

SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tome 1 : État initial de l'environnement



SOMMAIRE

Table des matières

1.	L'état initial de l'environnement	4	1.5.3.	La pollution des sols	84
1.1.	La structuration physique	4	1.5.4.	Les nuisances.....	92
1.1.1.	Le relief, la géologie et la géomorphologie	4	1.6.	Le paysage.....	99
1.1.2.	L'hydrologie	6	1.6.1.	Éléments identitaires.....	99
1.1.3.	Le climat	20	1.6.2.	Atlas paysager	101
1.2.	Les ressources naturelles.....	24	1.6.3.	Dynamique urbaine	111
1.2.1.	La ressource en eau.....	24	1.7.	Les déchets.....	112
1.2.2.	La ressource énergétique	36	1.7.1.	Le cadre juridique et les tendances nationales	112
1.2.3.	La ressource forestière	44	1.7.2.	Les déchets sur le Pays de Fayence.....	112
1.2.4.	Les carrières.....	47	1.7.3.	Les actions de la CCPF	116
1.3.	Les milieux naturels et la biodiversité	50	2.	Synthèse des enjeux dégagés	121
1.3.1.	La végétation	50	3.	Annexes	127
1.3.2.	Protection réglementaire	51	3.1.	Aléa feu de forêt	128
1.3.3.	Les inventaires.....	54	3.2.	Atlas des zones inondables	131
1.3.3.4.	Définition et contexte de la trame verte et bleue..	60	3.3.	Aléas sismiques dans le département du Var.....	137
1.4.	Les risques.....	67			
1.4.1.	Définition et notion de prévention et de protection contre les risques	67			
1.4.2.	Les risques naturels sur le Pays de Fayence	69			
1.4.3.	Les risques technologiques sur le Pays de Fayence ...	75			
	Les nuisances et les pollutions :.....	76			
1.5.	air, sol, bruit	76			
1.5.1.	Les pollutions	76			
1.5.2.	La pollution de l'air.....	78			

1. L'état initial de l'environnement

1.1. La structuration physique

1.1.1. Le relief, la géologie et la géomorphologie

Le relief du Pays de Fayence est particulier, puisqu'il est enclavé entre deux massifs constitués par l'Estérel au Sud et les premiers contreforts des Alpes au Nord. Ainsi, les altitudes varient considérablement entre les différents secteurs, avec la présence d'un espace de plaine entre Montauroux et Fayence, où les activités ont pu se développer de façon plus aisée (agriculture, urbanisation, zones d'activités).

L'altitude moyenne de cette plaine avoisine les 250 mètres. On retrouve cette même valeur approximative au niveau des secteurs urbanisés à Bagnols-en-Forêt ou encore du lac de Saint-Cassien.

Au Nord du secteur de plaine principal, on observe des pentes très fortes qui mènent à une succession de plateaux dont l'altitude est proche des 1 000 mètres. Le plateau de Canjuers est l'un des plus connus de ces derniers, établi à environ 900 mètres d'altitude. Les monts les plus hauts sont localisés sur la commune de Mons, avec plusieurs sommets qui dépassent les 1 200 mètres, dont la Montagne de Lachens qui culmine à plus de 1 715 mètres.

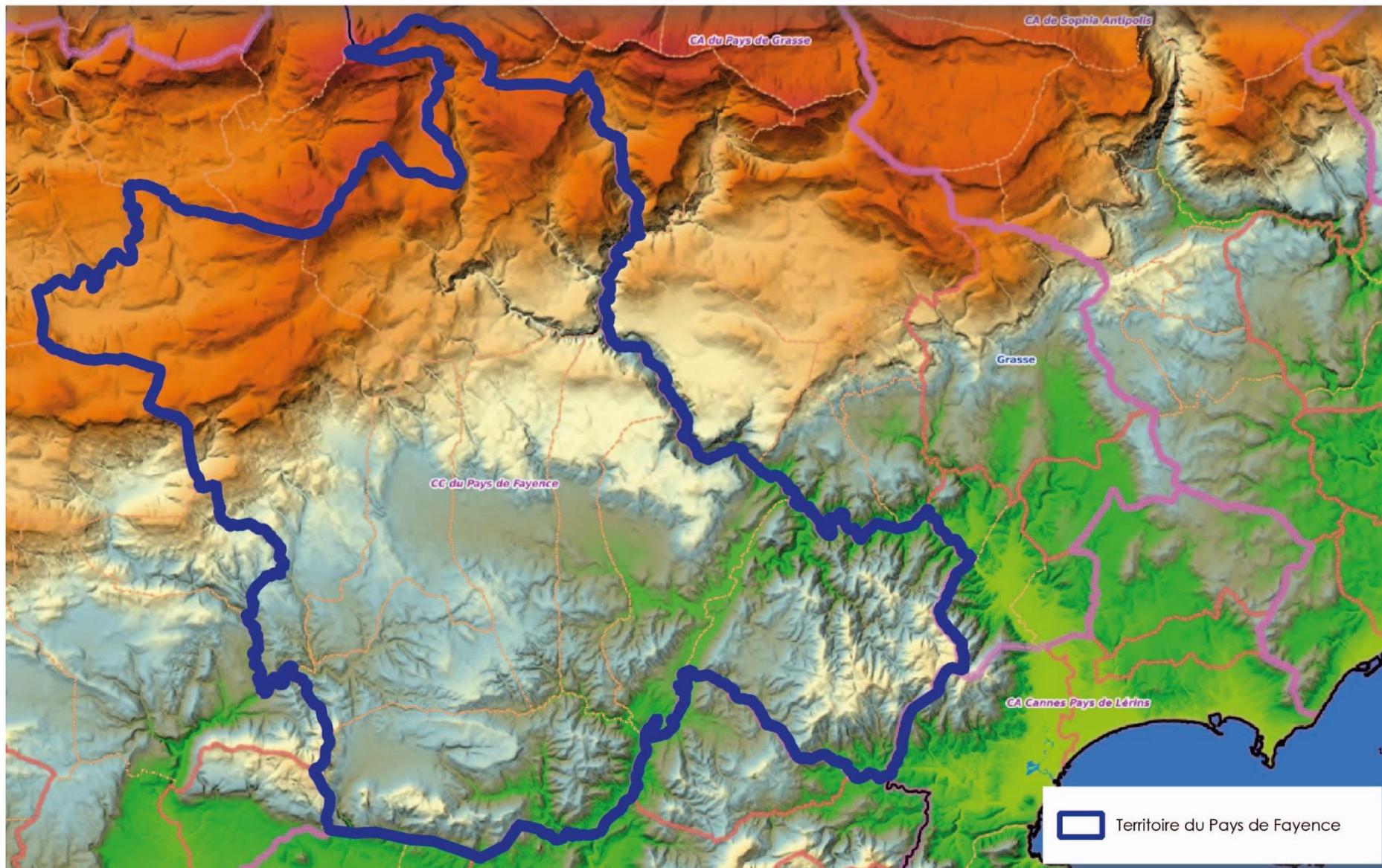
Au Sud du secteur de plaine, les reliefs sont bien moins importants. On observe davantage une succession de collines et de vallées, dont l'altitude moyenne avoisine les 300 mètres, entrecoupée par différents cours d'eau. Des pentes plus importantes sont identifiées au Sud de la commune de Bagnols-en-Forêt ainsi qu'à l'Est de la commune de Tanneron, où le massif porte ce même nom.

Ainsi, il apparaît que l'ensemble de la communauté de communes possède un relief accidenté, où alternent plateaux, monts, vallées et cours d'eau. Des espaces de plaine, résiduels, sont cependant observables. Longtemps occupés par l'agriculture, ces secteurs sont aujourd'hui ciblés par l'urbanisation croissante du Pays, l'implantation sur les reliefs étant plus complexe et coûteuse. On observe donc l'existence de villages perchés sur les reliefs, puis d'une urbanisation plus récente s'étendant sur les espaces les moins accidentés.

La topographie organise donc l'urbanisation mais aussi la structuration des axes de communication. Ainsi, la plaine de Fayence à Montauroux abrite la RD 562, axe de desserte principal du territoire. L'ensemble des axes routiers secondaires a dû, lui aussi, s'adapter aux contraintes de reliefs et de pentes afin de relier les différents secteurs. Une majeure partie des contreforts et versants restent cependant boisée et peu investie par les activités humaines.

Topographie sur le Pays de Fayence

Echelle : 185 000 / Source : Géoportail



SCoT du Pays de Fayence

Concernant la géologie du territoire, le Pays de Fayence recoupe deux principales unités géologiques, à savoir l'entité calcaire correspondant à l'axe Toulon-Draguignan et l'entité cristalline localisée plus à l'Est de ce même axe.

Ainsi, on retrouve des caractéristiques qui diffèrent entre le nord du territoire et le sud. La majeure partie de la communauté de communes est composée de formations sédimentaires calcaires et volcaniques (au sud, à proximité du massif de l'Estérel). A savoir que la plaine centrale de Fayence à Montauroux est principalement constituée d'alluvions modernes.

Au nord de cette plaine, on retrouve des formations sédimentaires calcaires, tout d'abord composées de roches datant du Keuper. L'altitude s'élevant, on retrouve des formations datées du Rhétien puis, des dolomies du jurassique. Enfin, à proximité de la commune de Mons, on retrouve des formations calcaires datant du Bathonien. Les calcaires du Jurassique constituent une zone de transition entre les faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale.

Le plateau de Canjuers se caractérise quant à lui par sa relative homogénéité avec des formations calcaires de l'Ère Secondaire remaniées lors du plissement pyrénéo provençal orientés sud-ouest/nord-est

Au sud du Pays de Fayence, on retrouve des formations calcaires plus ou moins dolomitisées alternant parfois avec quelques marnocalcaires.

Au niveau de Saint-Paul-en-Forêt, une formation gréseuse fait la transition avec le domaine cristallin, représenté par des gneiss migmatitiques. On notera également des formations plus ponctuelles et locales, comme des formations granitiques à l'ouest et au sud-est de Saint-Paul-en-Forêt.

À l'est du Lac de Saint Cassien, le massif du Tanneron est un massif cristallin constitué de gneiss gris ou noirs typiques. Associé à un relief accidenté, le contexte géologique calcaire va largement conditionner la végétation en place et notamment le couvert forestier et arbustif. Le sous-sol calcaire permet quant à lui la résurgence d'un grand nombre de sources et la formation d'entités karstiques.

1.1.2. L'hydrologie

1.1.2.1. L'hydrologie

De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire du Pays de Fayence, dus notamment à la topographie et au contexte géologique particulier (vallées, reliefs accidentés). Ces cours d'eau sont cependant, pour la plupart, alimentés de façon saisonnière, avec de nombreux cours d'eau et vallons à sec durant la période d'étiage (juillet à septembre).

Ainsi, les eaux de surface sont largement dépendantes des précipitations et du contexte climatique. Les nombreux épisodes de sécheresses qui ont eu lieu ces dernières années rendent les périodes d'assèchement de plus en plus fréquentes et perturbent même les cycles de certains cours d'eau, d'ordinaire permanents même en période d'étiage, comme le Biançon.

Témoin de l'activité liée aux cours d'eau, de nombreux anciens moulins jalonnent les rivières telles que le Riou Blanc ou encore la Siagnole.

La Siagne et la Siagnole :

La Siagnole, qui prend sa source à la Source romaine de Mons, est un des affluents principaux de la Siagne qui coule à l'est du territoire de la communauté de communes. La Siagne, fleuve de 44 km, se jette dans la Méditerranée à Mandelieu. Dérivée sur la commune de Saint-Cézaire pour former le canal de la Siagne, elle permet l'alimentation de plusieurs communes des Alpes-Maritimes telles que Cannes ou Grasse.

La Siagnole traverse l'extrémité nord-est du territoire au sein de gorges peuplées par une ripisylve importante, dont les intérêts en termes de biodiversité sont avérés. Les résurgences qui constituent sa source sur la commune de Mons sont exploités afin de garantir l'alimentation en eau potable du Pays de Fayence. Elle est donc un élément central du territoire, à préserver sur de nombreux aspects.

Le Riou Blanc :

Le Riou Blanc, qui devient le Biançon après la confluence avec la Camiole, est un des cours d'eau principaux du Pays de Fayence. Il traverse en effet la plaine agricole reliant Fayence à Montauroux, avant de se jeter dans le lac de Saint-Cassien. Ses nombreux affluents, dont la plupart prennent leur source à Mons, constituent un bassin versant important, vital pour l'alimentation du Lac. Cependant, son régime hydrologique reste contrasté, avec une alternance entre périodes de sécheresse où son niveau est faible et périodes de crues intenses soudaines et importantes.

L'Endre :

L'Endre prend sa source sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt. Elle fait partie du bassin versant de l'Argens, dans lequel elle se jette plus à l'ouest. Elle possède de nombreux affluents, dont le Riou de Clavier qui constitue la frontière ouest de la communauté de communes. Elle est notamment alimentée par le lac de Méaulx.

Le Reyran :

Le Reyran constitue un cours d'eau important sur la communauté de communes. Prenant sa source sur la commune de Bagnols-en-Forêt, il s'écoule ensuite le long de la frontière sud-est du Pays de Fayence, avant de se jeter dans la Méditerranée à Fréjus. Son régime hydrologique particulier mène à des périodes d'assez fréquentes une majeure partie de l'année.

Le Riou Fer et le Vallon de la Verrerie :

Enfin, sillonnant tous les deux le territoire de Tanneron avant de se jeter dans le lac de Saint-Cassien, ces cours d'eau revêtent un intérêt particulier pour la commune, notamment en termes de biodiversité.

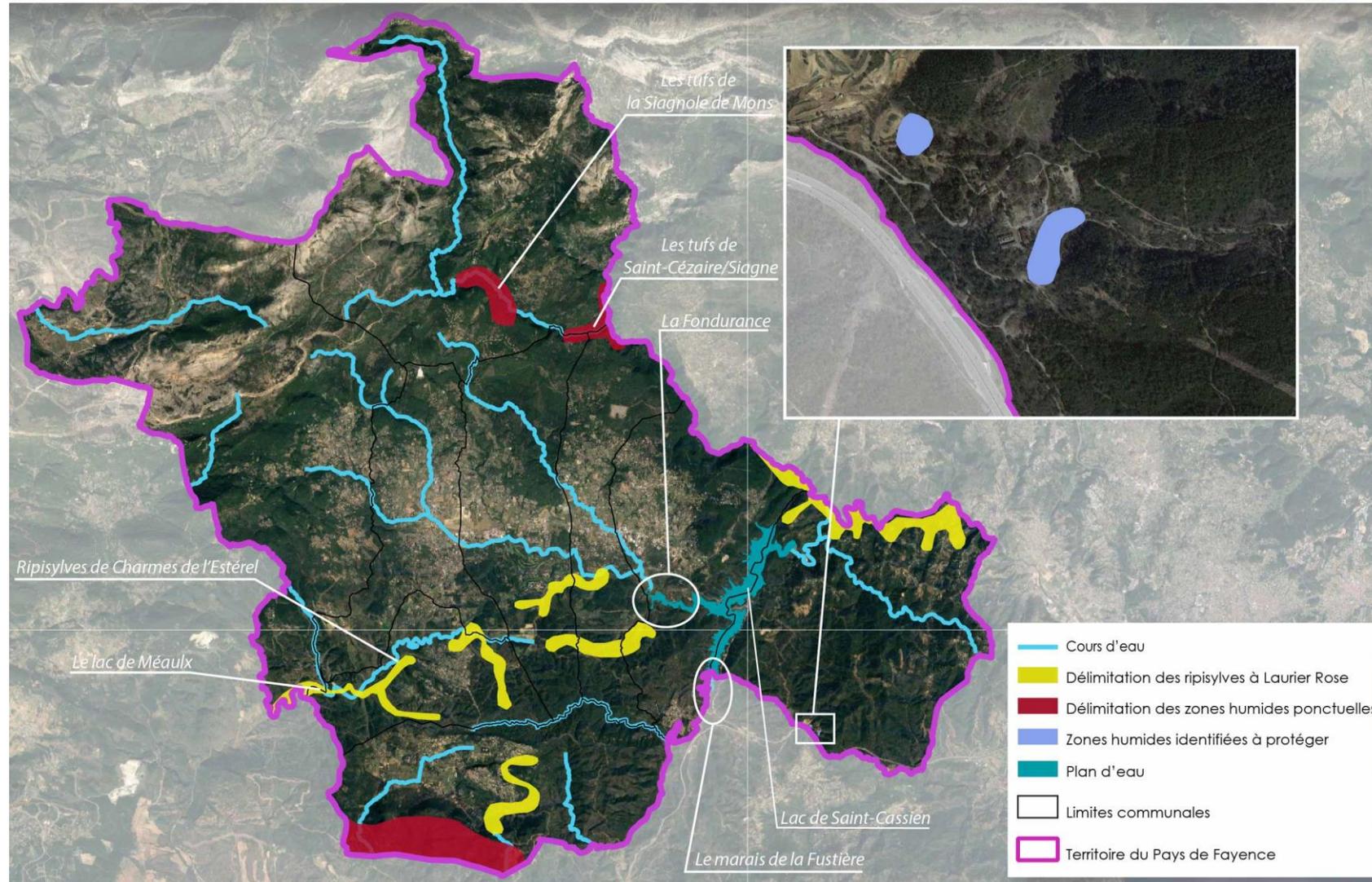
1.1.2.2. Les zones humides

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Réglementairement parlant, les travaux en zone humide sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, selon la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais en zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 hectare (autorisation) ou supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 1 hectare (déclaration) ».

Inventaire des zones humides sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : CEN PACA



L'inventaire des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Var recense un milieu naturel caractéristique sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence :

- **La Fondurance** situé sur la partie ouest du Lac de Saint Cassien constitue un paradis pour la biodiversité. Avec une superficie de 43 ha, elle est caractérisée par des zones humides (roselière, saulaie, ripisylves...), chênaie, charmaie, et pinède. Pour la faune, des Cistude d'Europe, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Héron pourpré, Sarcelle d'hiver sont emblématiques de cette zone humide. Et pour la flore, ce sont des Chêne crénelé, Chêne chevelu, Orchis à fleurs lâches.

Il convient aussi de noter la présence du **Marais de la Fustièrre** situé aux Adrets-de-L'Estérel, à proximité immédiate de la communauté de communes. D'une superficie de 7 hectares, il se compose de deux marais distincts, dont un qui rentre en contact avec le Lac de Saint Cassien. Des espèces emblématiques s'y nichent. Pour la flore, on y retrouve, entre autres, des Serapias méconnu et des Mauves de Tournefort et pour la faune, des spécimens de Cistude d'Europe, et d'Hirondelle rousseline.

Ces deux sites font l'objet d'un plan de gestion commun et bénéficient depuis 2018 d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) "Anse de Fondurance-Marais de la Fustièrre".

Le Conseil Départemental du Var a également réalisé un inventaire des zones humides sur le département, en mettant l'accent sur celles supérieures à 1 hectares. Ainsi, 5 zones ont été relevées sur le territoire d'étude.

- **La ripisylve de Charmes de l'Estérel** : une forêt qui représente un intérêt patrimonial par la présence d'habitats naturels en limite d'aire de répartition. Située le long de l'Endre à Saint-Paul-en-Forêt, l'habitat 92A05 « Aulnaies-Tillaies de Provence siliceuse » est reconnu d'intérêt communautaire. Un grand nombre d'espèces protégées sont présentes sur le site : le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), Fougère en épi (*Blechnum spicant*), Laïche de Griollet (*Carex griolletii*), Circée de Lutèce (*Circaea lutetiana*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Polystic à frondes soyeuses (*Polystichum setiferum*).

- **Le Lac de Saint Cassien** (plan d'eau et ses annexes humides), très connu, abrite-lui aussi un habitat d'intérêt communautaire ainsi que des prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion



https://www.barages-ctbr.eu/IMG/jpg/saint-cassien_10_1rc0830003_edf_L_00doux.jpg

(6420), et le chêne faux-liège (*Quercus crenata*). Toutefois, l'intérêt écologique de ce lac qui joue de multiples rôles (hydrauliques, touristiques, écologiques...), semble remis en cause en raison des assèchements périodiquement constatés.

- **Les tufs de Saint-Cézaire/Siagne**, une zone humide conséquente caractérisée par des cours d'eau et sa ripisylve se localise à hauteur de la confluence avec la Siagnole. Malheureusement d'après l'inventaire départemental, les activités de loisirs et les nombreuses fréquentations du site représentent une menace directe pour la préservation de cette zone humide. Des espèces végétales protégées y sont

présentes telles que la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile et un habitat d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins) y est identifié.

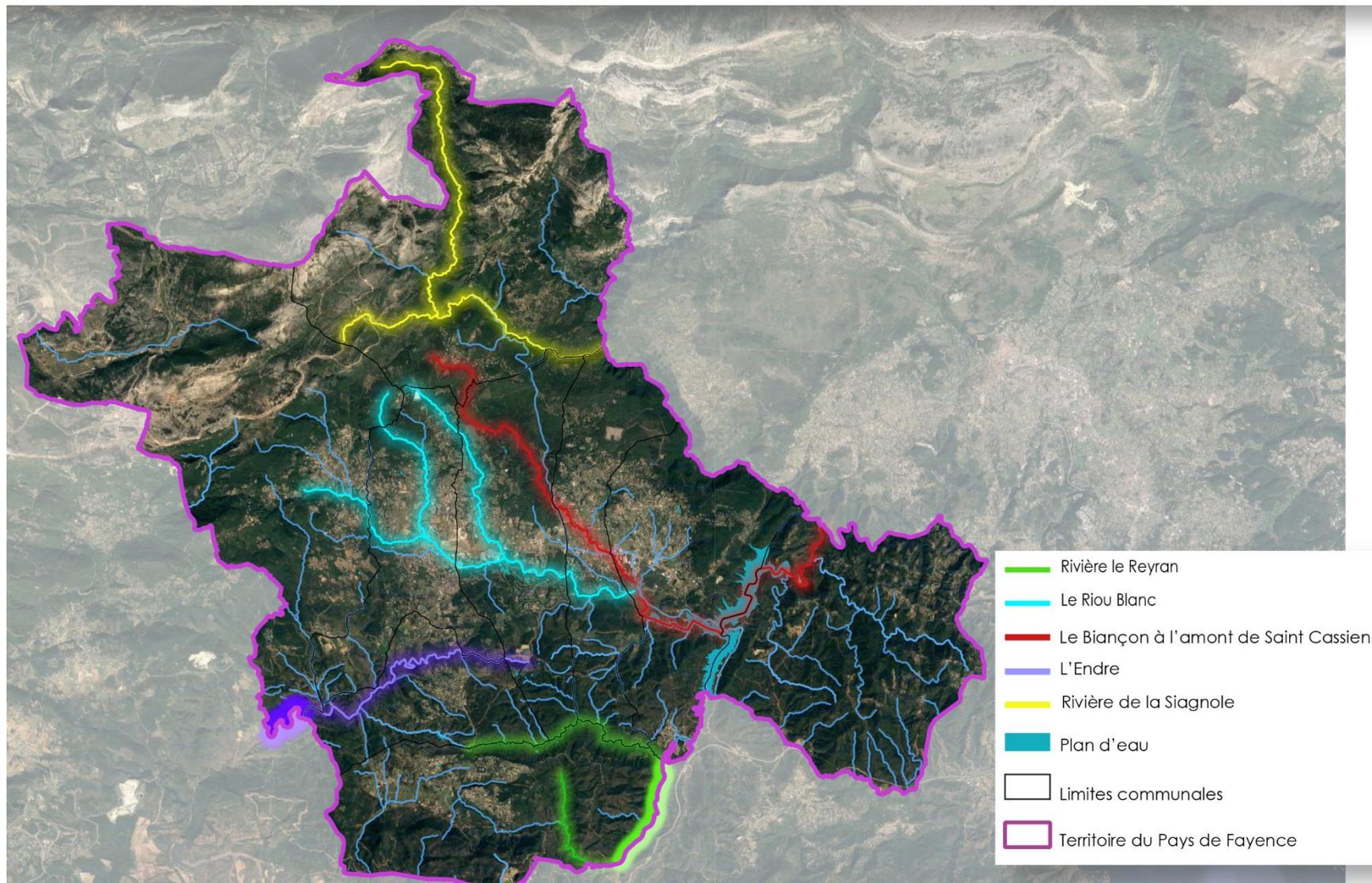
- **Les tufs de la Siagnole**, une zone humide caractérisée par un ruisseau ses berges tufigènes et la ripisylve associée se situe sur la partie amont du cours d'eau. Des espèces végétales protégées s'y abritent comme la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile. Ce milieu d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins), est signalé comme étant menacé par les nombreuses fréquentations du site.
- **Le Lac de Meaulx**, zone humide artificielle abritant des habitats de berge comprenant des phragmitaies, scirpaies, typhaies, magnocariçaies, se situe à Saint-Paul-en-Forêt. Ce lac abrite plusieurs oiseaux inféodés aux milieux humides comme le Grèbe castagneux, le Rousserole effarvate, et le Galinule poule d'eau. Il joue un rôle important pour le stockage des eaux de pluie et constitue un fort intérêt paysager.

Enfin, **deux nouvelles zones humides** ont été identifiées sur la commune de Tanneron près de l'autoroute A8. Constituées de plans d'eau et de végétation hydrophile, elles sont aujourd'hui valorisées par la commune qui souhaite les protéger.

S'ajoutent à cet inventaire des ripisylves, de plus petites zones humides ainsi que des marres et quelques plans d'eau artificiels. Ces hydrosystèmes jouent de multiples rôles sur le territoire : stockage des eaux, ou encore réservoirs de biodiversité.

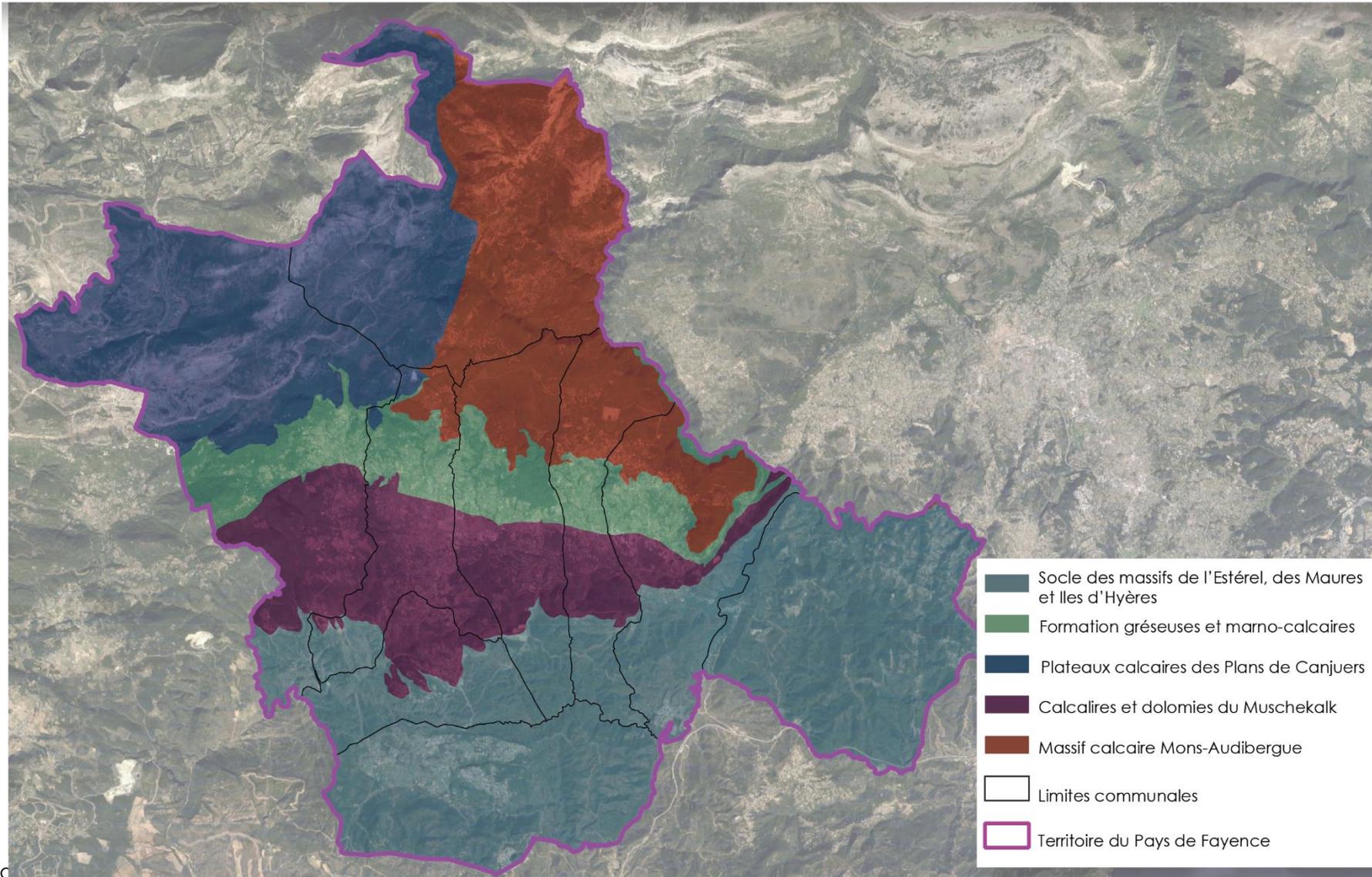
Masses d'eau superficielles sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : eaufrance



Masses d'eau souterraines sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : SDAGE



1.1.2.3. Les masses d'eau et bassins versants

Les eaux souterraines de la communauté de communes du Pays de Fayence sont caractérisées par cinq masses d'eau souterraines répertoriées par la Directive Cadre sur l'Eau.

-La masse d'eau n°FRDG169 « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal ». Elle est subdivisée en plusieurs entités et traverse le territoire du SCoT dans sa largeur au sud de Fayence. Cette vaste masse d'eau constitue un réservoir karstique rechargé par les pluies et les pertes de cours d'eau. En dehors du territoire, elle est exploitée pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) au maximum de son potentiel.

-La masse d'eau n°FRDG165 « Massif calcaire Mons-Audibergue » est localisée sur la partie nord-est du territoire. Dans le périmètre du SCoT, c'est l'une des plus vaste masse d'eau en termes de surfaces. Caractérisée par un domaine karstique et un réseau de fissures, elle est drainée par la Siagnole, et la Siagne, et l'eau peut y être retenue par les couches marneuses imperméables. Cette ressource est alimentée par une infiltration importante et rapide des eaux de surface et constitue un réservoir important avec des débits d'émergence élevés. Cette masse d'eau est utilisée pour l'AEP (environ 50 millions de m³/an) ainsi que pour l'irrigation de golfs (environ 2 millions de m³/an). Elle s'étend jusqu'à Cannes dans les Alpes-Maritimes, et un grand nombre de golfs sont concernés. La masse d'eau est classée milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale.

-La masse d'eau n°FRDG139 « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Taverne-Vinon et Bois de Pelenq ». Constituée principalement par un ensemble Karstique, cette partie de la masse d'eau irrigue les sources de la Siagnole à Mons, et est utilisée pour l'AEP du territoire. Localisée à l'extrémité nord-ouest du territoire et

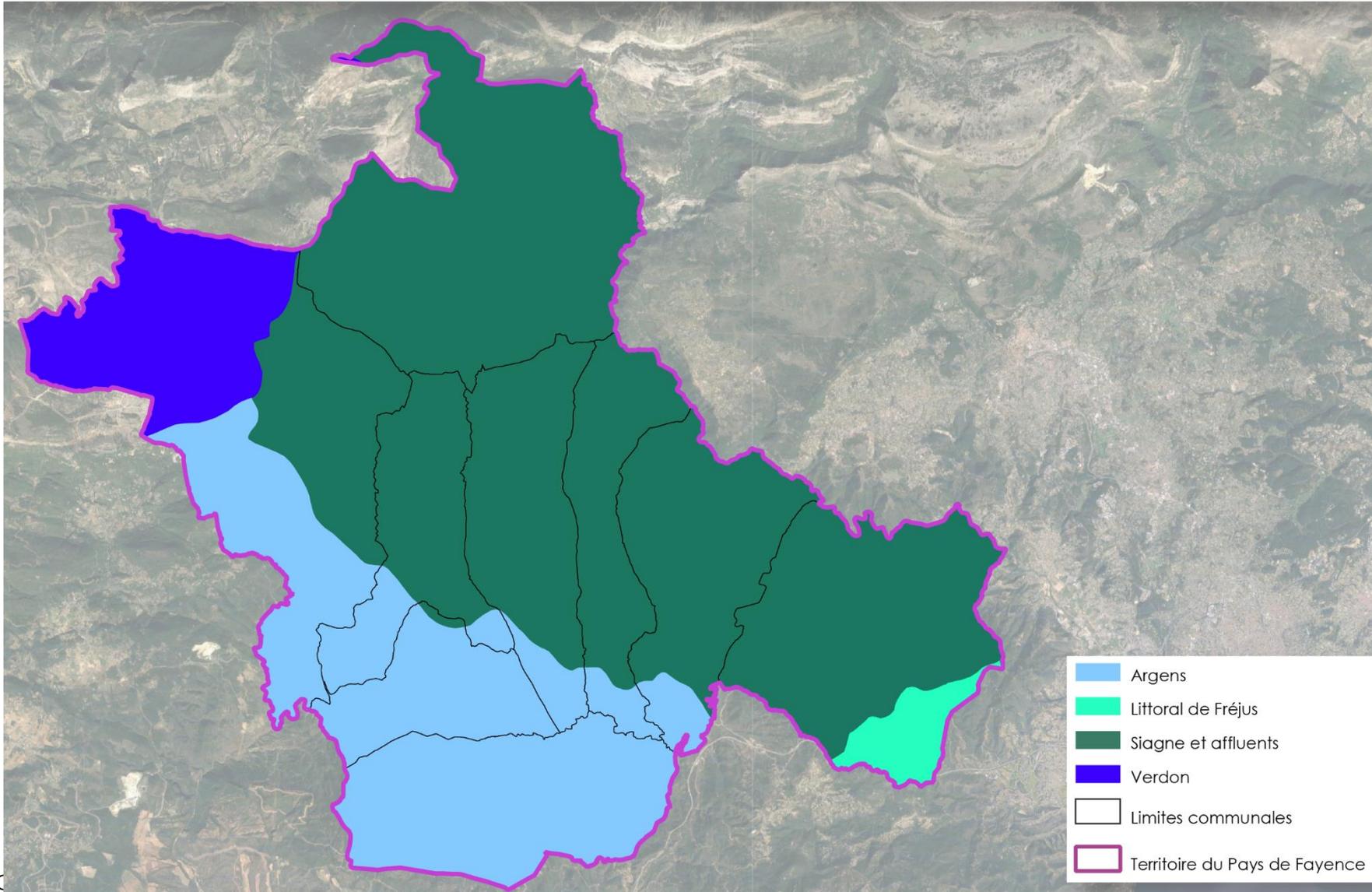
alimenté par les infiltrations rapides des précipitations, l'est de la masse d'eau est drainé. En dehors du territoire, des prélèvements pour l'AEP sont pratiqués, reconnaissant un intérêt logistique de cette masse d'eau.

-La masse d'eau n°FRDG520 « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal ». Caractérisées par les calcaires avec quelques cavités karstiques, les sources alimentées sont peu nombreuses. De ce fait, cet aquifère est considéré comme imperméable et son alimentation se fait par infiltration dans les secteurs karstifiés.

-La masse d'eau n°FRDG609 « Socle du massif de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères ». Cette masse d'eau est distinctive, elle est implantée dans les massifs cristallins (sans nappes particulières) et est en partie reliée au massif de l'Estérel et à Tanneron plus précisément. En termes surfacique, c'est la masse d'eau la plus importante du SCoT. Les terrains volcaniques qui la composent peuvent cependant être localement perméables et constituer des ressources en eau superficielles.

Bassin versant du Pays de Fayence

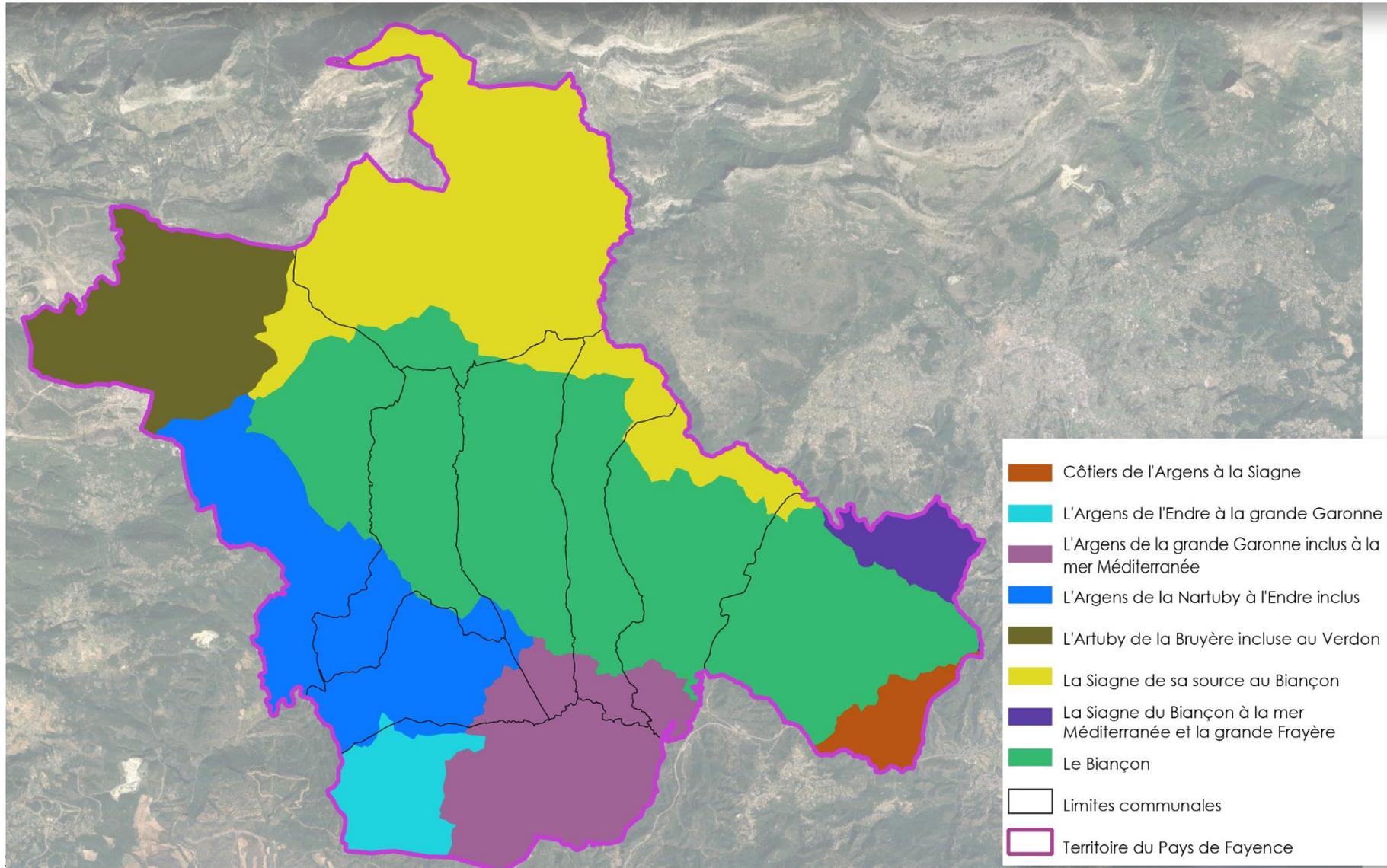
Echelle : 200 000 / Source : SDAGE



SC

Sous-bassin versant du Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : SDAGE



1.1.2.4. Qualité des eaux

Le réseau du bassin Rhône Méditerranée fournit des données qualitatives sur les eaux de la communauté de communes du Pays de Fayence.

Nom de la masse d'eau	Code	Type	Etat hydraulique	Etat quantitatif et chimique		Pression
Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal	FRDG 169	Dominante Sédimentaire	Libre, captif sous couverture du Keuper	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Massif calcaire Mons-Audiberge	FRDG 165	Fissuré/ karstique	Ecoulements karstiques libres, plus ou moins compartimentés selon la complexité structurale.	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Taverne-Vinon et Bois de Pelenq	FRDG 139	Dominante Sédimentaire	Les écoulements se font au sein du réseau de fissures qui parcourent le massif et empruntent très largement des conduits karstifiés. La nappe est libre. Le fort dénivelé entre le massif et ses exutoires induit un écoulement gravitaire important dans la zone non saturée.	Bon	Bon	Prélèvements (faible)

Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal	FRDG 520	Imperméable localement aquifère	Ecoulement de type milieu fissurés pour les grès, pérites et marno calcaires. Possibilité de karstification dans les séries carbonatées du Lias et dans les gypses du Keuper	Bon	Bon	Prélèvements (faible)
Socle du massif de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères	FRDG 609	Socle	Ecoulements libres de type fissural ou très localement poreux en surface dans les arènes.	Bon	Bon	Prélèvements (faible)

Tableau descriptif des masses d'eau souterraines selon le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les eaux souterraines du SCOT sont de bonnes qualités et sont peu minéralisées. Il existe cependant des masses d'eau qui présentent des dégradations de diverses natures (hydrocarbures de ruissellement, solvants, pesticides) liées aux activités du bassin-versant et à l'urbanisation.

Très peu de données de qualité sont disponibles pour la masse d'eau n°FRDG609. Les 7 captages de source sur la commune de Collobrières et 4 forages sur l'île de Porquerolles sont tous en bon état.

Les pressions sont peu nombreuses sur la masse d'eau n°FRDG139. Le camp militaire de Canjuers en est la principale explication. Toutefois, la confidentialité qui affecte cette zone ne permet pas d'avoir une idée précise des produits présents dans l'enceinte du camp et du risque réel qu'ils représentent.

Concernant les masses d'eau superficielles de la communauté de communes du Pays de Fayence, elles sont globalement de bonne

qualité pour les paramètres physico-chimiques et biologiques suivis. Cette qualité est confirmée par la présence de l'Écrevisse à pieds blancs, espèce très sensible aux pollutions, dans la Siagnole et la Siagne. L'Endre et ses affluents sont également identifiés comme réservoir biologique selon le projet du SDAGE.

Selon les fiches des masses d'eau superficielle réalisées par eau France en 2021, certaines sources ont des points de pressions à traiter :

Cours d'eau	code	Etat écologique		Etat chimique		Pressions
		Etat	Objectif	Etat	Objectif	
Siagne de pare	FRDR10615	Bon	Bon état 2015	Bon	2015	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Rivière la grande frayère	FRDR10085	Bon	Bon potentiel 2015	Bon	2015	Polluée ponctuellement par les zones urbaines et industrielles et où la volonté est de réhabiliter et ou de créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive eaux résiduaires urbaines (EUR)

Le Biançon à l'amont de St Cassien	FRDR97	moy en	Bon état 2015	Bon	2015	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : > Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) > Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Directive concernée Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : > Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates > Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates > Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de le Directive nitrates
	Rivière la Mourac honne	FRDR11997	Moy en	Bon potentiel 2027	Bon	2015

Le riu blanc	FRDR10 106	Bon	Bon état 2015	Bon	2015	Sur sa partie amont à Fayence, des altérations importantes sont visibles et se répètent. La qualité est mauvaise pour les matières phosphorées, et est médiocre pour les nitrates et la température. L'objectif est de mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
---------------------	---------------	-----	------------------	-----	------	---

Cependant, en dehors des principaux cours d'eau du bassin de la Siagne, listés ci-après, la connaissance de la qualité des eaux est très variée et la situation du territoire reste incertaine.

- La Rivière la Frayère d'Auribeau,
- La rivière la Siagnole des Mons,
- Le vallon des vaux,
- Le vallon gros de la verrerie,
- La Siagne de sa source au barrage de Montauroux,
- La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien,
- La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne,
- La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer,
- Le lac de Saint-Cassien.

Le niveau de ces masses d'eau superficielles, en particulier pour celles qui sont les plus exploitées, est fortement lié aux périodes de sécheresse et de pluies.

De plus, les masses d'eau dites « plan d'eau » telles que le lac de Saint-Cassien constituent une réserve d'eau pour le territoire du Pays de Fayence. La capacité de rétention d'eau de ce bassin représente une source de production d'énergie avec le barrage hydroélectrique qui y est installé. Présentement, il est alimenté par un canal de dérivation de la Siagne au niveau de la prise d'eau de Montauroux ainsi que par le Biançon (2/3 et 1/3 respectivement). Sa superficie est de 430 hectares qui se répartissent sur les communes de Tanneron, Montauroux, Callian et les Adrets-de-l'Estérel.

L'alimentation en eau, la production hydro-électrique, l'écrêtement des crues du Biançon sont les trois usages recensés dans le cahier des charges de gestion de la retenue d'eau.

Définie par la concession de EDF, s'ajoutent à ces fonctions la gestion de la réserve biologique de Fondurane et du marais de la Bustière confiée par EDF au CEN PACA ainsi que l'encadrement du développement touristique du site.

La partie est du Pays de Fayence appartient au **bassin versant de la Siagne**. Situé entre les départements des Alpes-Maritimes et du Var, il couvre une superficie de 548 km². Il est bordé au sud, par le massif du Tanneron, à l'ouest, par les montagnes de Malay et du Lachens, au nord, par la montagne de l'Audibergue dont le point culminant est à 1642 m d'altitude, et à l'est, par les plateaux de Calern et de Caussols. Son eau est mise à disposition pour l'alimentation en eau potable sur le territoire, et est également utilisée pour la production de l'hydro-électricité qui représente la proportion la plus importante des volumes d'eau consommés. A ce jour, il est classé comme déficitaire par le SDAGE.

De même, ce bassin est caractérisé par la présence de la réserve d'eau du Lac de Saint-Cassien, estimée à 60 000 000 m³, et par une forte hétérogénéité hydrogéologique entre l'amont, l'aval du bassin et les affluents. Parallèlement, le territoire est sous équipé en réseau d'irrigation.

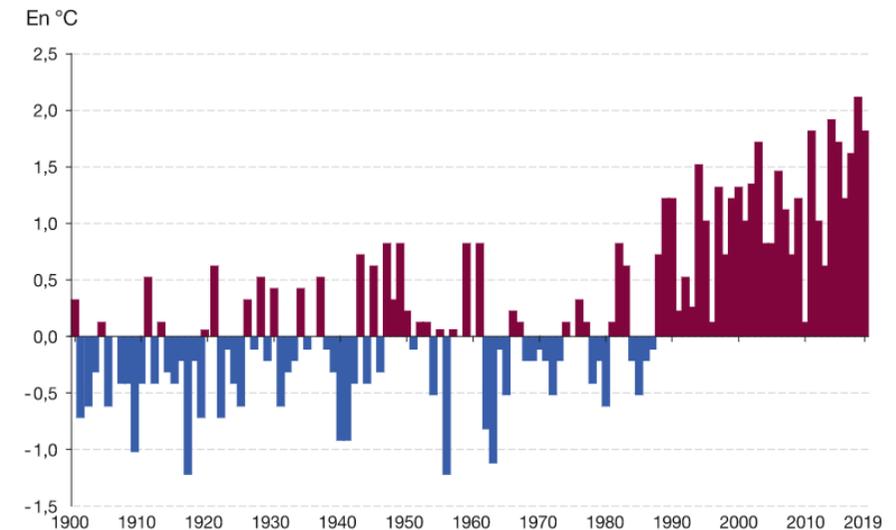
Les autres bassins versants du territoire correspondent à l'Argens, au Littoral de Fréjus, et au Verdon. Les sous bassins-versants sont au nombre de huit et constituent les bassins élémentaires de la Siagne :

- Côtiers de l'Argens à la Siagne,
- L'Argens de l'Endre à la grande Garonne,
- L'Argens de la grande Garonne inclus à la mer Méditerranée,
- L'Argens de la Nartuby à l'Endre inclus,
- L'Artuby de la Bruyère incluse au Verdon,
- La Siagne de sa source au Biançon,
- La Siagne du Biançon à la mer Méditerranée et la grande Frayère,
- Le Biançon.

- **Un relief contrasté, avec la présence d'une plaine centrale concentrant les activités,**
- **L'existence de plusieurs zones humides revêtant un intérêt en termes hydrologiques et écologiques,**
- **La présence de quatre bassins versants différenciés sur l'ensemble du territoire,**
- **Une qualité des masses d'eau parfois difficiles à évaluer, indiquant des possibles dégradations fonction des activités mais aussi du contexte climatique.**

1.1.3. Le climat

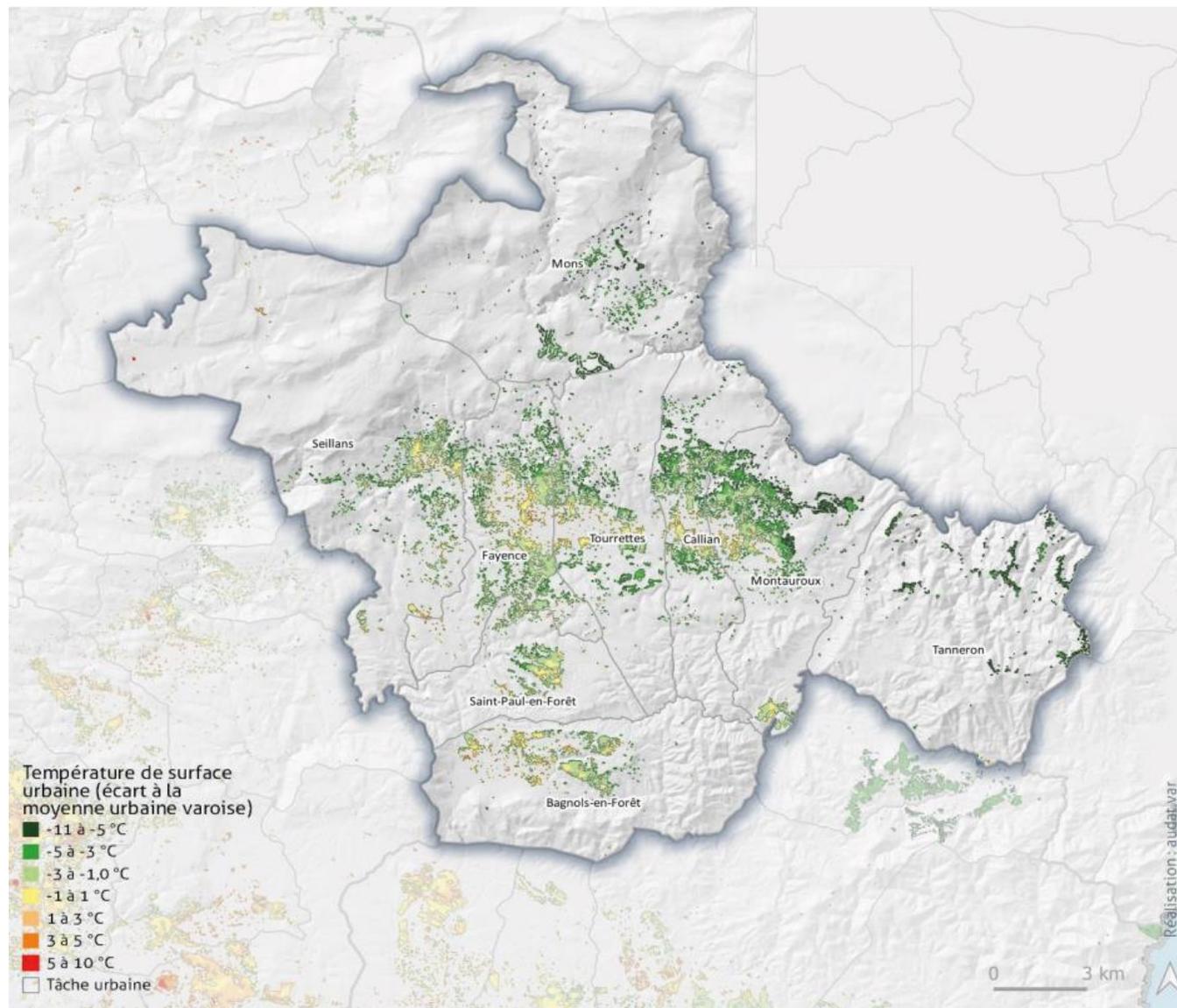
L'intensification du changement climatique se répercute directement sur les composantes sociales et environnementales des territoires. Les enjeux sont de plus en plus forts en termes de confort thermique et de santé publique. L'urbanisation croissante des villes génère des changements non négligeables sur le climat urbain et les vagues de chaleur sont de plus en plus récurrentes. Les zones urbaines sont particulièrement sensibles à cette hausse des températures, notamment à travers les îlots de chaleur urbain (ICU), qui sont des élévations de chaleur locales des températures ambiantes. Cette hausse des températures se fait de plus en plus ressentir en France (voir schéma ci-dessous).



Note : l'évolution de la température moyenne annuelle est représentée sous forme d'écart de cette dernière à la moyenne observée sur la période 1961-1990 (11,8 °C).
 Champ : France métropolitaine.
 Source : Météo-France

Zones urbaines de chaleur en 2020

Sources : Audat



En France métropolitaine, l'année 2014, avec un écart de + 1,9°C par rapport à la moyenne 1961- 1990, a été l'année la plus chaude jamais enregistrée. D'après la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), 2015 a été de loin l'année la plus chaude à l'échelle du globe depuis le début des relevés en 1880, faisant de la période 2011-2015 la période de cinq ans la plus chaude. En France métropolitaine, 2015 se classe 3ème au rang des années les plus chaudes.

Dans le but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, un nouvel outil de planification, Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) est en cours de construction sur la communauté de communes depuis 2020.

Ce PCAET constitue un dispositif opérationnel dans la lutte contre le changement climatique et est un outil de la transition énergétique locale qui a pour objectif de :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adapter le territoire au changement climatique et de réduire la vulnérabilité face à ces hausses de températures.

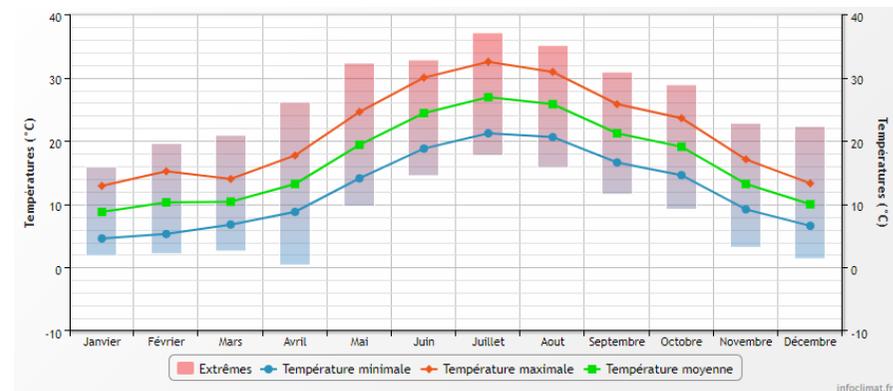
L'objectif à terme est d'adapter l'offre touristique aux conséquences du changement climatique, de limiter les situations de précarité énergétique et de réduire la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau et en énergie. La vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système sont affectés par les effets défavorables des changements climatiques incluant l'évolution du climat moyen et les phénomènes extrêmes.

De manière générale, les conséquences de la hausse globale des températures seront des étés plus chauds, avec des tendances caniculaires marquées, et plus secs, pouvant engendrer un stress

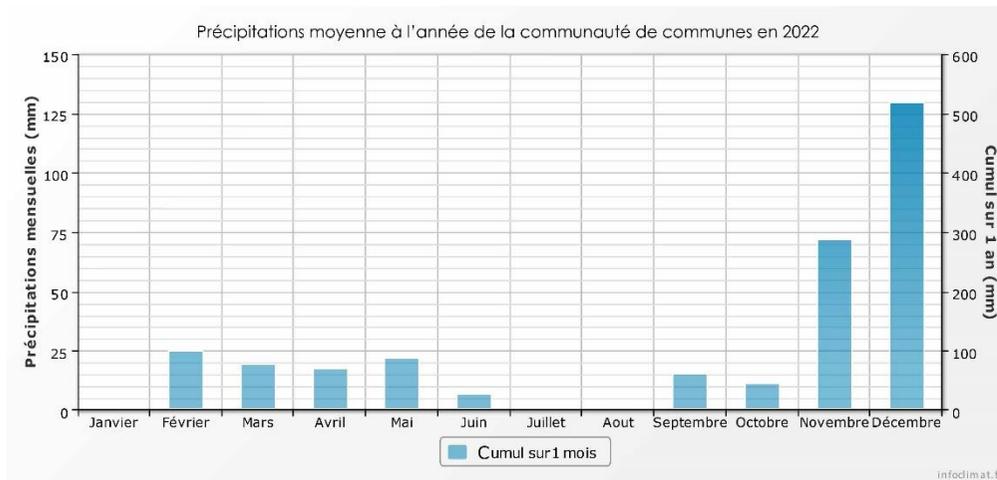
hydrique régulier, ainsi que des périodes de sécheresses plus importantes. Les hivers seront également plus doux, avec des périodes de gel plus courtes.

Dans la communauté de communes, le climat est typique de la région méditerranéenne. L'ensoleillement global sur le Pays de Fayence est important avec 2 700 heures par an, et la température moyenne à l'année est de 14 °C.

Températures moyennes de la CCPF en 2022



Par ailleurs, ce territoire est situé en milieu karstique, et les principales masses d'eau du territoire sont dépendantes des pluies pour se recharger.



Cependant, les pluies sont inégalement réparties au cours des années et sur le territoire. Avec 850 à 950 mm de précipitations annuelles, la pluviosité est plus forte en bordure côtière, et les orages d'été engendrent des précipitations intenses près des reliefs intérieurs.

Les nombreux épisodes de sécheresse sur le territoire ont conduit à des tensions au niveau de la ressource en eau.

- **Le changement climatique se répercute directement sur les composantes sociales et environnementales,**
- **Des épisodes de sécheresses de plus en plus importants sur le territoire et des chaleurs plus importantes,**
- **Des tensions qui persistent au niveau de la ressource en eau.**

1.2. Les ressources naturelles

1.2.1. La ressource en eau

1.2.1.1. Le cadre juridique

La ressource en eau est un élément central constitutif du projet de territoire. Les sécheresses consécutives et à un déficit exceptionnel de précipitations viennent renforcer la forte tension qui s'exerce sur les masses d'eau du territoire.

Aussi, la gestion de cette ressource est largement encadrée par les textes de loi et les programmes dédiés. La première loi sur l'eau a été adoptée en 1964, donnant naissance notamment aux comités de bassin. Puis, en 1992, une seconde loi sur l'eau vise à définir l'impératif de protection de la qualité et de la quantité de ressources en eau, notamment via la création de SDAGE et de SAGE.

Le SDAGE permet, à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, de définir la stratégie pour l'atteinte du bon état, à la fois qualitatif et quantitatif, des milieux aquatiques d'ici 2027, avec un programme de mesures définissant les actions à mener pour atteindre cet objectif. Entré en vigueur le 4 avril 2022, ce document permet de structurer les grands enjeux en termes de ressource en eau.

Au niveau local, il existe un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration concernant la Siagne. L'état des lieux et diagnostic du SAGE Siagne a été validé en novembre 2019. Depuis 2019, un travail de concertation est mené dans le cadre du développement de la stratégie du SAGE, à travers des ateliers, des entretiens individuels, et des réunions de la CLE et des commissions thématiques. Il vise à concilier la satisfaction et le

développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. L'eau du bassin versant de la Siagne est partagée entre deux départements, couvrant 26 communes réparties entre les intercommunalités du Pays de Grasse, du Pays de Fayence, de Cannes Pays de Lérins et d'Estérel Côte d'Azur.

Il convient également de noter l'existence d'un SAGE du Verdon, actuellement en cours de mise en œuvre, et du SAGE de l'Argens, en émergence. Ces deux SAGE interceptent des territoires directement voisins.

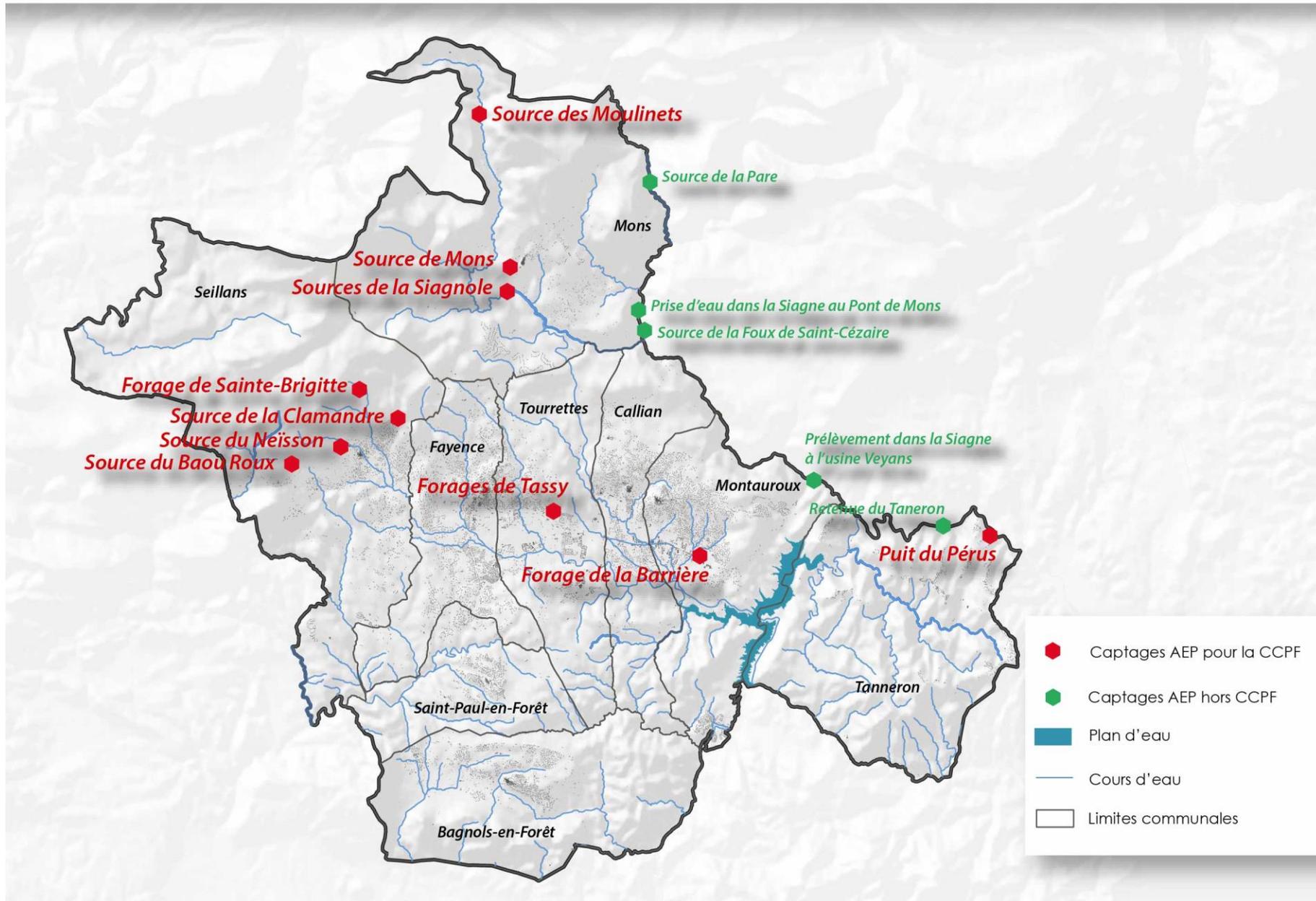
Enfin, il convient de mentionner l'importance juridique de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, sur la gestion de la ressource en eau. Cette dernière vise en effet à reconnaître le droit à l'eau pour tous et la prise en compte des impacts du changement climatique, tout en garantissant une gestion plus durable de la ressource.

Dans un premier temps, la loi fixe une obligation visant l'ensemble des travaux ou activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques, qui doivent alors faire l'objet d'un dossier dit « loi sur l'eau », dont la nomenclature exacte est définie au sein de l'annexe à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

La LEMA permet aussi de mettre en place différents outils pour atteindre les objectifs de bon état des eaux.

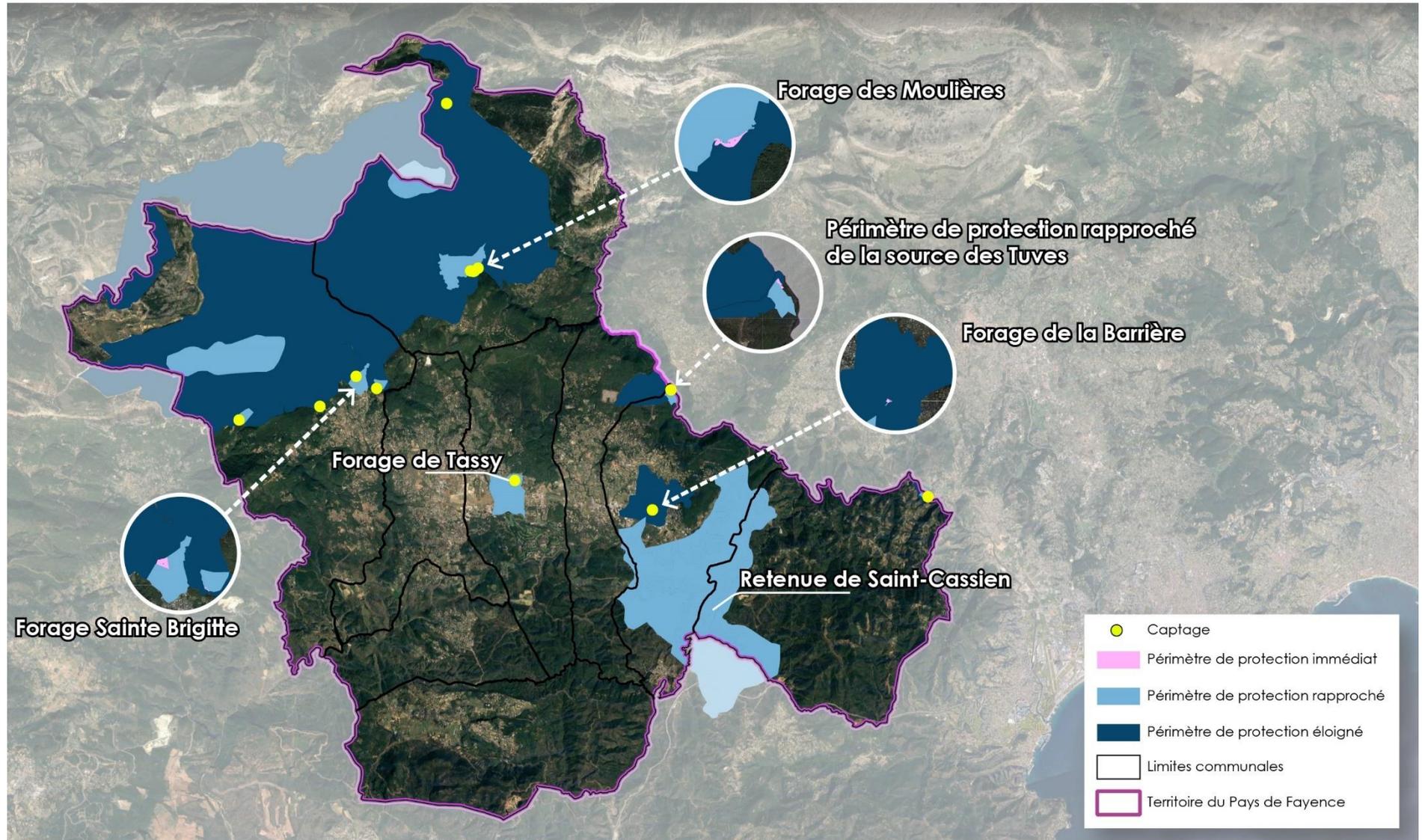
Alimentation en eau potable sur la Pays de Fayence

Source : BD Topo 2021, CCPF - Echelle 1/180 000



Captage et périmètre de protection sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : CCPF



1.2.1.2. L'alimentation en eau potable sur le Pays de Fayence

A ce jour, l'alimentation en eau potable (AEP) est fragile sur l'ensemble du territoire. En effet, l'enchaînement de plusieurs périodes de sécheresse, notamment durant l'été 2022 puis au cours de l'hiver 2023, a largement fragilisé la capacité des différents captages, avec une forte baisse de productivité sur les forages Sainte-Brigitte, Tassy et Barrière. Ces manques d'eau sont tels qu'un approvisionnement par camion-citerne a dû être mis en place sur le secteur de Sainte Brigitte pour la commune de Seillans au cours de l'été 2022.

La ressource en eau provient actuellement de trois origines principales :

- Les sources d'origines karstique, dont le débit varie largement en fonction des saisons et des précipitations,
- La nappe multi-usage (eau potable, agriculture et loisirs) de la Plaine de Fayence captée par forage. Il est précisé que les forages de la plaine prélèvent l'eau dans le Muschelkalk qui est une ressource karstique.
- La nappe alluviale de la Siagne, captée directement dans le cours d'eau et alimentant la commune de Tanneron.

Ces différentes ressources sont captées afin d'alimenter principalement (90 % des AEP et 10 % de l'agriculture) les communes du Pays de Fayence.

Il s'agit notamment de la source de la Siagnole à Mons, dont l'eau est captée afin d'être distribuée de manière gravitaire jusqu'aux différentes communes du territoire, à l'exception de Tanneron, du quartier de Saint de Cannes et de la commune des Adrets de l'Estérel. Le périmètre de protection a été approuvé en 2012, et peut donc être appliqué juridiquement. Ce principal captage constitue

une ressource limitée avec des débits sujets à de fortes disparités saisonnières. Ainsi, alors que les consommations sont plus élevées, son débit est de 360 l/s en période estival normal, contre 175 l/s (débit historique de 2022) en période hivernale, car des étiages sévères peuvent survenir.

Afin de sécuriser ce captage et répondre à l'augmentation des besoins en eau potable au captage de la Siagnole, un nouveau forage a été effectué en 2006 à Montauroux pour puiser directement dans la nappe de la plaine de Fayence en cas de besoin lors de la saison estivale (forage de la Barrière). En ce même sens, le forage de Tassy a été réalisé en 2012.

D'autres captages et sources secondaires viennent compléter la ressource disponible :

- Le puit de Pérus, qui permet d'alimenter la commune de Tanneron grâce au pompage dans la nappe alluviale de la Siagne,
- Différents captages sur la commune de Seillans (Neïsson, Camandre, Baou roux et Sainte-Brigitte), permettant d'assurer 50 % environ de l'alimentation en eau de la commune,
- La Siagnole de Mons, qui permet d'approvisionner la moitié de la commune,
- Deux forages de Tassy, à Tourrettes qui permettent d'alimenter Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt ainsi qu'une partie du réseau d'irrigation agricole,
- Deux forages supplémentaires à Montauroux, destinés à sécuriser l'alimentation en eau pour la commune de Montauroux (Barrière 1) et pour les communes des Estérets et Saint-Jean-de-cannes (Barrière 2),
- Plusieurs forages particuliers prélevés dans la nappe de la Plaine de Fayence.

Il convient aussi d'évoquer la situation du lac de Saint-Cassien, qui constitue une réserve d'eau importante sur le territoire de la communauté de communes. A ce jour, les droits d'eau du lac ne bénéficient pas aux communes du Pays de Fayence en termes d'alimentation en eau potable

La réserve est cependant exploitée l'arrosage du Golf de Terres Blanches à Tourrettes.

Aujourd'hui, la réserve du lac de Saint-Cassien est mobilisée :

- Par le SICASIL, qui distribue 10 millions de m³ d'eau à 23 communes des Alpes-Maritimes,
- Par la SCP, qui approvisionne les communes de l'Est Varois de 10 millions de m³ d'eau.

Il convient aussi de noter la convention datant de 1963 relative à la concession du lac auprès d'EDF qui fixe des débits et volumes prélevables, en lien avec l'exploitation électrique du barrage.

1.2.1.3. Les besoins en irrigation agricole et autres

La ressource en eau est aussi exploitée, au-delà de l'alimentation en eau potable, afin d'irriguer les terres agricoles, notamment concernant l'arboriculture et le maraîchage. Dans le diagnostic du SAGE Siagne, 4 millions de m³/an de prélèvements agricoles sont mentionnés pour le bassin-versant de la Siagne.

Au-delà de l'usage agricole, la ressource en eau est aussi utilisée pour les loisirs, comme l'arrosage du Golf de terres Blanches (500 000 m³/an environ, pompée dans le lac de Saint-Cassien) ou encore les prélèvements domestiques pour les jardins et les piscines (estimés entre 425 000 et 715 000 m³/ an sur le bassin-versant de la Siagne par le SAGE). Des prélèvements industriels minimes sont aussi à retenir,

notamment avec la centrale à béton Lafarge, qui prélevait, en 2011, 5 200 m³/an environ.

1.2.1.4. Des tensions exceptionnelles et préoccupantes sur la ressource

Le Pays de Fayence est caractérisé par des nappes phréatiques peu nombreuses, dont la capacité est très limitée. Ainsi, la ressource est peu importante et inégalement répartie dans l'espace, la majeure partie des ressources étant puisées dans la Siagnole, mais aussi dans le temps, avec des périodes d'assec et de sécheresse aux moments où la demande est la plus forte (tourisme, besoins d'arrosage etc.)

Ainsi, la tension connue sur le territoire, avec une conscience des difficultés en approvisionnement, ont poussé par le passé les communes à anticiper de possibles forages de sécurisation comme le forage de la Barrière à Montauroux qui a permis d'accroître la marge avec un débit de 100l/s en été. A ce jour, ces forages sont aussi en tension et ne permettent plus de répondre aux besoins, tel que démontré au sein du bilan actualisé en 2022.

Au-delà des captages, des politiques de modération de la consommation ont pu être mises en place. Ainsi, la loi sur l'eau de 1992 permet au préfet de prendre des mesures exceptionnelles concernant l'usage de l'eau sur le territoire.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Var, en date de 2006, a identifié le territoire du Pays de Fayence comme « risquant de se retrouver en déficit de production à l'horizon 2016 ». A ce jour, ce déficit est plus que confirmé, avec des situations catastrophiques dues notamment à une forte croissance démographique doublée de périodes de sécheresse exceptionnelles (avec un déficit de pluie enregistré depuis l'automne 2021). Ce diagnostic a été confirmé en 2014.

En ce sens, un bilan besoins/ressources approuvé en juillet 2021 sur la base de l'été 2017 a été actualisé à l'automne 2022, pour prendre

conscience de l'état des réserves et des mesures à appliquer en urgence.

1.2.1.4.1. Une augmentation exponentielle des besoins

Les calculs du bilan besoins-ressources ont été effectués sur la base de la consommation de 2017, estimée à 354,52 litres par jour et par habitant, soit environ 0,4 m³.

Si l'on prend en compte les nouveaux raccordements effectués, on observe une augmentation de 1 224 m³ par jour entre 2017 et 2022, soit 3 600 nouveaux habitants en 5 ans. (Données issues du rapport besoins-ressources de 2022).

Cette croissance exponentielle doit être augmentée, dans un second temps, des droits à bâtir déjà accordés par les communes par le biais de permis de construire délivrés notamment. Au total, d'ici 2025, on peut estimer une croissance démographique supplémentaire représentant 2 273 habitants environ, impliquant une consommation supplémentaire de 291 747 m³ par an.

Au-delà de la population résidente, il convient de considérer le tourisme estival important, qui vient de fait gonfler les chiffres de consommation en eau. En effet, 256 175 nuitées ont été enregistrées à l'été 2022 (sur les mois de juillet et août), soit 4 132 personnes par jour, venant accroître d'autant plus les besoins en eau en période estivale (augmentation estimée à 1 650 m³/jour).

Il convient aussi de noter les besoins nécessaires au maintien de l'agriculture, avec des volumes de 15 litres/seconde depuis le forage de Tassy et de 30 litres/seconde pour les canaux de la Siagnole.

A cela s'ajoute le droit d'eau de 48 litres/secondes du SEVE (voire 88 litres/seconde sur la Siagnole qui produit plus de 381 litres/seconde). Il faut aussi garder en tête les prescriptions du PGRE de la Siagne

approuvé en 2021, qui exige de rehausser de 30 l/s pour la Siagnole soit 70 l/s en été au lieu de 40, et 100 litres/seconde en hiver.

Communes	Logements supplémentaires 2017-2025	Habitants supplémentaires 2017-2025	Consommation supplémentaire journalière (m3) (2017-2025)
Bagnols-en-Forêt	353	833	268
Callian	377	901	328
Fayence	337	741	244
Mons	47	97	36
Montauroux	680	1747	505
Saint-Paul-en-Forêt	180	460	140
Seillans	86	189	76
Tanneron	114	274	150
Tourrettes	273	627	273
TOTAL	2447	5873	2024

Données de la régie des eaux en 2022

Ainsi, l'ensemble des besoins d'ici 2025 implique une consommation d'eau potable supplémentaire de 2024 m³/jour.

1.2.1.4.2. Ressources effectivement disponibles

La ressource en eau diminue notablement sur le territoire, du fait des périodes de sécheresse mais aussi des nouveaux prélèvements organisés et des exigences réglementaires visant la préservation des milieux aquatiques.

Ainsi, les consommations constatées lors de la sécheresse de l'année 2020 sont les suivantes :

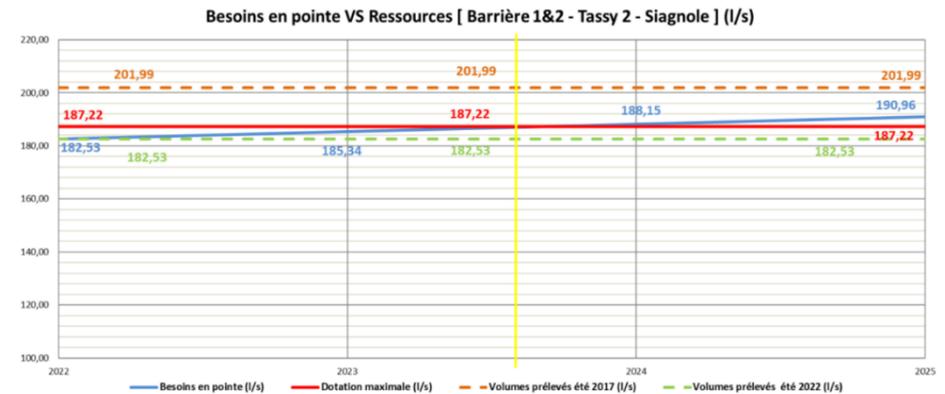
	Dotation hiver 2022 (m³/j)	Dotation été 2022 (m³/j)	Dotation été 2017 (m³/j)
Dotation maximum	13 275	30 337	41 690
Seillans	828	1 627	3 417
Fayence	607	3 643	5 054
Tourrettes	602	2 648	3 197
Callian	585	2 341	2 721
Montauroux	1 095	4 038	6 520
Saint-Paul-en-Forêt	303	1 470	2 238
Bagnols-en-Forêt	421	2 003	2 756
Mons	369	644	1 137
Tanneron	4 320	4 320	5 616
TOTAL CCPF	9 128	22 734	32 657
Les Adrets	959	2 149	X
Gargalon	3 188	5 454	X
TOTAL SEVE	4 147	7 603	X

Ces informations démontrent que la situation vis-à-vis des besoins en eau face aux ressources est finalement plus tendue en hiver qu'en été (lorsque les ressources ont été épuisées lors d'un été sec et après un déficit notable de pluie retardant la recharge de la ressource).

1.2.1.4.3. Bilan besoins VS ressources et nécessité d'action

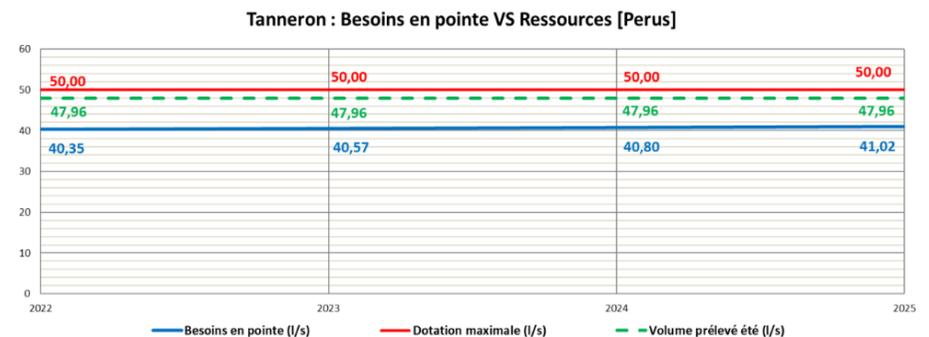
Le bilan besoins-ressources établi pour les communes de Fayence, Tourrettes, Montauroux, Callian, Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt démontre que la capacité maximale de la ressource en été a été quasiment atteinte à l'été 2022 et sera dépassée vers mi 2023, en jour de pointe estivale et année sèche. En hiver, la capacité

maximale est atteinte depuis décembre 2022 et la ressource sera insuffisante dès l'hiver 2023.



Équation 1: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – E2S + TASSY2 + BARRIERE 1 & 2 – Situation ETE

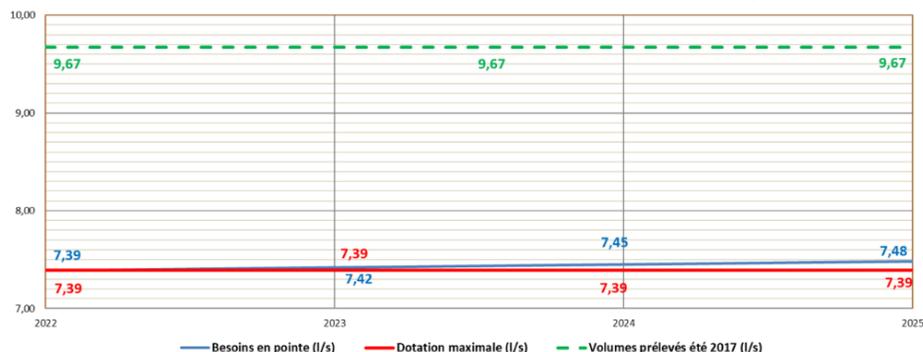
Le même bilan établi pour la commune de Tanneron, alimentée par le puit de Pérus où la ressource est moins en tension, démontre une capacité maximale de la ressource supérieure au volume actuellement prélevé.



Équation 2: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – PERUS (Tanneron) - Situation ETE

Concernant la commune de Mons, la capacité maximale de la ressource en été est atteinte depuis l'été 2022. La ressource sera donc insuffisante dès l'été 2023. En hiver, la capacité maximale est atteinte depuis décembre 2022, avec une ressource insuffisante dès l'hiver 2023.

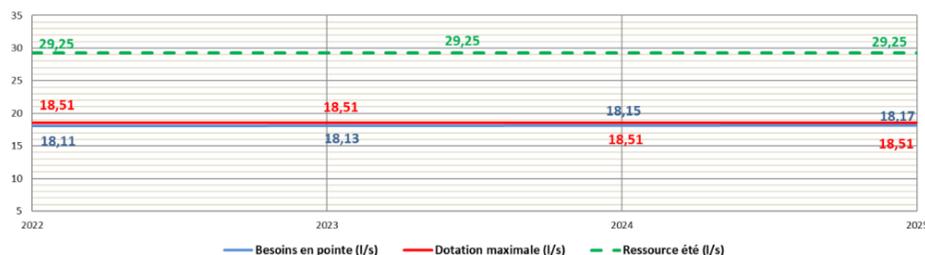
Mons : Besoins en pointe VS Ressources [Source de Mons - Moulinet - Siagnole]



Équation 3: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – MONS – Situation ETE

Enfin, concernant la commune de Seillans, la capacité maximale de la ressource a été dépassée dès l'été 2022, avec une nécessité d'acheminer des camions citerne d'eau pour approvisionner les réserves et rester à l'équilibre.

Seillans : Besoins en pointe VS Ressources [Neisson - Baou Roux - Camandre - Siagnole - Sainte Brigitte]



Équation 4: Evolution des besoins en pointe de 2022 à 2025 – SEILLANS – Situation ETE

Il convient de noter le lien entre les pluies automnales et la remontée de la nappe, expliquant la raréfaction de la ressource due au déficit pluviométrique enregistré. Plus les pluies automnales sont importantes, plus la remontée de la nappe est forte et rapide consécutivement aux pluies. Les très faibles précipitations enregistrées au cours des automne 2020, 2021 et 2022 expliquent la chute vertigineuse du niveau des nappes depuis 3 ans. Sur le forage de Tassy, le manque de recharge déjà constatée par le passé, laisse à penser que sans pluie significative le forage ne permettra pas de compenser la Siagnole à l'été 2023.

En conclusion, il apparaît inexorable de recourir à des restrictions d'eau sur une longue période, voire des coupures d'eau et à l'adoption d'un plan d'urgence (Plan Marshall) basé sur :

- Un abaissement des pressions (plus rapide que le renouvellement de la ressource),
- Une économie d'eau (pour limiter la période de restriction à l'été),
- Une recherche de solutions alternatives pour approvisionner les communes.

La situation est d'autant plus préoccupante que plusieurs intrants n'ont pas été inclus dans les calculs exposés ci-avant, comme la nécessité de restitution d'un débit précis dans le cadre du PGRE de la Siagne ou encore du maintien de la réserve dédiée à l'agriculture (qui a été consommée en 2022 pour faire face à la situation d'urgence).

Ainsi, des actions doivent être menées concernant trois axes principaux :

- L'augmentation du rendement des réseaux sur le territoire de la communauté de communes, ce dernier étant estimé en 2020 à 67,6 % sur l'ensemble du Pays de Fayence, avec des

communes où la réhabilitation est particulièrement urgente comme Seillans (taux de rendement évalué à 54,92%),

- La recherche d'une nouvelle solution en approvisionnement, notamment en organisant un raccord au lac de Saint-Cassien, permettant d'alimenter les communes en eau potable, des études de faisabilités devant être réalisées.
- Une limitation drastique des droits à bâtir sur l'ensemble de la CCPF tant que cette nouvelle solution n'est pas mise en œuvre, pour ne pas augmenter la pression sur la ressource et permettre de limiter la fréquence et la durée des coupures d'eau qui sont, à ce stade, inévitables.

Au-delà des actions mises en évidence au sein du plan Marshall de l'eau, les volumes maximum prélevables sur le bassin versant de la Siagne ont été étudiés et notifiés par le préfet des Alpes-Maritimes le 29 juin 2023. Les premiers résultats de cette étude sont répertoriés au sein du tableau apposé ci-contre.

Il convient aussi de mentionner la future étude Var Eau 2050 portée par le Département du Var, qui donnera une tendance sur l'évolution de la ressource d'ici 2050.

	Volums maximum prélevables Siagne Global bassin amont		Volums maximum prélevables Siagne Global bassin aval	
	Point de contrôle = Station hydrométrique de Callian/Ajustadoux		Point de contrôle = Station hydrométrique de Pégomas	
	juillet	2 430	juillet	
	août	2 173	août	
	septembre	1 652	septembre	
	octobre	1 106	octobre	
	TOTAL étéage	7 360	TOTAL étéage	
	juillet	348	juillet	
	août	665	août	
	septembre	635	septembre	
	octobre	263	octobre	
	TOTAL étéage	1 911	TOTAL étéage	
	juillet	14 %	juillet	
	août	31 %	août	
	septembre	38 %	septembre	
	octobre	24 %	octobre	
	TOTAL étéage	26 %	TOTAL étéage	
	juillet	2 082	juillet	1 818
	août	1 508	août	2 151
	septembre	1 016	septembre	3 421
	octobre	843	octobre	1 470
	TOTAL étéage	5 450	TOTAL étéage	8 860
Volumes prélevés bruts en période d'étéage (juillet à octobre) (en milliers de m³) (2017)				
Volumes à économiser en période d'étéage (juillet à octobre) (en milliers de m³) (2017)				
% de réduction à consentir pour l'atteinte du bon état écologique (juillet à octobre)				
Volumes prélevables bruts en période d'étéage (juillet à octobre) (en milliers de m³)				

1.2.1.5. Le système d'assainissement

Le système d'assainissement sur le Pays de Fayence relève des compétences intercommunales depuis le premier janvier 2020 et est composé d'un réseau d'assainissement collectif, mais aussi de systèmes d'assainissement individuels gérés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Ainsi, l'ensemble des neuf communes est relié à un réseau d'assainissement collectif, notamment sur les parties les plus urbanisées à proximité des centres-bourgs. Les habitations et constructions davantage isolées doivent faire l'objet d'un aménagement individuel de traitement des eaux usées (assainissement individuel).

Le territoire de la CCPF est ainsi couvert par 10 stations. La STEP des Estérêts du Lac, pour laquelle la commune de Montauroux avait lancé depuis 2015 une réhabilitation, fait aujourd'hui l'objet de travaux afin de mettre en place un nouveau projet dimensionné pour 2500 EH, dans le cadre du CRTE.

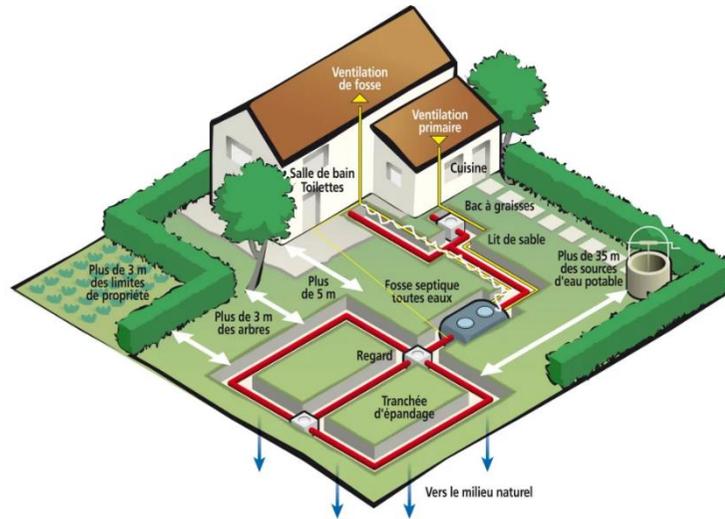
Nom	Type	Capacité	Charge entrante (2023)	Etat capacitaire
Mons	STEP communale	900 EH	NR	NR
Montauroux et Callian	STEP intercommunale	9 200 EH	5 698 EH	Bon
Tourrettes	STEP communale	5 000 EH	4 681 EH	Bon
Seillans Village	STEP communale	2 800 EH	2 790 EH	Proche de la saturation
Seillans Broves	STEP communale	400 EH	NR	NR

Saint-Paul-en-Forêt	STEP communale	1 600 EH	1 315 EH	Bon
Tanneron	STEP communale	400 EH	NR	NR
Fayence	STEP communale	7 000 EH	5 750 EH	Bon
Bagnols-en-Forêt	STEP communale	4 500 EH	1 585 EH	Bon
Estérêts du lac	STEP intercommunale	1 800 EH	887 EH	Bon

L'ensemble de la capacité en termes d'assainissement collectif sur le Pays de Fayence équivaut à environ 33 600 EH, tandis que la charge supportée par ces structures représente environ 23 000 EH (sans compter les trois stations pour lesquelles la charge supportée n'est pas renseignée).

Ainsi, la capacité résiduelle concernant l'assainissement collectif pour le territoire est d'environ 10 000 EH.

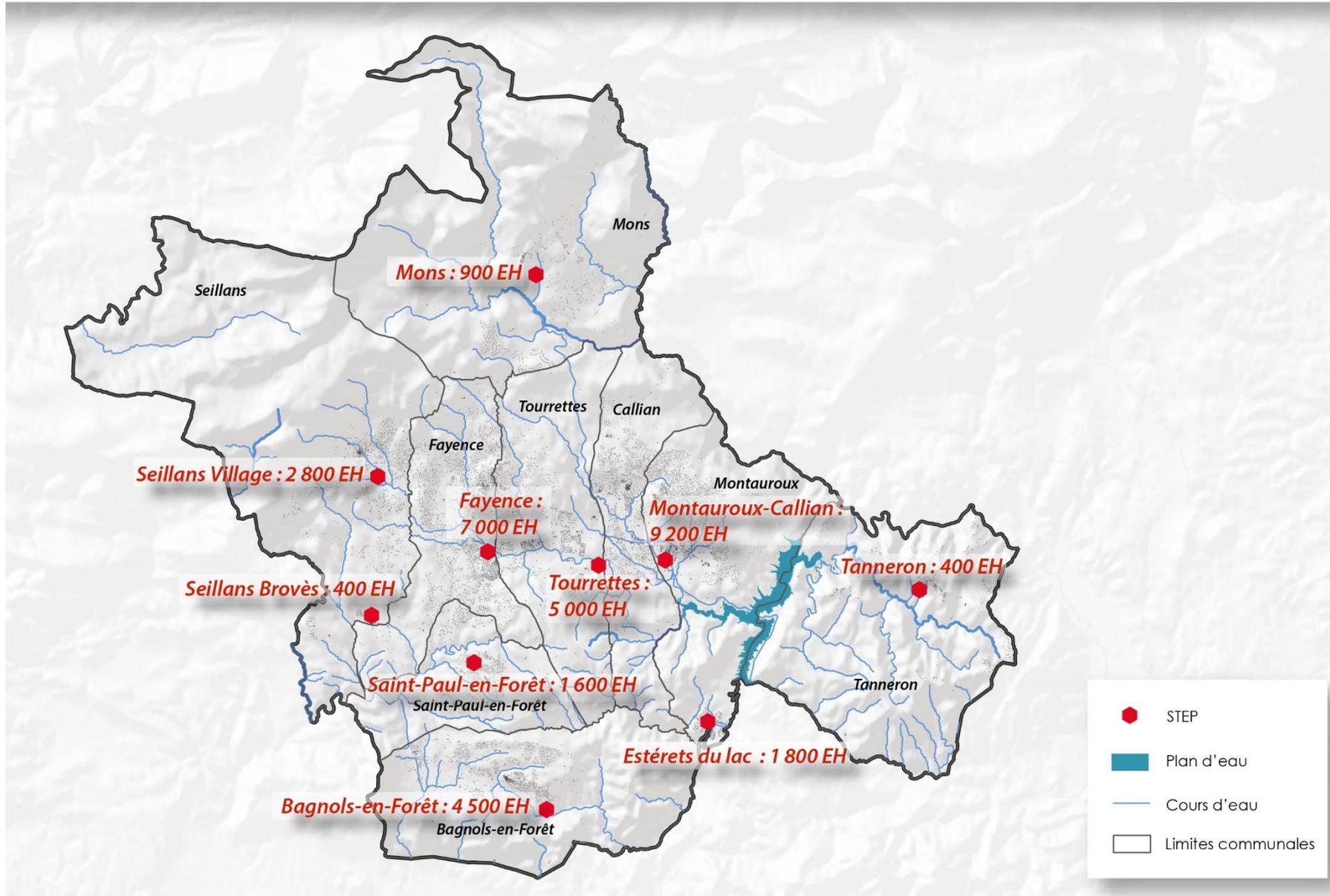
Au-delà des infrastructures d'assainissement collectif, un grand nombre d'installations individuelles sont présentes sur le territoire, notamment pour permettre la gestion des eaux usées sur les hameaux de taille réduite ou les constructions isolées. Ce dernier est géré par le SPANC, qui s'assure de la conformité des nouvelles installations mais aussi qui contrôle l'entretien des fosses existantes afin d'assurer l'absence d'impact sur l'environnement et les milieux voisins.



- Une forte tension sur la ressource en eau, déjà avérée à l'hiver 2023,
- Une ressource en eau à partager avec les territoires voisins et à répartir équitablement,
- Une augmentation prévue des besoins dans les prochaines années à freiner et réguler,
- Une situation de crise dans la majorité des communes,
- Un système d'assainissement à renforcer selon les secteurs, car 3 stations nécessitent des travaux.

Assainissement collectif sur le Pays de Fayence

Source : BD Topo 2021, CCPF - Echelle 1/180 000



1.2.2. La ressource énergétique

1.2.2.1. Cadre réglementaire

Adopté en mars 2009, le Plan Climat Énergie européen s'est engagé dans la voie des trois fois vingt à horizon 2020. Un engagement qui a été décliné au niveau national par l'adoption de deux ordonnances (14 septembre 2011 et 28 juin 2012), qui sont les suivantes :

- 20 % en moins d'émissions de GES par rapport à 1990 (-30 % si accord international)
- 20 % d'économie d'énergie primaire par rapport à un scénario tendanciel
- 20 % d'augmentation d'énergies renouvelables dans la consommation finale (objectif pour la France de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 dont 10 % dans le secteur des transports).

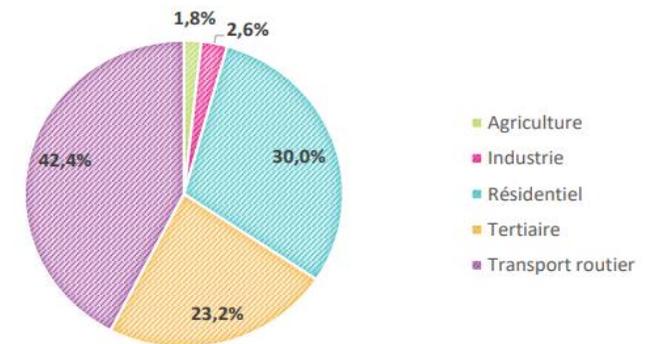
La France a rajouté à ses engagements européens de nombreux objectifs s'établissant notamment à travers la loi « Grenelle I » débattue en 2008 et en 2009. Il s'agit d'une série de dispositions et d'objectifs dans le secteur du transport, de l'urbanisme, des déchets, du logement ou encore de l'agriculture. Cette loi a elle-même été par la suite complétée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II ».

1.2.2.2. Contexte en évolution

En lien avec le Plan Climat Énergie européen, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration depuis 2020 sur la

communauté de communes du Pays de Fayence, met l'accent sur la ressource énergétique du territoire. Les consommations totales d'énergies de chaque commune, tous secteurs confondus en 2016, montrent que les secteurs résidentiels, routiers et tertiaires sont les trois premiers secteurs en matière de consommation d'énergie.

RÉPARTITION DES SECTEURS DANS LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES, EN 2016



Source : Diagnostic du PCAET en cours d'élaboration -2020

Le premier enjeu est de développer les alternatives à la voiture pour les déplacements, car le secteur du transport routier est le principal secteur énergivore sur le territoire.

Le second enjeu est de mettre en place un programme de rénovation de l'habitat. Depuis 2020, la France est passée d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction. L'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant les impacts carbone émis. Elle s'articule autour de trois axes :

- La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Les projets de construction de maisons individuelles et de logements collectifs faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont ainsi soumis à la RE2020.

1.2.2.3. La consommation d'énergie

La répartition des sources d'énergie montre que l'électricité est la première énergie employée dans la consommation résidentielle. En plus des usages de l'électricité spécifique, sa part est liée au fait que le chauffage est souvent électrique et d'un usage important de la climatisation. La surreprésentation de l'électricité dans les modes de chauffage est un phénomène commun à l'ensemble de la région PACA. Cela peut poser des problèmes de sous-tension sur le réseau électrique, lorsque de la demande est trop importante, notamment dans les zones en bout de réseau, comme le territoire de Fayence.

1.2.2.3.1. L'énergie électrique

L'énergie électrique constitue un enjeu pour le territoire. L'utilisation importante de cette énergie sur la communauté de communes et les difficultés liés à son approvisionnement, rendent ce secteur stratégique dans le mix énergétique sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence.

L'alimentation électrique du Pays de Fayence est assurée par le système électrique national, avec un ajustement de l'offre et de la demande. Le Réseau Transport d'Electricité (RTE) assure ainsi l'alimentation en électricité et gère les flux entre les utilisateurs directement raccordés au réseau et les concessions de distribution publique.

Le Réseau Transport d'Electricité souhaite depuis 2020 optimiser l'utilisation du réseau existant et préparer les évolutions d'infrastructures nécessaires à l'accueil du nouveau mix énergie. Les objectifs à court terme sont de trouver des adaptations pour faire face à l'arrivée des nouvelles installations d'énergie renouvelables. Puis à plus long terme, des modifications structurelles sur le réseau de transport qui dépendront de nombreux facteurs tels que la nature des nouveaux moyens de production et de leur localisation géographique. Ces solutions permettront d'optimiser au maximum l'utilisation des infrastructures existantes.

La communauté de communes dispose de la compétence facultative de Service de la Distribution Publique de l'Énergie Électrique.

Le réseau est constitué de :

- Réseaux « basse tension » (BT) fonctionnant sous une tension de 230V*/400V, dédiés aux usages domestiques et issus des postes de distribution publique (DP) ;

- Réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnant sous une tension de 20 000 V alimentant soit des entreprises importantes, soit un poste de DP ;
- Postes de distribution publique (HTA/BT) permettant de transformer la tension du réseau MT en BT.

Toutefois, le réseau régional reste insuffisamment sécurisé sur le Pays de Fayence. Ce territoire souffre d'une inadéquation entre les fortes consommations électriques et les possibilités offertes par son réseau.

La région n'est en effet alimentée que par Tavel, par où transitent les productions de la Vallée du Rhône et du reste de la France. L'électricité est ensuite acheminée par deux lignes de 400 00 Volts, l'une qui suit la côte, alimentant Marseille et Nice, l'autre de Tavel à Boute, pour desservir le nord, en complément de la production hydraulique de la Durance et du Verdon. Ces deux lignes parallèles ne se rencontrent jamais, empêchant l'électricité d'emprunter un chemin alternatif si un incident intervient sur l'une des deux.

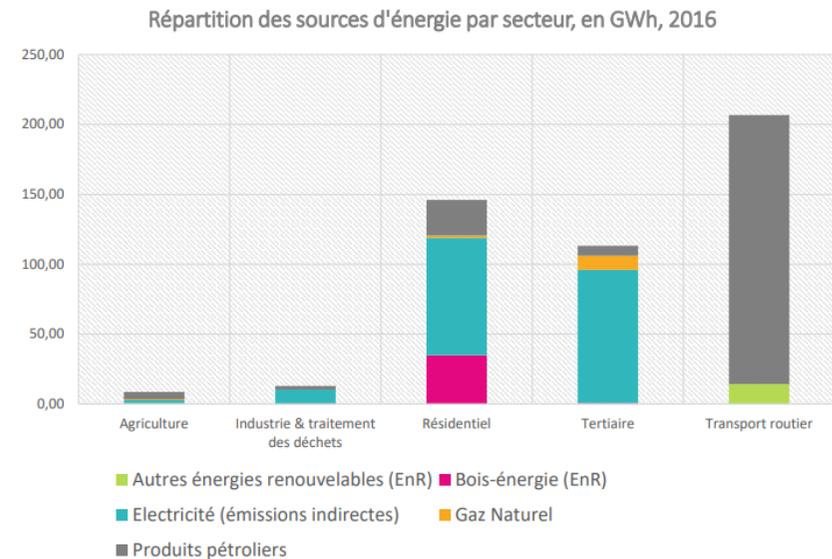
Localement, même si la production électrique du barrage n'est pas attribuée au territoire du Pays de Fayence, cet ouvrage peut également fournir une alimentation de secours au territoire. Il permet, par ailleurs, une production d'énergie renouvelable ne produisant pas de gaz à effet de serre. Ce barrage correspond ainsi aux orientations nationales en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

1.2.2.3.2. Les sources d'énergies sur le territoire

Le bois énergie et les produits pétroliers représentent respectivement 24% et 18% des consommations du résidentiel, pour un usage de chauffage. Le bois est plus souvent utilisé comme mode de chauffage dans les communes plus rurales, telles Mons ou Tanneron,

tandis que les communes de Tourrettes et Montauroux disposent d'une petite alimentation en gaz de ville, selon les données issues du projet en cours du PCAET.

Le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire est celui des transports routiers (42%). Le territoire est traversé par des axes routiers fréquentés, notamment la D562 qui traverse le territoire d'Est en Ouest. L'A8 est également à proximité de la communauté de communes sur la frange sud de la commune de Tanneron.

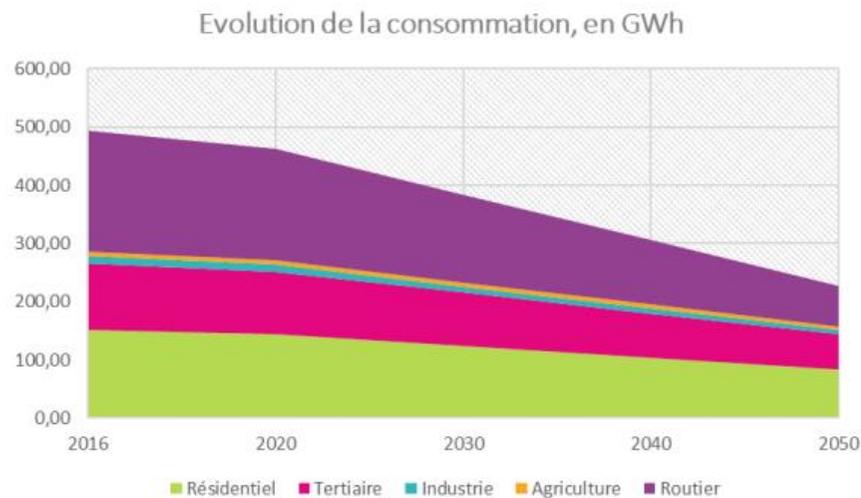


Source : Diagnostic du PCAET en cours d'élaboration - 2020

Des potentielles économies d'énergies sont à réaliser sur l'ensemble des secteurs mentionnés. Les détails sont inscrits dans le PCAET en cours d'élaboration.

Ces objectifs possiblement fixés dans le futur PCAET représentés ci-dessous dans le graphique, ont pour ambition de réduire les consommations d'énergie sur le territoire. L'évolution estimée de la consommation pour l'atteinte du potentiel maximum d'économie d'énergie des différents secteurs, est ainsi inscrit dans le PCAET en cours.

Le Scot devra concourir à la mise en œuvre des objectifs fixés par le PCAET.



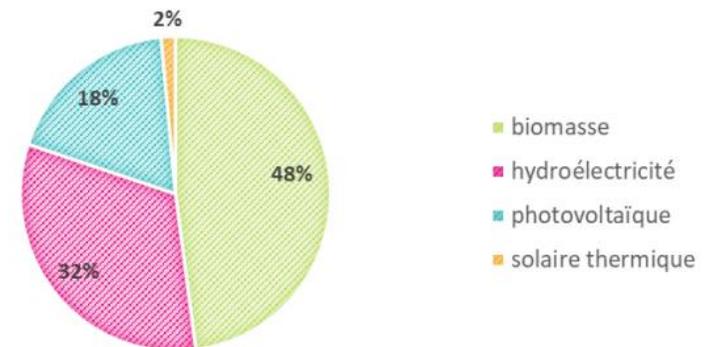
Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

1.2.2.4. La production d'énergie

La production d'énergie renouvelable représente 15 % de la consommation d'énergie (en 2016). Les enjeux de ce mode de production sont de renforcer les filières de production d'énergie renouvelable locale, en prenant en compte les enjeux environnementaux locaux, et de monter des projets citoyens pour une meilleure acceptation. Les filières comme le solaire et le thermique sont encouragées à se développer sur le territoire. Toutefois, il conviendra de faire attention sur le sujet de l'hydraulique, en raison du contexte actuel de la communauté de communes, du point de vue de la ressource en eau.

Le graphique ci-dessous explique l'état des lieux de la production d'énergie renouvelables sur le territoire en 2016.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUELABLE, EN 2016



Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

1.2.2.4.1. Filière bois énergie

Le **bois énergie** est une source importante en énergie dans le secteur résidentiel, du fait qu'un nombre important de maisons individuelles sont chauffées au bois.

1.2.2.4.2. Filière solaire thermique

Le **solaire thermique** est la production de chaleur (essentiellement d'eau chaude sanitaire) par un système de panneaux en toiture permettant de chauffer de l'eau circulant dans ces panneaux. Ce système convient bien à la production d'eau chaude sanitaire pour les habitations résidentielles, avec une structure légère et de seulement 4 à 5 m² en moyenne.

Le développement du solaire thermique dans cette région à fort ensoleillement serait un moyen efficace de remplacer des sources fossiles dans la production d'eau chaude.

La faiblesse du solaire thermique développé actuellement sur le territoire, s'explique par des besoins moindres en chauffage par les ménages qui favorisent un chauffage au bois. Toutefois, le photovoltaïque est bien développé en raison des conditions favorables sur le territoire.

1.2.2.4.3. Filière solaire photovoltaïque

Pour le **solaire photovoltaïque**, l'énergie produite provient d'une transformation du rayonnement solaire en électricité. C'est un des moyens de rattacher directement la production d'électricité aux bâtiments.

Une majorité des installations se trouve souvent chez des particuliers, ou posées sur des bâtiments publics ou sur des toitures d'entreprises, disposant d'une superficie de toit intéressante.

La principale centrale photovoltaïque est celle de Callian et constitue la seconde source de production électrique renouvelable locale. L'électricité produite est de 11 GWh par an à partir d'une puissance installée de 7,4 MW (en 2016).

Des parcelles de la communauté de communes du Pays de Fayence sont également mises à l'étude pour considérer différents projets photovoltaïques en cours sur les communes de Mons, Tanneron, Callian et Montauroux et Seillans.

1.2.2.4.4. Filière hydroélectricité

L'**hydroélectricité** représente la seconde source d'énergie produite sur le territoire, et la première source d'électricité, en raison de la centrale hydroélectrique du lac de Saint Cassien. La centrale de la Siagne, le barrage de Tanneron - le Tignet, font également partie de ces sources de production en électricité. En effet, le **barrage de Saint-Cassien** se compose d'une digue en alluvion constituée d'un million de m³ de matériaux. Il mesure 210 m de long et 66 m de haut et sa capacité de rétention est de 60 millions de m³ d'eau pour une superficie de 430 hectares. Alimenté par les eaux du Biançon et par les eaux de la Siagne, ce barrage capte également l'arrivée d'eau de Montauroux à l'aval de Saint-Cézaire, et termine son approvisionnement par une dérivation constituée d'un canal et d'une galerie souterraine de 3 km. **La centrale de Saint-Cassien** exploite l'eau stockée dans le barrage, et la restitue dans la retenue d'eau de Tanneron-le-Tignet, située immédiatement à l'aval.

Deux cours d'eau sont également identifiés comme « Cours d'eau au potentiel mobilisable sans conditions particulières » par la DREAL PACA, et semblent présenter le meilleur potentiel en matière d'hydroélectricité : **le Riou Blanc** et **la Camiole** (issu de l'étude sur le potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur les cours d'eau de la région PACA). En effet, la commune de Montauroux dispose d'un accès direct à l'eau situé sur le fleuve côtier de la Siagne. Ainsi, elle peut dériver les eaux de Siagne vers la retenue du lac de Saint-Cassien par un canal libre d'écoulement.

Cependant, il ne faut pas oublier que d'importantes tensions sur les cours d'eau et les risques de feux de forêt sont présentes sur le territoire.

1.2.2.4.5. Filière géothermique

En termes de ressource énergétique, ce territoire peut aussi bénéficier d'un **potentiel géothermique** favorable selon les communes. Afin de déterminer cette ressource énergétique géothermique très basse énergie, la région PACA a distingué la géothermie « en nappe », issue des eaux souterraines et la géothermie « hors nappe », issue d'une extraction des échanges entre une sonde géothermique verticale et les roches du sous-sol. C'est avant tout le Sud du territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence qui est particulièrement propice à la géothermie. Ainsi les communes de Tanneron, Montauroux, Callian, Tourrettes, Saint-Paul-en-forêt, Bagnols-en-forêt ainsi que Seillans, disposent des meilleurs potentiels de géothermie.

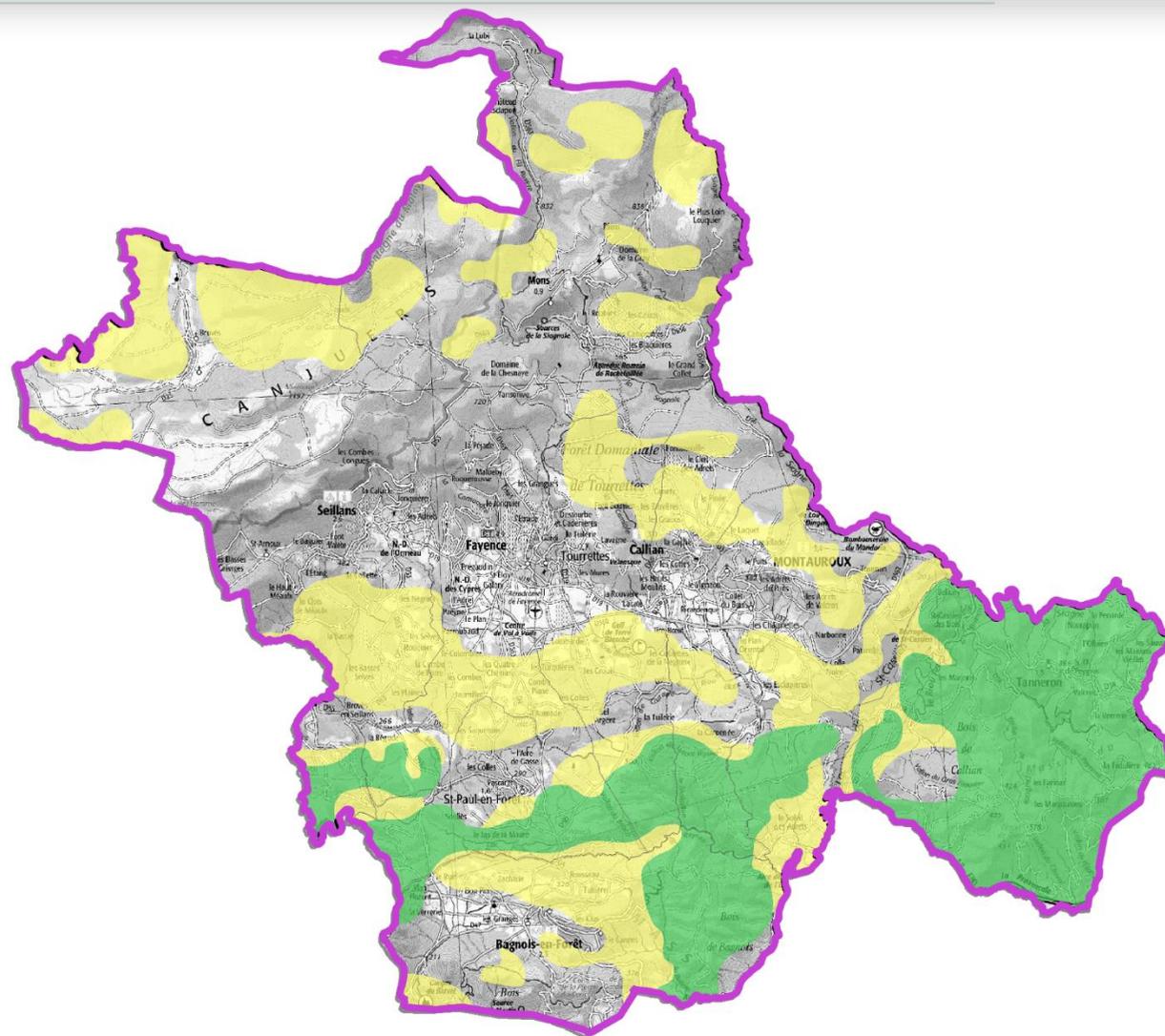
1.2.2.4.6. Filière éolien

En matière **d'énergie éolienne**, le « Schéma Régional Eolien » identifie différentes zones pour le petit et le grand éolien sur le territoire. Pour le grand éolien, les préférences d'installation se localisent au nord et au sud du territoire. Tandis que pour le petit éolien, c'est plutôt au centre du territoire que les opportunités d'équipements sont propices et plus particulièrement sur Callian, Fayence, Montauroux et Bagnols-en-forêt, sur les zones plus urbanisées.

- **Des consommations d'énergies qui sont principalement dans les secteurs résidentiels et transports routiers,**
- **Des filières de production d'énergie renouvelables prometteuses sur le territoire, notamment grâce au potentiel photovoltaïque,**
- **Un point d'attention à apporter sur la filière hydroélectricité,**
- **Le Scot qui devra concourir à la mise en œuvre des objectifs fixés par le PCAET en cours.**

Potentiel géothermique

Echelle : 200 000 / Source : DREAL

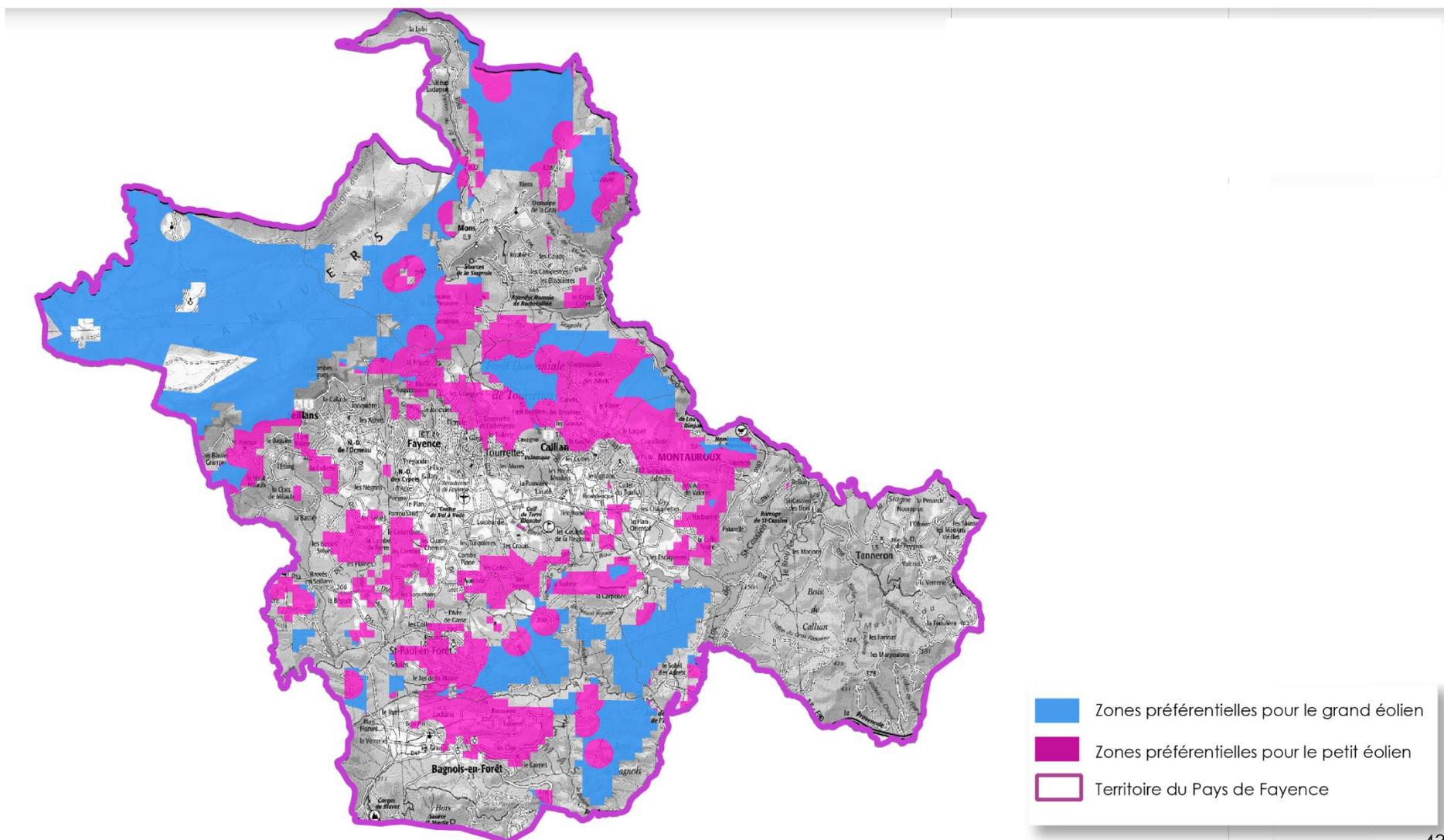


Caractéristiques géothermiques du sous-sol (en et hors nappe)

-  Favorable (hors nappe)
-  Très favorable (hors nappe)
-  Territoire du Pays de Fayence

Potentiel éolien

Echelle : 200 000 / Source : DREAL



1.2.3. La ressource forestière

Dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la filière de l'énergie renouvelable dite « biomasse » est encore insuffisamment développée, mais dispose d'un fort potentiel, notamment pour la production de chaleur, en raison des nombreux ménages qui se chauffent au bois.

1.2.3.1. Forêt

Grâce à l'appui de l'Association des Communes Forestières du Var (moteur d'une dynamique d'aménagement des territoires forestiers), la communauté de communes du Pays de Fayence a décidé fin 2014 d'élaborer et de mettre en œuvre une Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) sur ses 9 communes. L'objectif étant d'avoir une connaissance du territoire forestier et d'en connaître son potentiel, surtout au niveau de l'économie forestière locale.

Sur l'ensemble du Pays de Fayence, la forêt couvre plus de 21 682 ha. C'est la ressource en bois la plus importante, avec une exploitation actuelle d'environ 6 300 m³ par an, selon le PCAET en cours d'élaboration.

Ainsi, la filière bois-énergie présente des avantages remarquables pour atteindre une gestion durable de la ressource forestière. En effet, peu de polluants sont émis par rapport aux énergies fossiles, et aucun rejet de SO₂ n'est produit. Cette ressource présente localement permet la création d'emplois pour la filière locale, et ne nécessite pas forcément d'importation.

Le bois disponible (hors surface protégée, Arrêté de Protection de Biotope et enceinte militaire) pour une valorisation énergétique,

représente un gisement mobilisable de 50,15 GWh, soit l'équivalence de la consommation d'une ville d'environ 90 000 habitants.

La plupart des forêts publiques bénéficient du régime forestier et leur gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Ce cadre réglementaire constitue un statut de protection contre les abus dans un objectif de gestion durable des forêts qui tient compte de ses quatre fonctions :

- Production de bois,
- Préservation de la biodiversité,
- Accueil du public,
- Prévention des risques naturels.

Cet objectif se matérialise par l'élaboration d'un « aménagement forestier », cadre d'un programme annuel de coupes, de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt.

Mise à part les communes de Tourrettes et Fayence qui ont cédé au Conseil Général leur forêt, chaque commune dispose d'une forêt communale gérée par l'ONF, représentant au total 13 382 ha (soit 33 % environ du territoire).

L'ONF gère également trois forêts domaniales : Tourrettes (640 ha), Saint-Paul-en-Forêt ou la forêt de la Colle-Du-Rouet (182 ha), ainsi que l'espace forestier du camp militaire de Canjuers, en contrat avec l'armée. Cette part non négligeable de forêt publique est favorable à la préservation et à la bonne gestion de ces espaces naturels.

L'espace forestier communal de Tanneron fait figure d'exception car il est confié à des agriculteurs qui y exploitent le mimosa et l'eucalyptus. Aucun boisement ne dépend du régime forestier. Plus de 1 200 ha de forêt sont situés sur la commune de Tanneron et appartiennent à la commune de Callian.

1.2.3.2. Plan de gestion

Les forêts du territoire sont en partie privées. Elles appartiennent à de petits propriétaires qui possèdent des petites parcelles inférieures à 25 ha. Ces propriétaires de forêts privées doivent respecter les dispositions figurant dans le Code Forestier et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. En effet, les forêts privées de plus de 25 hectares doivent être gérées selon un plan simple de gestion agréé par le centre national de la propriété forestière (CNPF) afin de pouvoir y réaliser des coupes et des travaux.

Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource et peut compliquer l'exploitation des gisements de la ressource forestière.

1.2.3.3. Bocage

Les bocages font partie des milieux dans lesquels il est possible d'exploiter la ressource en bois. Grâce aux haies et aux pâturages présents sur le territoire, les résidus qui résultent de leur entretien sont valorisable et permettent la production d'énergie. Selon le PCAET en cours, cette ressource représente une superficie de 1 100 ha. Le gisement de cette production est estimé à 3,2 GWh.

1.2.3.4. Autres ressources en bois

Parmi les ressources qui peuvent être exploitées dans l'énergie « biomasse », les vignes, les vergers et les espaces verts urbains sont considérés comme mobilisables pour leur ressource en bois.

Les vignes, couvrent plus de 85 ha du territoire et représentent un gisement de 0,05 GWh (par la mobilisation des sarments et des ceps arrachés).

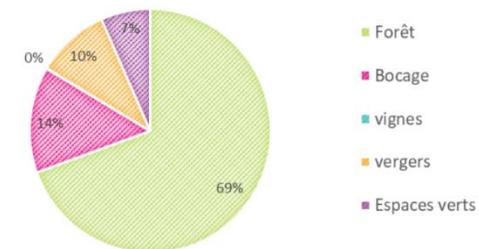
Pour les vergers présents sur plus de 1 130 ha sur le territoire, les tailles et les entretiens représentent un gisement de 7 GWh.

Les espaces verts urbains, les équipements sportifs et de loisirs représentent une ressource qui constitue un gisement de 4,8 GWh.

Sur l'ensemble du territoire, le potentiel énergétique bois mobilisable est estimé à 65,24 GWh (difficultés d'accès aux parcelles privées, morcellement forestier qui réduisent cette exploitation), soit la consommation en énergie d'environ 118 618 habitants.

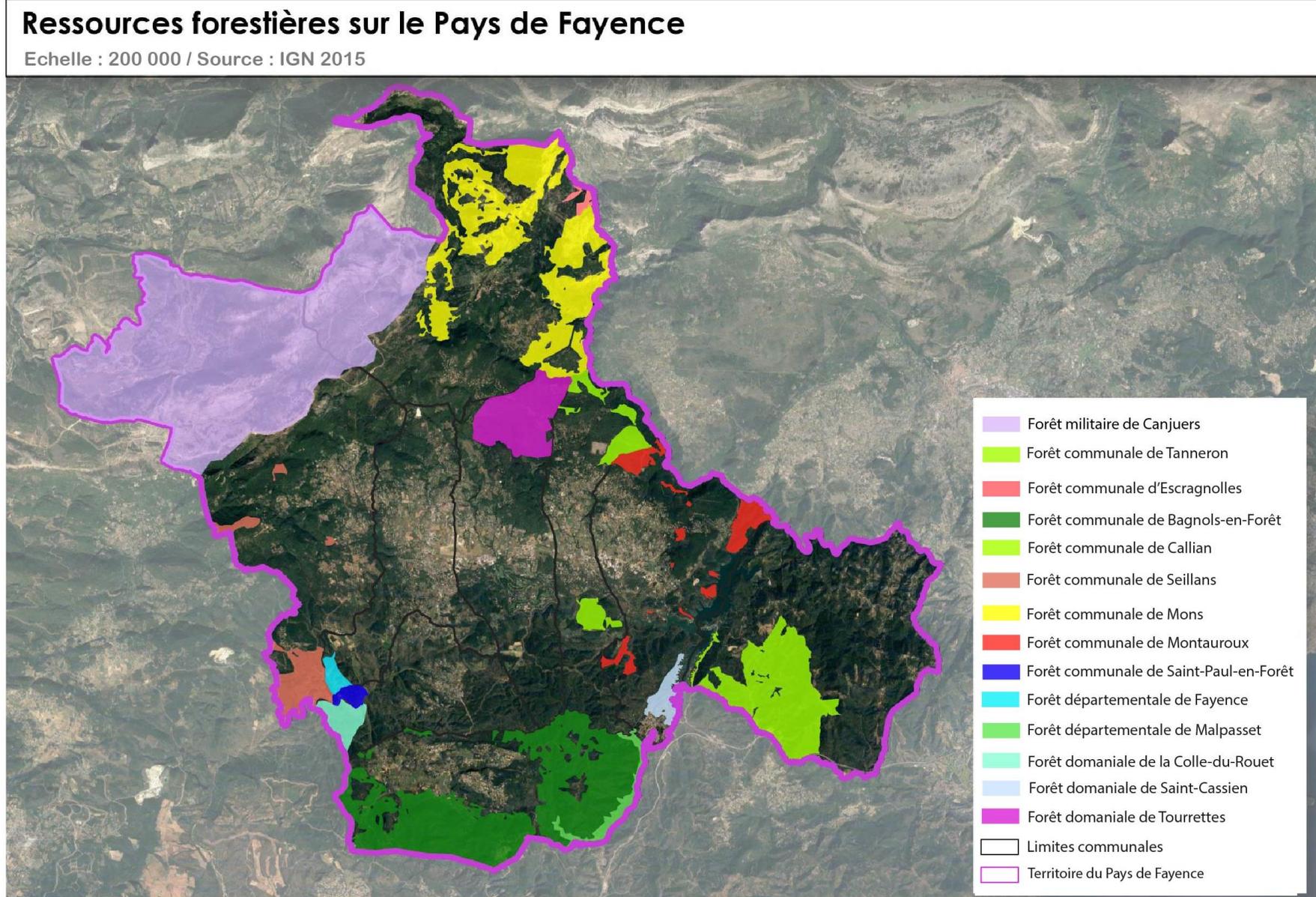
Le graphique ci-dessous montre que le bois de forêt est la principale ressource mobilisable concernant la ressource forestière, suivi par le bocage et les autres ressources en bois.

PARTS DES GISEMENTS DANS LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE BOIS



Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

Selon le diagnostic du PCAET en cours, la mobilisation de ce gisement est disponible sur 73 % sur le territoire. Toutefois, en raison de la part des forêts privées et des prairies en zone Natura 2 000 et arrêté de biotope, le PCAET considère que l'exploitation destinée au bois énergie est de 60 %.



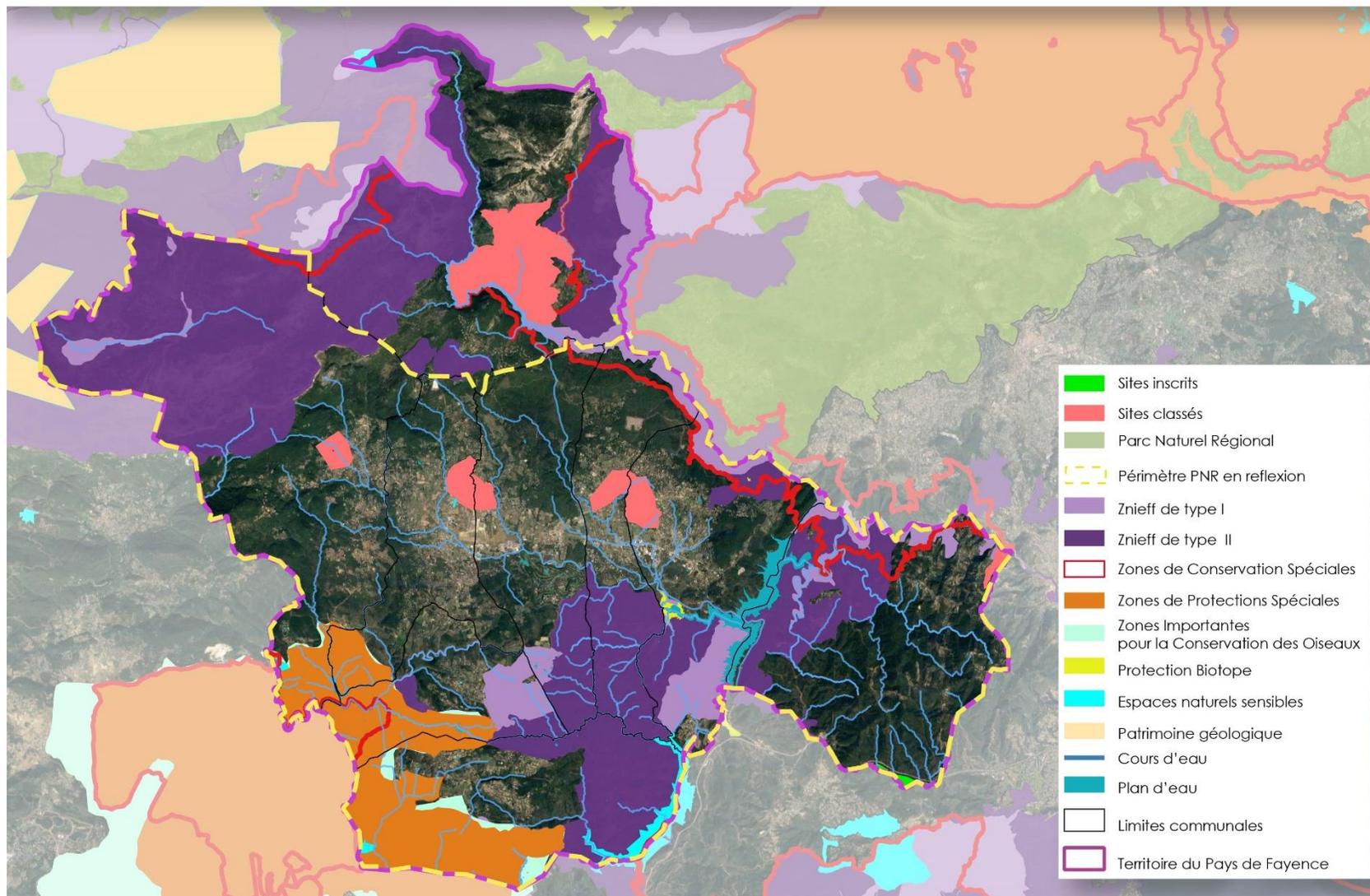
1.2.4. Les carrières

Cinq Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (non Seveso) sont présentes sur le territoire. La carrière de la Péjade à Fayence fait partie de ces installations classées.

D'après la vue aérienne du Pays de Fayence, plusieurs sites semblent s'apparenter à des carrières sur l'ensemble des communes. Toutefois, elles n'ont pas d'état particulier recensé.

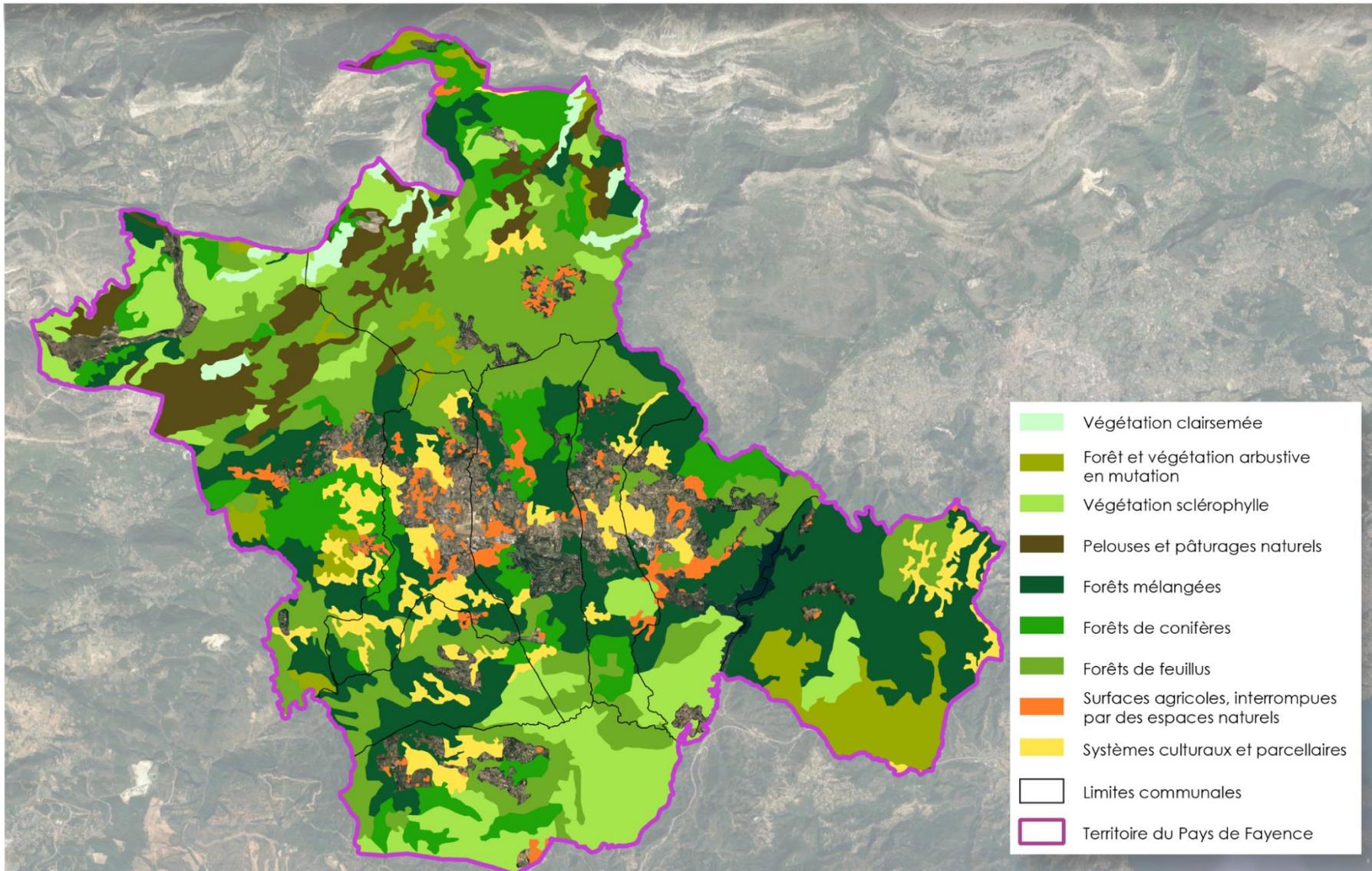
Milieux naturels sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : INPN



Type de végétation sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Corine Land Cover 2018



1.3. Les milieux naturels et la biodiversité

1.3.1. La végétation

Associé à un relief accidenté et à un contexte géologique calcaire, la végétation présente sur le territoire est de ce fait conditionnée. En effet, le couvert forestier et arbustif, ainsi que la formation d'entités karstiques sont liés au sous-sol calcaire de la communauté de communes du Pays de Fayence.

Les types de végétation du territoire occupent 75 % de sa superficie et sont largement caractérisés par des essences forestières.

Sur la partie sud de la communauté de communes, la forêt et le maquis méditerranéen composé de chênes lièges, de pins maritimes, arbousiers et châtaigniers dominant. Les champs de mimosas cultivés et d'eucalyptus y sont nombreux et occupent un espace important en particulier sur la commune de Tanneron. Cette commune est également caractérisée par la présence de nombreux espaces agricoles.

La partie nord est caractérisée par la présence de chênes blancs et chênes verts, ainsi que de buis (jusqu'à 600 m d'altitude) et de sapins et érables champêtres (à partir de 800 m d'altitude). Les espaces ouverts de garrigue composés de thym, sarriette, lavande fine et genévriers occupent un espace important.

Enfin, la partie centrale du territoire est constituée d'un couvert forestier composé de chênes blancs, pin d'Alep avec des espaces plus ouverts (plaine agricole).

Le territoire du Pays de Fayence comporte ainsi trois étages de végétation qui se caractérisent par des types de végétation spécifiques, déterminés par le climax de la région. Ce dernier se

définit comme l'équilibre d'un milieu (en biogéographie), où la végétation tend vers état naturel et est en équilibre avec les conditions édaphiques et climatiques.

L'étage méditerranéen constitue la plus grande occupation du sol, dominé par du chêne-liège et du chêne pubescent et du chêne vert.

Le climax qui caractérise la présence du chêne-liège est une suberaie à quercus suber. Ce dernier se développe sur roche mère siliceuse. La couverture végétale est irrégulière de couleur claire et certains secteurs sont envahis par le mimosa qui constitue une espèce invasive sur le territoire.

Le chêne pubescent se développe aussi sur une roche mère calcaire et le climax qui permet son développement est constitué de chêne pubescent et de chêne vert. Ces espèces permettent le développement de nombreux arbustes transgressifs des chênaies vertes, tels que le lentisque et le genévrier.

Enfin, le chêne vert s'établit dans un climax composé de taillis de chênes et se développe sur un substrat calcaire et siliceux. Une garigue assez haute composée de romarin, pistachier lentisque et térébinthe, s'est formée par les déperditions de la chênaie. Toutefois, cette espèce est dominée par le chêne-liège et le chêne pubescent, dans cet espace.

L'étage collinéen localisé au nord du plateau de Fayence est composé d'une végétation de type supra méditerranéenne, dominée également par le chêne pubescent.

Ce dernier s'établit dans un climax composé de chênaie pubescente à buis, alisier torminal, alisier blanc, érable de Montpellier, et fusain à large feuille. Les garrigues sont constituées de

lavande vraie, buis, genêt cendré, et aphyllanthe de Montpellier. En raison des conditions d'humidité qui s'y trouvent, des bois de charme rattachés à l'étage collinéen de type médio-européen peuvent s'y abriter également.

Enfin, l'**étage montagnard** se répand sur une plus petite partie de l'espace au nord du territoire, sur la commune de Mons où les altitudes sont supérieures à 1 200 m.

Le pin sylvestre est la seule espèce qui se développe dans les montagnes calcaires à caractère méridional marqué. Le climax qui lui est caractéristique se compose d'orchidées, de pinède à pin sylvestre à pyroles et buis, de sapinière à buis et androsace de chaix (où domine une race spéciale de sapin pectiné). Sa petite garrigue est constituée de buxaies et de lavandaies.

1.3.2. Protection réglementaire

1.3.2.1. Arrêtés Protection Biotope

Les milieux naturels du Pays de Fayence sont reconnus pour leur qualité. Des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope (APPB) destinés à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales, et végétales sauvages protégées, concernent certains de ces milieux naturels. Cet outil établit des mesures de conservation pour protéger le milieu et les espèces qui le composent ; en assurant le maintien du couvert végétal, le niveau de l'eau et en interdisant le dépôt d'ordures.

Trois APPB sont présents et répertoriés sur le territoire pour assurer cette protection :

- L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant création de la zone de protection de biotope dénommée « anse de Fondurane et marais de La Fustièrre » sur le territoire des communes de Montauroux et de Callian. 39,22 ha sont situés sur la commune de Montauroux dont 17 ha caractérisés par des zones humides de type roselière. Sur la commune de Callian, se sont 0,76 ha qui sont réparties respectivement à 0,38 ha sur la Basse Carpinée et Saint Martin du Serminier.

Cette zone de protection de biotope dispose d'un plan de gestion qui comprend :

- o La description et l'analyse de l'état initiale de la zone protégée,
- o L'évaluation de la valeur patrimoniale des espèces et habitats,
- o La définition des objectifs de conservation,
- o La programmation des actions de gestion,
- o Les modalités d'évaluation du plan.

La Fondurane, est un site (43 ha) qui abrite de nombreuses espèces faunistiques (182 espèces d'oiseaux observés) et floristiques remarquables.

Les inventaires menés révèlent une grande diversité d'insectes avec une trentaine d'espèces d'odonates (libellules, demoiselles...) et des oiseaux migrateurs et hivernants d'intérêt patrimonial qui y font escale chaque année.

Les seules stations varoises à chêne chevelu et faux chêne-liège sont répertoriées dans ce secteur.



Marais de la Fondurane
- CEN Paca

Les espèces emblématiques sont pour la flore, chêne crénelé, chêne chevelu, orchis à fleurs lâches ; pour la faune, la cistude d'Europe, blongios nain, bihoreau gris, busard des roseaux, héron pourpré, et sarcelle d'hiver.



La Cistude d'Europe –
CEN Paca

- Un arrêté préfectoral du 9 juin 2011 portant création d'une zone de protection de biotope de la grotte aux peintures sur la commune de Mons (4 ha). Ce site est particulièrement important pour la protection de certaines colonies de chauves-souris.
- Un arrêté préfectoral du 9 juin 2011 portant création d'une zone de protection de biotope de l'avenc de Montauroux, (0,72 ha). Un site qui garantit la protection des espèces protégées suivantes : murin de capaccini, minioptère de schreibers, le petit rhinolophe, le rhinolophe euryale et le grand rhinolophe.

De plus, le CEN PACA a pour objectif la conservation des espèces et des espaces naturels remarquables et la préservation du patrimoine naturel de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Il est chargé d'assurer la protection des sites fragilisés par l'importante fréquentation touristique. Le CEN PACA œuvre pour un équilibre entre l'Homme et la nature et pour le maintien d'un patrimoine naturel vivant pour les générations actuelles et futures.

1.3.2.2. Sites Natura 2 000

Outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2 000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines, et repose sur la création d'un réseau écologique cohérent.

Ce réseau écologique européen d'espaces réglementés doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992), tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992, qui a pour objet la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages. Elle est représentée par les Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**).
- La directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, qui a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Des Zones de Protection Spéciale (**ZPS**) permettent la protection des espèces migratrices et des espèces nécessitant une attention particulière.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Cinq sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- Le site FR9301574 « **Gorges de la Siagne** », désigné le 16 mars 2010 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), localisé sur les communes de Callian, Mons, Montauroux, Tanneron, Tourrettes. L'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne est gérée par le SMIAGE et initialement menée par le SIVU de la Haute Siagne depuis le 18 avril 2019.
- Le site FR9301617 « **Montagne de Malay** », désigné le 6 juin 2010 comme ZSC, présent sur les communes de Mons et Seillans.
- Le site FR9301628 « **Estérel** », désigné le 26 juin 2014 comme ZSC, en partie présent sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Préserver les mosaïques d'habitats forestiers, rocheux, littoraux, ouverts et humides, notamment dans les secteurs les plus riches, et assurer une pérennité des espèces qui y vivent sont deux enjeux majeurs.
- Le site FR9301628 « **Forêt de Palayson – Bois du Rouet** », désigné le 23 juin 2014 comme ZSC, est présent sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans. La préservation des milieux favorables à la conservation et aux déplacements de la tortue d'Hermann constitue un enjeu majeur.
- Le site FR9312014 « **Colle de Rouet** », classé Zones de Protection Spéciales (ZPS) depuis mars 2006 et dont le dernier arrêté date du 4 juillet 2018, est présent sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans.

La présence de l'Aigle de Bonelli a également permis à ce site d'être classé au réseau Natura 2000. La Forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt inscrite dans un petit périmètre du SCoT ainsi qu'une partie de l'Endre et ses affluents présentent des niches pour l'Aigle de Bonelli.



Aigle de Bonelli
– CEN PACA

1.3.2.3. Les parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Les territoires des Parcs naturels régionaux sont classés par décret et obtiennent la marque « Parc naturel régional ». Elle est attribuée par l'Etat à chacun des parcs lors de leur classement et correspond à une charte graphique nationale.

Sur la communauté de communes du Pays de Fayence, des projets d'intégration des communes dans les parcs naturels régionaux sont en cours.

- La commune de Mons rejoindrait le parc des Préalpes d'Azur.
- Les autres communes rejoindraient le parc du Massif des Maures, de l'Estérel et de Tanneron.

L'objectif est d'améliorer l'habitabilité des centres anciens, notamment en termes de stationnements et de renouvellement urbain.

1.3.2.4. Les espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (**ENS**), sont des sites situés en milieu littoraux, humides ou forestiers. Ils sont remarquables par leur diversité biologique et sont par nature, fragiles, rares ou menacés.

Ces espaces sont ouverts au public dans un souci de partage, (excepté en cas d'extrême fragilité). Des aménagements appropriés valorisent ainsi leurs richesses et évitent une sur-fréquentation néfaste sur les milieux.

Le Conseil Départemental s'attache à :

- Préserver les sites remarquables et les paysages,
- Assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- Accueillir le public.

Le département du Var a identifié 239 Espaces Naturels Sensibles, répartis sur 13 154 hectares. Onze sites sont situés sur le territoire du Pays de Fayence. Ce ne sont pas uniquement des sites naturels qui sont identifiés dans le réseau ENS du Var, certains édifices appartenant au patrimoine architectural ou paysager local sont aussi présents.

Communes	Nom	Niveau d'intérêt de préservation des ENS	Superficie (ha)
Bagnols-en-Forêt	Forêt de Malpasset	Départemental	338,84
Callian	La Chapelle Notre-Dame	Local	0,08
Mons	Lachens	Local	41,82
Mons	Le Baou Gros	Local	7,91
Bagnols-en-Forêt	Le Plan des Granges	Local	0,58
Seillans	Le Village	Local	0,08

Saint-Paul-en-Forêt	Les Prés Longs	Local	0,33
Fayence	Malbeque et Saint Eloi	Local	2,1
Seillans	Maure de Garron	Local	13,13
Bagnols-en-Forêt	Mueron – Colle Rousse	Local	12,17
Seillans	Notre Dame	Local	0,29

Selon le Cerema, les ENS peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et peuvent également contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation. Ils permettent en particulier aux Conseils Départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) en vue d'acquérir les terrains permettant d'assurer la préservation des enjeux paysagers et écologiques.

Ces sites participent à la constitution d'une "Trame Verte et Bleue" sur la communauté de communes du Pays de Fayence.

1.3.3. Les inventaires

1.3.3.1. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages.

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Elles sont d'importance communautaire ou européenne, et font partie de l'inventaire du patrimoine naturel.

Elles constituent ainsi un inventaire scientifique qui vise à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

La communauté de communes du Pays de Fayence comprend une partie de la ZICO PAC28 « Bois de Palayson, du Rouet et Malvoisin » qui se trouve sur les communes de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt.

Les périmètres des ZICO n'ayant pas évolué depuis 1994, certains en jeux identifiés peuvent être nuancés. En effet, selon le Cerema, les ZICO présentant le plus d'enjeux en matière de conservation des oiseaux ont été classées (en tout ou partie) en zones de protection spéciales (ZPS), autrement dit, en site Natura 2000.

1.3.3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Le Pays de Fayence comprend des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**).

Les ZNIEFF sont des inventaires scientifiques qui localisent et décrivent les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique, en distinguant deux types de zones.

- Les ZNIEFF de type I : caractérisées par des espaces homogènes écologiquement et des associations d'espèces ou d'habitats rares. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire avec des caractéristiques du patrimoine naturel régional mis en avant. La superficie de ces espaces est généralement limitée.
- Les ZNIEFF de type II : caractérisées par des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, elles comptent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés. Une cohésion plus

riche que les milieux aux alentours est observable et offre des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Cet outil de connaissance, permet d'établir une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains ensembles fragiles.

Dans la communauté de communes du Pays de Fayence, cela correspond aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Cependant, les milieux naturels ne cessent d'évoluer et les espaces remarquables restent à identifier et à inventorier. Pour ce faire, l'inventaire des ZNIEFF devient continu sur les zones caractérisées, et permanent sur le territoire national. Un nouveau guide méthodologique du programme, achevé en 2014 et diffusé sur le site de l'INPN (inventaire nationale du patrimoine naturel) en 2016, permet des modifications plus opérationnelles de cet inventaire.

A ce jour, cet inventaire est devenu un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Ainsi, huit ZNIEFF de type I sont répertoriées sur le territoire :

Communes	Nom	Code ZNIEFF	Superficie (ha)
Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans	Vallée de l'Endre et ses affluents	83-100-166	277,82
Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Seillans	Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt	83-100-165	449,47
Tanneron, Montauroux	Charmaies et cours moyen de la Siagne	83-100-162	396,78
Montauroux, Callian, Tourrettes, Mons	Gorges de la Siagne et de la Siagnole	83-100-161	856,13
Montauroux, Callian	Marais de Fondurane	83-100-132	44,91
Bagnols-en-Forêt	Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin	83-100-131	2 794,33
Mons, Seillans	Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay	83-100-127	5 149,77
Montauroux	Marais de la Fustièrre	83-100-108	8,37

Sur le territoire du Pays de Fayence, l'Endre est, parmi les cours d'eau du secteur, celui qui accueille la biocénose la plus exceptionnelle, sur le point de vue faunistique et floristique (ZNIEFF 83-100-166). Sa ripisylve présente des faciès de végétation variés et certaines stations sont occupées par des espèces végétales peu communes.

Onze ZNIEFF de type II sont aussi identifiées :

Communes	Nom	Code ZNIEFF	Superficie (ha)
Seillans	Plan de Luby - près de Bovès - barre des Noyers	83-127-100	367,64
Seillans	Karst du Clos Magnan et barres de Gaudissart	83-128-100	1 806,49
Mons	Montagne des Louquiers	83-131-100	1 042,7
Mons, Seillans, Fayence	Colline de Peygros	83-136-100	233,41
Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Bagnols-en-Forêt	Massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt	83-144-100	2 839,48
Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt	Domaines de Grime et de Rémillier	83-145-100	424,81
Callian, Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt	Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols	83-146-100	1 928,34
Callian, Montauroux, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt	Bois de l'Ermitte	83-147-100	1 807,32
Tanneron	Bois de Callian et de Saint-Cassien-des-Bois	83-148-100	1 256,91
Montauroux	Le Mont	83-149-100	216,12

Bagnols-en-Forêt	Bois de Palayson et Terres Gastes	83-198-100	3 811,6
------------------	-----------------------------------	------------	---------

La communauté de communes comprend également une **ZNIEFF géologique** qui est spécifique à la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Elle correspond à des secteurs qui concernent principalement des stratotypes et des gisements paléontologiques, riches en fossiles et en strates géologiques, qui sont généralement de surface limitée.

La ZNIEFF de type géologique présente sur le territoire est la suivante :

Communes	Nom	Code ZNIEFF	Superficie (ha)
Tanneron, Montauroux	Coupe de Pré-Claou	83-108-G0	27,14

1.3.3.3. Les espaces naturels remarquables du SCoT

Le territoire du Pays de Fayence est marqué par des grands ensembles qui peuvent se distinguer au titre d'espaces naturels « remarquables ». Il s'agit des environs du lac de Saint-Cassien au sud-est, le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons au nord-est, les gorges de la Siagne et ses abords, qui marquent la limite est, et le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest.

Les **environs du lac de Saint-Cassien** sont caractérisés par les bois de Callian et de Saint-Cassien-des-Bois, le marais de Fondurane et du marais de la Fustièrre.

Ces bois présentent un intérêt marqué pour la faune. En effet, une espèce de chauve-souris menacée (le petit rhinolophe), des insectes remarquables tels que le carabe de solier, libellules, y sont présents.

Bien qu'étant d'assez petites dimensions (10 ha), les zones humides, représentées par les marais de Fondurane et de la Fustièrre, abritent une mosaïque de roselières, ripisylves, qui comprennent 6 espèces animales patrimoniales. Cinq oiseaux présentant des enjeux particuliers de conservation semblent se reproduire ici : le butor étoilé, le héron pourpré, le guêpier d'Europe, la huppe fasciée, l'hirondelle rousseline. La cistude d'Europe (tortue aquatique) y est également signalée.

Le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons situés au nord-est du territoire, présentent une cohabitation de faune et de flore méditerranéennes et alpines.

Cet ensemble correspond aux montagnes de Malay et de Lachens, au camp militaire de Canjuers, au plan de Luby, au karst du clos magnan et aux barres de Gaudissart (également identifiée en (ZNIEFF Continentale de type 2).

Interdit au grand public, il abrite de nombreuses espèces remarquables de divers groupes :

- L'aigle royal, la chouette de tengmalm, le monticole de roche, l'alouette calandrelle ;
- Le cerf, le chat sauvage et 13 espèces de chauves-souris pour les mammifères ;
- Des espèces de reptiles (10 espèces), dont l'une des 12 populations françaises de vipère d'Orsini ;
- La rosalie des Alpes, le criquet hérisson et le sphynx nicéa ;
- L'ancolie de bertoloni, la doradille du Verdon (fougère endémique), le lis de Pomponne, la pivoine voyageuse.

Les gorges de la Siagne et ses abords abritent divers milieux naturels remarquables. Elles sont caractérisées par des falaises percées d'importantes grottes à chauves-souris.

D'un point de vue faunistique, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris.

Treize espèces y sont recensées dont certaines en effectifs d'importance nationale :

- Le minioptère de scheibers (1 000 à 3 000 individus),
- Le vespertilion de capaccini (500 à 1 000 individus),
- Le grand murin,
- Le grand rhinolophe, le petit murin.

Plusieurs grands rapaces nichent également dans les gorges de la Siagne : aigle royal, faucon pèlerin, circaète jean-le-blanc et grand-duc d'Europe.

La rivière aux eaux calcaires qui forment les tufs, héberge des espèces rares telle que le charme, certaines fougères, le perce-neige, la scille d'Italie et une espèce endémique localisée spécialement dans cet espace remarquable : le bec-de-grue de rodié (*Erodium rodiei*).



Bec-de-grue de Rodié
– Flore Alpes

La rivière comprend également des espèces d'écrevisses à pattes blanches ainsi que de barbeau méridional. Le cincle plongeur fréquente aussi le cours d'eau.

Trois collines calcaires situées à proximité des gorges de la Siagne ont également été inventoriées en ZNIEFF : la montagne du Louquiers (nord-est de Mons), la colline de Peygros (au nord de Fayence sur la commune de Mons) et le Mont (au nord du lac de Saint-Cassien sur la commune de Montauroux).

SCoT du Pays de Fayence

Le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest, représente un espace remarquable par l'association de boisements, de zones ouvertes, naturelles ou agricoles qui s'y trouvent.

La forêt royale abrite des espèces telles que l'autour des palombes, la bécasse des bois et le martin-pêcheur. Le rare rolhier d'Europe et diverses rapaces nocturnes sont également présents dans le massif boisé de Saint-Paul-en-Forêt.

La forêt royale de Saint-Paul-en-Forêt, les massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Forêt et une partie de la vallée de l'Endre et ses affluents, sont inclus dans les ZPS du Pays de Fayence.

Le fond de ces gorges est défini par des forêts galeries de charmes, assez rares en région méditerranéenne.



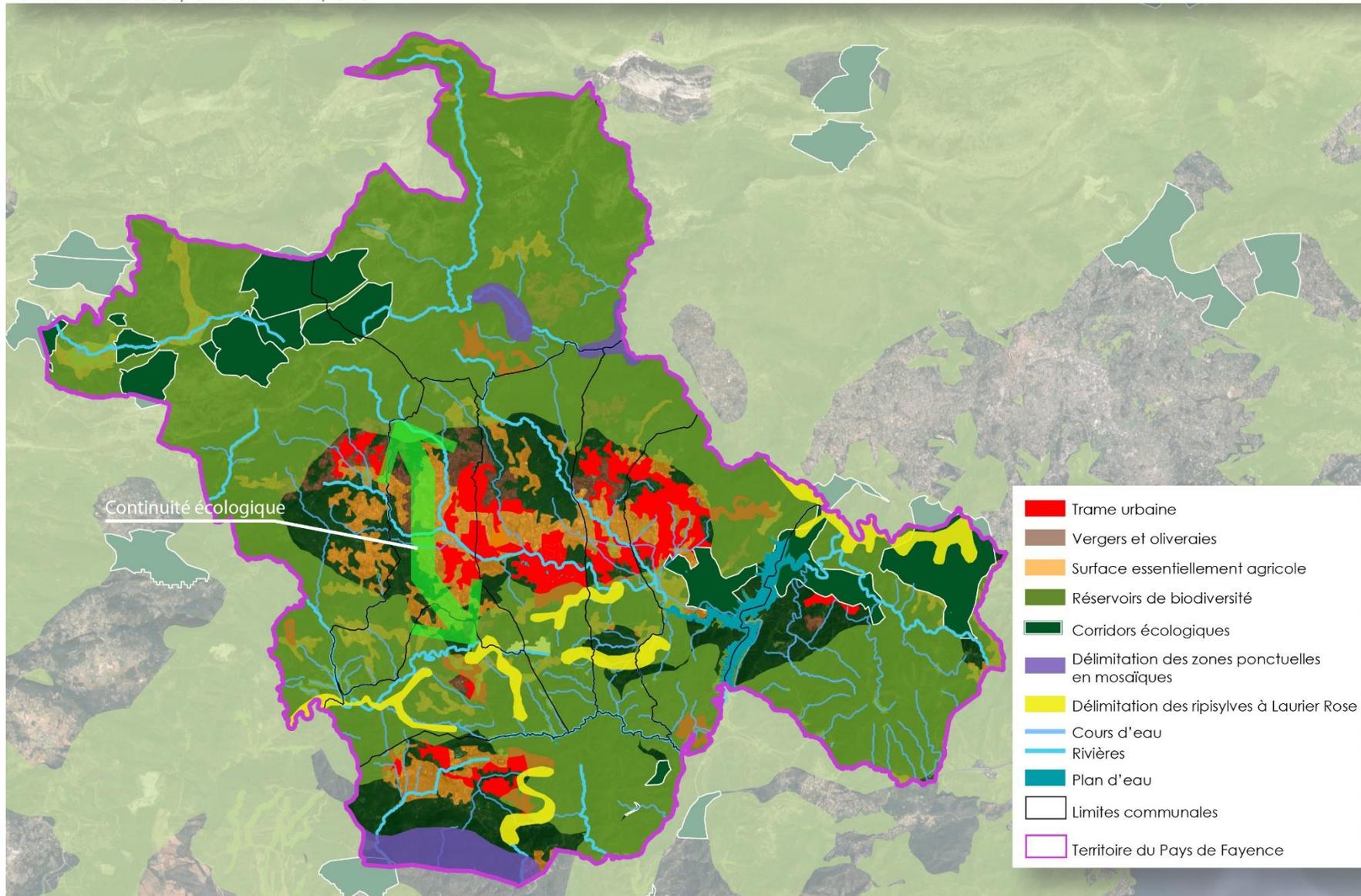
La Forêt royale
-Office national des forêts

De ce fait, la présence d'espèces rares dans ces espaces naturels remarquables indique un fort intérêt patrimonial pour la communauté de communes, mais implique également une vigilance accrue face à la protection de ces espèces. En effet, ces espaces naturels remarquables sont répartis de manière ponctuelle sur le territoire et constituent ainsi un enjeu de protection pour le territoire du Pays de Fayence.

Ces sites représentent une liaison naturelle à établir pour la construction d'une "Trame Verte et Bleue" sur la communauté de communes du Pays de Fayence.

Trames vertes et bleues et trame urbaine sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000/ Source : INPN, CLC



1.3.3.4. Définition et contexte de la trame verte et bleue

1.3.3.4.1. Définition

La trame verte et bleue (**TVB**) représente un ensemble de continuités, de corridors écologiques, et de réservoirs de biodiversité. Elle vise à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle représente l'association des milieux de vie et des zones de déplacements pour les espèces présentes sur un territoire.

Cette notion de « Trame verte et bleue » a vu le jour dans le contexte du Grenelle de l'environnement et a pour ambition de pallier au déclin de la biodiversité. La préservation et la restauration des corridors et des réservoirs écologiques est nécessaire pour aboutir à cet objectif.

La couleur verte représente les milieux naturels et semi-naturels, et la couleur bleue représente les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides. La liaison à travers l'espace urbain entre les deux trames représente un défi pour les territoires. Le maintien des sites naturels afin de préserver voire de reconstituer les continuités écologiques est également un enjeu majeur du territoire.

Les espaces agricoles peuvent également participer à la TVB. En effet, la TVB vise à concilier les activités agricoles avec les enjeux de biodiversité. Elle ne constitue ni un obstacle ni un frein au développement des territoires ruraux mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. Selon les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE), l'agriculture agit sur la biodiversité naturelle de plusieurs façons : en modifiant la nature de la végétation, en modifiant directement la concurrence entre

espèces, en modifiant les conditions de milieux par des aménagements, en intervenant sur la dynamique des milieux et en particulier sur la vitesse d'évolution ou de régression des stades de végétation potentiellement présents dans un même biotope.

Une continuité écologique peut être définie selon l'office français de la biodiversité comme un élément de la trame verte et bleue comprenant des réservoirs de biodiversités et des corridors écologiques, (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Selon la même source, **les réservoirs de biodiversité** se définissent comme étant des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée, et où les espèces peuvent effectuer (tout ou une partie) de leur cycle de vie. D'après l'article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement, ces réservoirs de biodiversité comprennent des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Les habitats naturels sont d'une taille suffisante, et peuvent assurer le cycle biologique des espèces et abriter le noyau des populations à partir desquels les individus se disperseront, ou permettre l'accueil de nouvelles espèces.

Pour **les corridors écologiques**, il s'agit de garantir des connexions entre les réservoirs de biodiversité, afin d'offrir aux espèces des conditions favorables à leur évolution, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors écologiques peuvent avoir des formes différentes selon les territoires. En effet, il est possible qu'ils soient discontinus, linéaires ou encore paysagers. Comme mentionné dans l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III), les corridors écologiques comprennent les espaces naturels et semi-naturels ainsi que les formations végétales correspondant à la forme de ces corridors (linéaires, ponctuelles). Cette végétation permet de relier les réservoirs de biodiversité entre

eux, en assurant une couverture végétale permanente le long des cours d'eau par exemple.

De ce fait, certains cours d'eau, canaux et zones humides sont classés selon l'article L. 214-17 du code de l'environnement, afin de préserver la biodiversité. Ils constituent à la fois les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides font également partie des espaces importants à protéger pour la préservation de la biodiversité. Ce sont des zones de reproduction pour certaines espèces rares qui peuvent également constituer des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

1.3.3.4.2. Contexte

Le SCoT détermine à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. C'est un outil particulièrement intéressant pour la prise en compte de la TVB.

Le SCoT doit prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) de sa région et intégrer les enjeux en matière de continuités écologiques. Les espèces animales et végétales ne connaissant pas de limites administratives, les démarches de protection et de conservation misent en œuvre à l'échelle du territoire du SCoT, doivent à minima prendre en compte les territoires voisins.

La TVB est ainsi prévu sur quatre niveaux de mise en action :

- À l'échelle nationale, l'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales. L'identification des enjeux nationaux et

transfrontaliers au travers d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est défini. Les critères de cohérence nationale pour la Trame Verte et Bleue, sont également normés.

- À l'échelle du bassin hydrographique, la politique de l'eau vise des objectifs de bon état écologique des cours d'eau. Cela intègre les continuités écologiques qui s'établissent également dans le SDAGE. Son programme de mesures est décliné à une échelle plus locale, dans les SAGE. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a la possibilité de compléter les SDAGE en identifiant des cours d'eau ou des zones humides importants au titre de la biodiversité, qui devront être pris en compte dans les SDAGE au moment de leur révision.
- À l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) définissent les enjeux et les représentations cartographiques de la TVB pour chaque région. Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le SRCE soit intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région. Le SRADDET a été approuvé en région le 15 octobre 2019.
- À l'échelle locale, communale ou intercommunale, les documents de planification (en particulier SCoT, PLU, PLUI) prennent en compte les SRCE et identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB. Ces documents ont pour objectif d'assurer la fonctionnalité de ce SCRE, et peuvent fixer les recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

1.3.3.5. La trame verte et bleue dans le SCoT du Pays de Fayence

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, et de se reproduire. L'objectif est d'assurer leur survie et de permettre aux écosystèmes de perdurer. La gestion de ces réservoirs de biodiversité vise à limiter la fragmentation de ces milieux (engendrée par les activités humaines, pour des projets d'infrastructures, ou d'urbanisation par exemple), et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes par exemple.

En effet, la composante verte de l'acronyme TVB, correspond aux boisements, prairies, parcelles agricoles, jardins en ville et les parcs. Les continuités aquatiques et humides telles que les rivières, les zones humides et les mares, font référence à la composante bleue. Les deux trames forment ainsi un milieu de vie pour les espèces dont la plupart ne se limite pas à une seule forme d'habitat (aquatique ou terrestre).

Le besoin de circulation de ces espèces est alors à prendre en compte dans un ensemble indissociable pour la création de corridors écologiques. Les différents habitats forment un réseau écologique, sur lequel l'accent doit être porté afin de préserver leur qualité et de remédier à leurs éventuels dysfonctionnements.

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (document cadre, annexe du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques) finalisent le socle réglementaire de la Trame verte et bleue.

SCoT du Pays de Fayence

Ce document-cadre indique les grandes continuités de cohérence nationale et permet au SRCE d'identifier, à son échelle, les espaces correspondant à ces continuités d'importance nationale qui seront intégrées à la trame verte et bleue régionale.

Le SRCE (Provence-Alpes-Côte d'Azur) PACA est constitué de 8 pièces : le rapport du SRCE, le résumé, l'évaluation environnementale, la déclaration environnementale et les pièces cartographiques et leur légende commentée. 3 jeux de cartes sont proposés au 1/100 000^e. Cet outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région a été approuvé en PACA par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 et annexé au SRADDET en 2019. Ce document à portée réglementaire est opposable aux documents de planification tel que le SCoT ou le SDAGE.

Le SCRE identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Il se base pour cela sur les traits de vie des espèces animales et végétales, et sur l'analyse de la qualification des milieux les plus favorables aux espèces pour réaliser leur cycle de vie. La qualité de l'occupation des sols pour chaque espèce est également évaluée dans une approche biogéographique.

1.3.3.6. Les sous- trames vertes et bleues dans le SCoT du Pays de Fayence

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fayence, le SRCE se traduit au niveau de la trame verte par la présence d'un important couvert végétal et des réservoirs écologiques. **Les sous-trames des milieux forestiers** sont identifiées comme des corridors pour les espèces qui y sont présentes.

Ces secteurs sont localisés sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence et Tournettes, puis à Callian, Seillans et

Montauroux. Ci- après, un tableau récapitulatif des définitions des TVB et sous-trames, définies dans les fiches TVB PACA du SRCE :

Trames et sous-trames de l'habitats de l'espèce	Exemple d'espèces potentiellement déterminantes
Sous-Trame EC	Espèce occupant la sous-trame EAUX COURANTES
Sous-Trames ZH	Espèce occupant la sous-trame ZONES HUMIDES (Mares, étangs, tourbières, marais,...)
Sous-Trame FB	Espèce occupant la sous-trame FORETS ET BOISEMENTS (Conifères, feuillus, etc...)
Sous-Trame OX	Espèce occupant la sous-trame MILIEUX OUVERTS (XERIQUES (Pelouses, prairies,... souvent secs et chauds)
Sous-Trame 1/2O	Espèce occupant la sous-trame MILIEUX SEMI-OUVERTS (Garrigues, maquis, landes,...)

Les fragmentations de la trame verte dues aux infrastructures routières, notamment la départementale 562 qui traverse le territoire d'est en ouest, rend difficile la continuité des corridors écologiques.

La prise en compte des réservoirs en zones urbaines n'a pas la même portée que pour les réservoirs de biodiversité situés dans des milieux ruraux, naturels ou forestiers. Cette prise en compte peut s'exprimer

au travers de projets de ville qui intègrent des éléments de nature très divers au niveau des zones urbaines (parcs, alignements...).

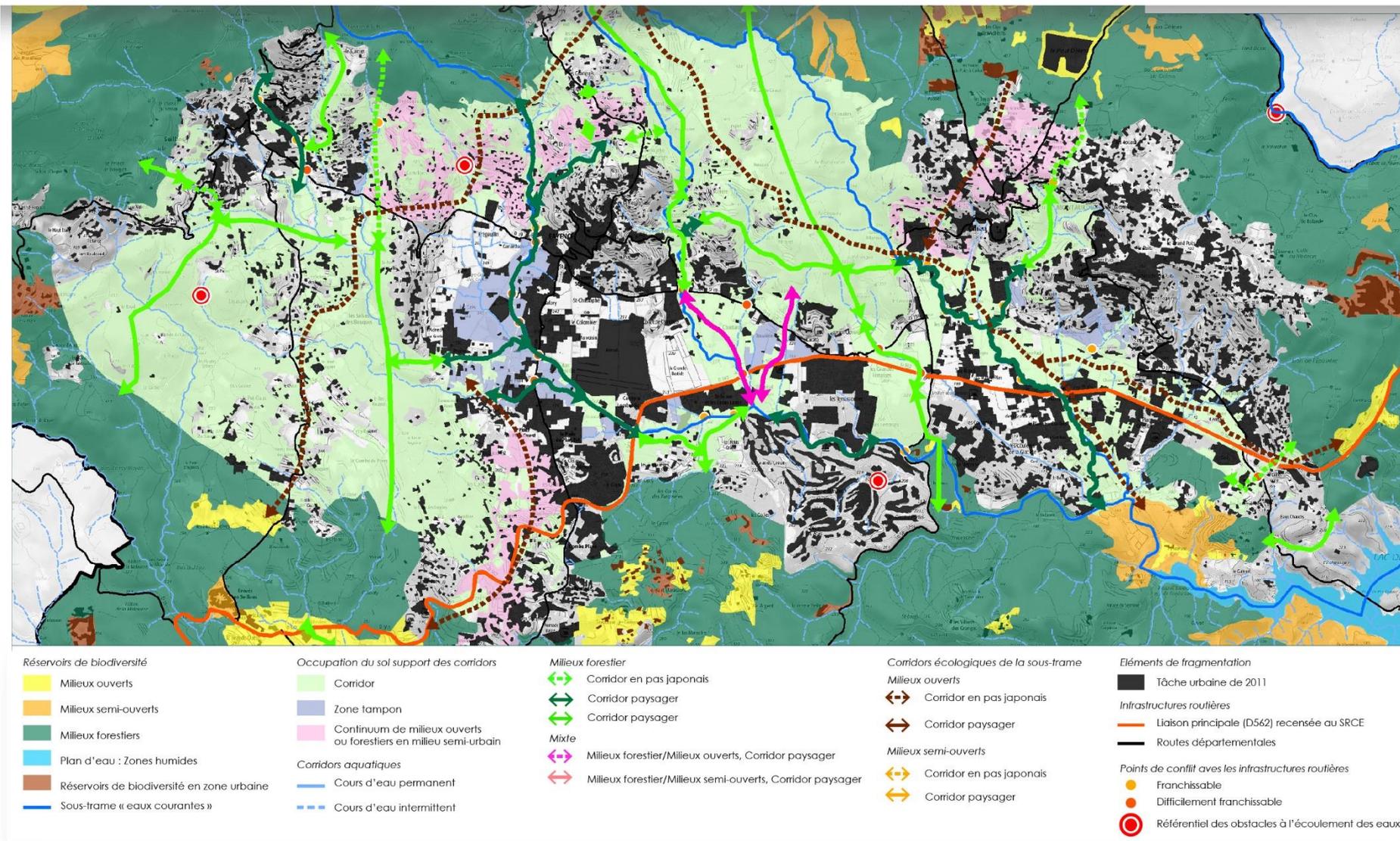
Au niveau de la trame bleue, le SRCE prend en compte les réservoirs de biodiversité, les zones humides ou plan d'eau qui sont : le lac de Saint-Cassien, le Lac de Méaux, le Lac du Rioutard et le plan de Luby (secteurs de zone humides).

Les sous-trames bleues qui représentent les eaux courantes sur le territoire sont : le Biançon, le Reyran, l'Endre, la Siagne, la Siagnole, la Bruyère et le Blavet. De même, les ruisseaux tels que le Riou Blanc, la Camandre, le Chautard ou le vallon des Vennes, font également parties de ces sous-trames des eaux courantes. La sous-trame des eaux courantes, correspond aux cours d'eau classés réservoirs biologiques dans le cadre du SDAGE.

Le SRCE recense également les espaces de mobilité des cours d'eau, parce qu'il s'agit d'un élément de fonctionnalité important pour les eaux courantes. Une vingtaine d'obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés sur le territoire.

Trames vertes et bleues de la plaine de Fayence

Echelle : 7 000 / Source : CCPF, SRCE PACA



1.3.3.6.1. La plaine de Fayence comme espace de fragilité et d'enjeux forts de la TVB du SCoT

La **plaine de Fayence** constitue un élément important pour la TVB. Elle est considérée comme un espace à enjeux et un espace de fragilité dans le SCoT. C'est le secteur où les enjeux liés à la TVB sont le plus concentrés.

Située au cœur du territoire, les connexions écologiques sont nombreuses et relient les cours d'eau qui irriguent le territoire du nord au sud. Les milieux naturels tels que les rivières et les zones agricoles, sont des lieux de fréquentation pour de nombreuses espèces.

De plus, les zones agricoles (cultures, vignes, oliveraies) ont d'ailleurs un rôle de zone tampon important qui limite l'avancée du bâti aux abords immédiats des milieux naturels ou semi-naturels et des cours d'eau et qui peut participer à la bonne fonctionnalité de ces corridors.

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans la plaine de Fayence sont définis comme des zones importantes pour la préservation des espèces caractéristiques des différentes sous-trames.

Cependant, certains secteurs sont déjà atteints par des éléments de fragmentation difficilement remédiables et entachent le développement de certaines espèces. En effet, l'urbanisation à proximité immédiate du lit des cours d'eau interrompt à terme la circulation des espèces (réduction des forêts rivulaires, clôtures érigées, pollution engendrées, etc.). Le développement urbain linéaire le long des infrastructures vient ajouter des barrières supplémentaires à la circulation des espèces.

Les corridors écologiques du Pays de Fayence sont déterminés par une interprétation visuelle des corridors délimités dans le SRCE. Ils sont caractérisés par une certaine typologie :

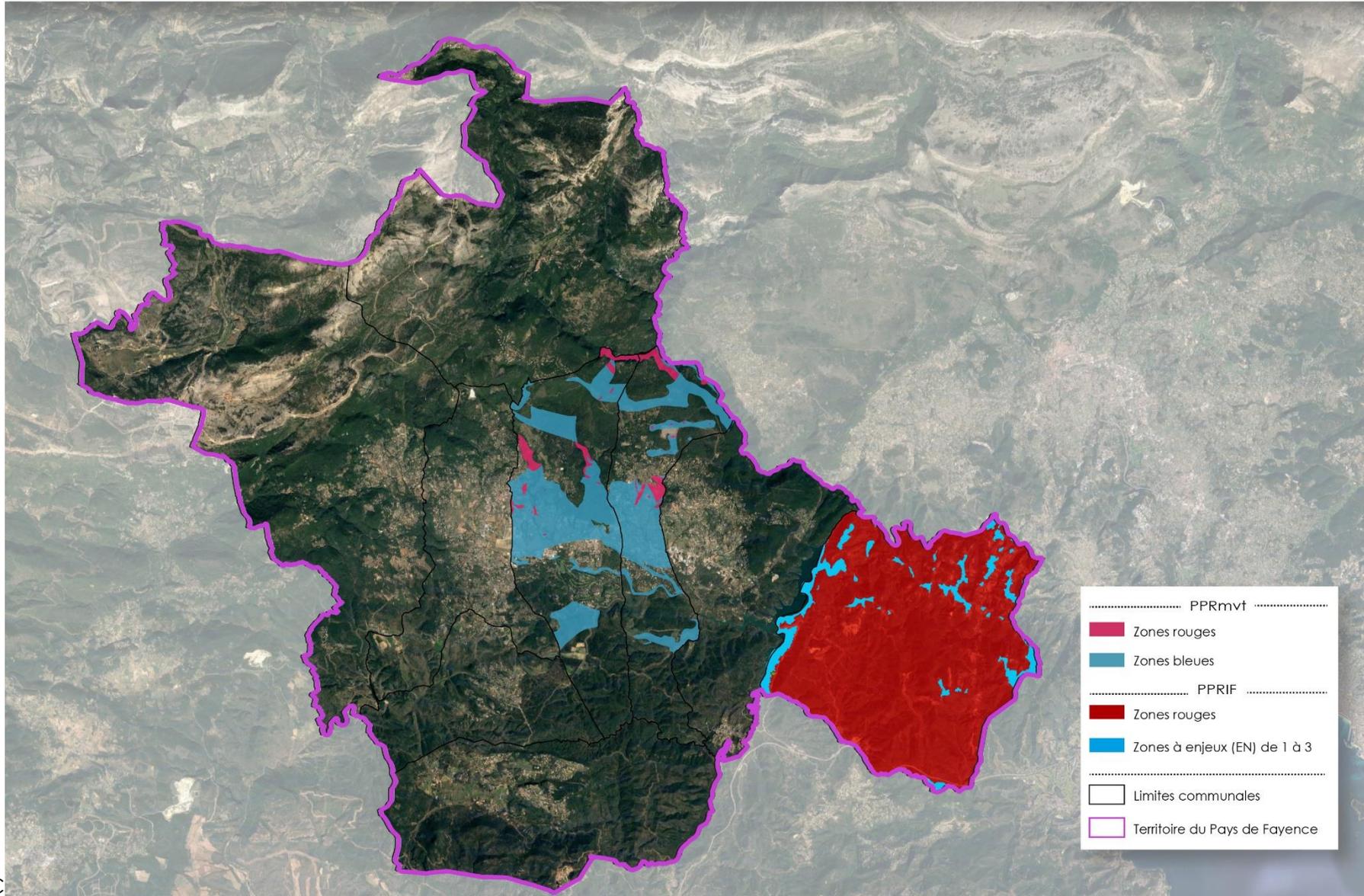
- Corridors linéaires (haies, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau),
- Corridors en "pas japonais" (îlots-refuges, mares Permanentes, bosquets,
- Corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Ces éléments révèlent ainsi les fragmentations qui peuvent être présentes sur le Pays de Fayence. Il s'agit principalement des infrastructures routières et de l'habitat diffus qui sont identifiés comme des barrières pour les espèces au sein des espaces naturels.

- **Une trame verte et bleue complexe à préserver sur le territoire,**
- **Des milieux naturels à protéger, relevant de protections réglementaires ou d'inventaires particuliers,**
- **De nombreuses continuités écologiques à valoriser, tant en milieu naturel que sur la plaine et en milieu urbain.**

Les PPR sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : DDTM Var 2020



1.4. Les risques

1.4.1. Définition et notion de prévention et de protection contre les risques

La notion de risque peut se définir comme une superposition d'un **aléa** et d'un **enjeu** dans un même lieu. Un aléa est un phénomène résultant de facteurs ou de processus qui échappent (au moins en partie), au contrôle humain. L'enjeu peut être défini comme l'ensemble de biens exposés pouvant être affectés par un phénomène naturel.

Sur un territoire, il existe deux types de risques majeurs qui peuvent se distinguer :

- **Les risques naturels**, qui comprennent les avalanches, feu de forêts, mouvements de terrain, ou encore inondations,
- Et **les risques technologiques** qui correspondent aux risques industriel, nucléaire, rupture de barrage et minier.

La politique de prévention des risques définie par l'Etat s'articule autour de trois axes :

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- Lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mettre en œuvre des protections adaptées quand cela est possible, et réaliser une information préventive pour les populations.

Les collectivités ont un rôle non négligeable dans le domaine de la prévention et de la protection des risques. En effet, si l'Etat conserve les missions de :

- Surveillance générale ;
- D'information : il collecte l'ensemble des informations existantes et transmet aux différents acteurs l'information qui leur est utile, ceci notamment à l'occasion des portés à connaissance ;
- De contrôle : à travers le contrôle de légalité.

Les collectivités locales et particulièrement les communes ont les charges primordiales suivantes :

- Informer la population sur les risques encourus ;
- Prévenir le risque.

La communauté de communes du Pays de Fayence a de ce fait une responsabilité en matière de prévention des risques. Son rôle est d'informer la population sur les risques encourus et de réaliser une prévention des risques sur son territoire.

1.4.1.1. Outils de prévention et d'information des risques

Des outils de prévention du risque sont inscrits sur le territoire à travers la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée. Cette loi est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Elle précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion, (décret du 11 octobre 1990).

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur les risques naturels prévisibles, modifiant la loi n°87-565 précédente, institue la mise en place de Plans de Prévention des Risques (**PPR**), sur des zones délimitées du territoire exposé aux risques naturels. L'objectif est de prendre en compte les potentiels risques dans les projets d'aménagement.

Les PPR, qui sont de la compétence de l'Etat, comportent :

- Une note de présentation du risque sur le secteur géographique concerné (avec la nature du phénomène et les conséquences possibles) ;
- Un document graphique délimitant spatialement la zone avec la nouvelle contrainte avérée et son niveau ;
- Un règlement qui détermine les différents types de règles applicables dans les zones considérées ;

Ces outils de prévention et de protection contre les risques naturels et technologiques, que sont les plans de prévention des risques suivants, sont déclinés par type de risques :

- Le plan de prévention des risques incendie feu de forêt (**PPRIF**). Il a pour but de prendre en compte le risque feu de forêt dans le développement urbain de la commune ;
- Le Plan de prévention des risques inondation (**PPRI**). C'est l'un des outils de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. Il met en évidence les zones à risques, réglemente l'aménagement et les usages du sol, et définit des mesures pour réduire la vulnérabilité des enjeux ;
- Le Plan de prévention des risques mouvement de terrain (**PPRmvt**). Dans un premier temps, le PPRmvt implique un repérage des zones vulnérables exposées aux aléas. Dans ces zones, le PPRmvt prescrit des mesures d'urbanisme qui seront transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées. Des mesures constructives, telles que l'adaptation des fondations au contexte géologique, peuvent également être préconisées.

- Le Plan de prévention des risques miniers (**PPRM**). Il permet de délimiter les zones exposées aux risques miniers et d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations...) afin de ne pas aggraver le risque. Il délimite les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des mesures d'interdictions ou des prescriptions (pour les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations) sont utiles afin de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas en provoquer de nouveaux. Enfin, il permet de fixer des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en œuvre, dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités territoriales, utilisateurs...).

Le PPR est une servitude d'utilité publique obligatoirement annexée au document d'urbanisme, et s'imposant à toute personne publique ou privée étant propriétaire ou gestionnaire d'un bien concerné par le PPR. Il prévoit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les propriétaires, les collectivités locales, et les établissements publics.

A noter que depuis le 11 octobre 1995, date de publication du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, les anciens Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER), Plans de Surfaces Submersibles (PSS), équivalent à ce jour aux PPR.

1.4.1.1.1. Outils d'information

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester dans son environnement. Pour mettre en place cet outil, le préfet met à

disposition les informations permettant d'établir un état des risques naturels et technologiques. Il transmet à chaque commune identifiée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), un porter à connaissance (PAC) sur des informations spécifiques à la commune.

Ces PAC, formalisés dans un premier temps au sein des documents communaux synthétiques (DCS), ont été transmis jusqu'alors à 89 communes du département.

Le document Communal Synthétique (DCS) permet aux maires de développer l'information préventive dans leur commune ; il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

De même, en application de l'article R125-11 du Code de l'environnement, le maire assure l'information de ses concitoyens exposés aux risques majeurs, à travers ce document qui reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il établit pour cela un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

1.4.2. Les risques naturels sur le Pays de Fayence

Toutes les communes du Pays de Fayence sont exposées aux différents risques naturels majeurs que sont :

- Le risque feu de forêt,
- Le risque inondation,
- Le risque mouvement de terrain,
- Le risque retrait gonflement des sols argileux
- Et le risque sismique (niveau 3, zone de sismicité modérée).

1.4.2.1. Le risque feu de forêt

Depuis le 19 juin 2018, un arrêté préfectoral, modifié par un nouvel arrêté du 10 juillet 2020, règlemente dans le département du Var, la pénétration des massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, ainsi que l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs.

Pendant la période estivale, l'accès aux 9 massifs forestiers varois est réglementé du 21 juin au 20 septembre suivant le niveau de risque feu de forêt fixé quotidiennement par la préfecture du Var.

Cet arrêté considère également la nécessité de garantir le maintien des conditions opérationnelles des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ; et de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois en période de risque d'incendie, face aux feux de forêt qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent.

Une carte interactive accompagne ces arrêtés afin de renseigner les usagers sur les réglementations d'accès et les réalisations de travaux dans les différents massifs forestiers du Var, qui sont en cours.

A échelle plus locale, dans la communauté de communes du Pays de Fayence, l'importante couverture forestière conjuguée à certaines essences pyrophiles (pin sylvestre), au Mistral et aux périodes de sécheresse, fait du risque feu de forêt le risque majeur du territoire.

Le préfet peut prescrire un **PPRIF** pour atténuer ce risque s'il est avéré. Si tel est le cas, ce PPRIF définit les zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou soumises à des prescriptions. Il s'impose aux documents d'urbanisme et la commune est associée à

son élaboration. Une fois le PPRIF approuvé par le préfet, la commune contribue à sa mise en œuvre. Elle doit l'annexer au PLU en tant que servitudes d'utilité publique, et le prendre en compte dans le PLU pour qu'il soit compatible avec le PPRIF.

Par ailleurs, sur la commune de Tanneron, un PPRIF a été rendu immédiatement opposable le 6 août 2014 par le préfet du Var. Les dispositions prises s'appliquent aux constructions, aux ouvrages, aménagements ou exploitations nouveaux.

Toutes les communes du Pays de Fayence ont au moins connu un feu de forêt depuis les années 1958 et peuvent donc être concernées par un PPRIF. En effet, les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont les zones urbanisées des communes suivantes :

- En 1982 à Callian, un sinistre enregistré dans le centre du village ;
- En 1973, à Seillans, le principal sinistre s'est déclenché dans le sud de la commune ;
- En 1983, à Tourrettes, le principal incendie a eu lieu au sud de la commune ;
- En 1973, à Fayence, un incendie signalé dans l'extrême sud-ouest de la commune ;
- En 1973 et 1985, à Bagnols-en-Forêt, les principaux incendies ont sévi à l'ouest de la commune ;
- En 1970, à Tanneron, où 80 % de la surface forestière de la commune de Tanneron a brûlé. En 1986, ce sont deux incendies de 2 438 ha et 945 ha qui ont ravagé 20 % du territoire. Le dernier incendie a parcouru une surface

supérieure à 50 ha sur la commune en 2007. Ces nombreux incendies qui souvent se superposent représentent une situation aggravante et peuvent conduire à la désertification du territoire communale ;

- Les incendies constatés à Montauroux n'ont pas causé d'importants dégâts.

Le développement d'une urbanisation non maîtrisée et le développement de constructions au sein des massifs forestiers contribue à augmenter ce risque. Le mitage urbain participe également à l'augmentation des enjeux exposés.

En revanche, une urbanisation prenant en compte ce risque de feu de forêt lors de la planification des aménagements urbains, pourrait permettre de créer des pare-feu importants qui limiteraient l'étendue des sinistres.

L'activité agricole peut jouer un rôle dans la limitation du risque incendie grâce à l'entretien des terrains ouverts qui peuvent également créer des pare-feu. Il en va de même pour les plans d'eau qui peuvent agir comme pare-feu afin de contrer ce risque. La présence du lac de Saint-Cassien assure aussi un rôle pour le ravitaillement des bombardiers d'eau en cas d'incendie avéré. A noter que la zone d'écopage des canadais, située sur la partie nord du lac (secteur Belluny), est délimitée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977, et impose un certain nombre de restrictions dont l'interdiction de la navigation.

NB : les cartographies des aléas feu de forêt sont fournies en annexes.

1.4.2.2. Le risque inondation

Le risque inondation est engendré par une augmentation rapide du débit d'un cours d'eau causé par des pluies torrentielles. Les rivières ont du mal à évacuer le volume d'eau venant des ruisseaux asséchés de part et d'autres du territoire. Il en résulte ainsi l'élévation rapide du niveau d'eau et l'extension de son lit, provoquant la submersion de ses rives.

L'ampleur de la crue dimensionnée par l'inondation se définit par les dégâts causés selon la durée des précipitations et selon l'intensité du débit du cours d'eau. Cette intensité est plus ou moins forte suivant le type de surface, de pente et la capacité d'absorption des sols.

Toutes les communes du Pays de Fayence sont exposées au risque inondation, ce dernier étant précisé au sein du PAPI d'intention Siagne et du PGRI. Seulement une commune possède des outils sur son territoire pour atténuer ce risque :

- La commune de Callian possède un **PER multirisques** approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 1992, qui a notamment valeur de PPRI à ce jour.

Même s'il n'est pas formellement identifié sur les autres communes, l'aléa inondation existe à partir du moment où un cours d'eau est susceptible de recevoir un volume d'eau de ruissellements important lors des fortes pluies. Certains facteurs aggravent ce risque :

- L'artificialisation des sols sur le bassin-versant du cours d'eau, qui va augmenter les ruissellements ;
- L'absence de gestion des eaux pluviales lors des aménagements urbains ;
- L'absence de ripisylve le long des cours d'eau, ce qui accélère les écoulements.

Par exemple, l'absence d'aménagement du lit du Riou Blanc encombré par de gros rochers, laisse ses rives non protégées et rend ce cours d'eau dangereux en cas de crues.

En revanche, le maintien et l'entretien des boisements des berges ainsi que la protection des zones humides, vont permettre de stocker l'eau lors des fortes précipitations et participer à réduire les conséquences de ce risque inondation.

Les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) identifient toutefois des points sensibles sur certaines communes du Pays de Fayence. Il s'agit des communes suivantes :

- A Callian : Les points sensibles identifiés sont les vallées encaissées avec des ruisseaux, et la plaine de la Camiole par hydromorphisme des sols.
- A Montauroux : Les vallées de la Camiole et du Riou Blanc, les quartiers de la Verrerie, Saint Vincent et Chambarot ainsi que les vallons de la Route, des Adrets, de Font d'Olivier et des Laouves. Au nord de la commune les quartiers de l'Aubéquier, du Laquet, de la Matade et l'Engueiraou. Le risque inondation sur le territoire communal est surtout lié à la nature du sous-sol qui génère des possibilités d'inondation par hydromorphisme, et à la présence de nombreux vallons qui peuvent engendrer des crues de plaine.

Dans certains territoires, ont été établis des atlas des zones inondables (**AZI**). L'AZI est un document de connaissance qui délimite le champ d'inondation d'un cours d'eau sur la base d'une méthode dite hydrogéomorphologique (approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel d'un cours d'eau en analysant la structure

de la plaine alluviale). Ces atlas sont des documents d'information sans portée réglementaire directe.

Toutes les communes du territoire du Pays de Fayence, excepté celles de Mons et de Saint-Paul-en-Forêt, sont concernées par un AZI, (qui figurent en annexe).

1.4.2.3. Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain se caractérise par un déplacement du sol et du sous-sols au niveau des couches géologiques. Selon la localisation du mouvement de terrain, ce risque se traduit par des écoulements de boues ou des chutes de blocs rocheux. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ce risque concerne particulièrement les communes suivantes :

- Callian : Un **PER multirisques** approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 1992, qui a notamment valeur de **PPRmvt**. Les terrains délimités et annexés à cet arrêté sont reconnus comme étant soumis à des risques naturels (glissements de terrains, chute de pierres et de blocs, effondrements liées au cavités souterraines).
- Tourrettes : Un PER multirisques approuvé le 29 novembre 1990, ayant valeur de PPRmvt.

Les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) ciblent également quelques points sensibles sur les communes suivantes :

- Sur **Seillans** : éboulis, glissements de terrains et effondrements sur les Hautes Granges, le Baguier, Eouvière de la Caille, les Fabres, le Haut Meaulx, le Foulon, Saint Sauveur ;
- Sur **Fayence** :
 - o Mouvements de terrains qui affectent la partie nord de la commune.
 - o Tassements de terrains résultant d'inondations par hydromorphisme des sols suite à de violents orages, sont localisés le long de la rivière Camandre de la basse vallée du ruisseau de Gabre et de la rivière la Souate ;
- Sur **Tourrettes** :
 - o Chutes de blocs au niveau des falaises de la Siagnole, et Vallons de la Camiole et du Chautard,
 - o Glissements de terrain sur le quartier du Puy, quartier du Raton
 - o Effondrements sur le Chautard, Etangs du Chautard ;
- Sur **Tanneron** : Glissements de terrain dus aux fortes pentes et importants incendies sur la commune de Tanneron ont accéléré le phénomène d'érosion des sols et de ravinement ;
- Sur **Montauroux** : affaissements, effondrements, et tassements sur le village, les Adrets du Puits, les Adrets de Valcros, Narbonne, la Font Pascal, la Laquet, le Touar et l'Engueiraou.
- Sur **Bagnols-en-Forêt** : effondrements dus à la dissolution du gypse et des chutes de pierres et de blocs localisés aux falaises sur la Plaine du Blavet, les pentes du Bois du Défends, le Plateau de Molières, le Pont de Loume, la Coumbe, Beaumont, le Ribas, quartier Ste Anne, les Camps.

Le risque mouvement de terrain est lié à la pente, à la nature des sols et dépend de la condition hydromorphiques des sols. Ainsi, les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales peuvent contribuer à augmenter le risque.

Par ailleurs, certaines communes (Bagnols en Forêts, Tanneron, Montauroux et Callian) sont caractérisées par des exploitations minières qui sont susceptibles d'augmenter les fragilités des sols et donc d'engendrer des effondrements et des glissements de terrains. (Cf. ci-après).

Ces communes sont dotées d'un **PAC** (Porter à connaissance) de 2013, toujours en vigueur.

1.4.2.4. Le risque retrait-gonflement argileux

Ce risque résulte des mouvements des sols argileux suite à l'enchaînement d'épisodes de pluie et de sécheresse. Ce risque présente un aléa globalement faible sur le territoire à l'exception notable de la plaine de Fayence pour lequel l'aléa est qualifié de « moyen », ainsi que sur certains secteurs localisés sur les communes de Mons, Bagnols -en-Forêt et Saint-Paul en Forêt.

Toutes les communes du Pays de Fayence possèdent un PAC « retrait-gonflement des sols argileux » édité en 2011, toujours en vigueur à ce jour.

1.4.2.5. Le risque de séisme

Toutes les communes sont concernées par le risque sismique. Ce danger est engendré par une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol. Il se traduit par des vibrations du sol transmis aux bâtiments. Les dégâts observés sont

fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un nouveau zonage sismique est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 et s'établit sur toutes les communes du Var. La communauté de communes est concernée par un risque modéré sur l'ensemble de son territoire (niveau 3 sur 5).

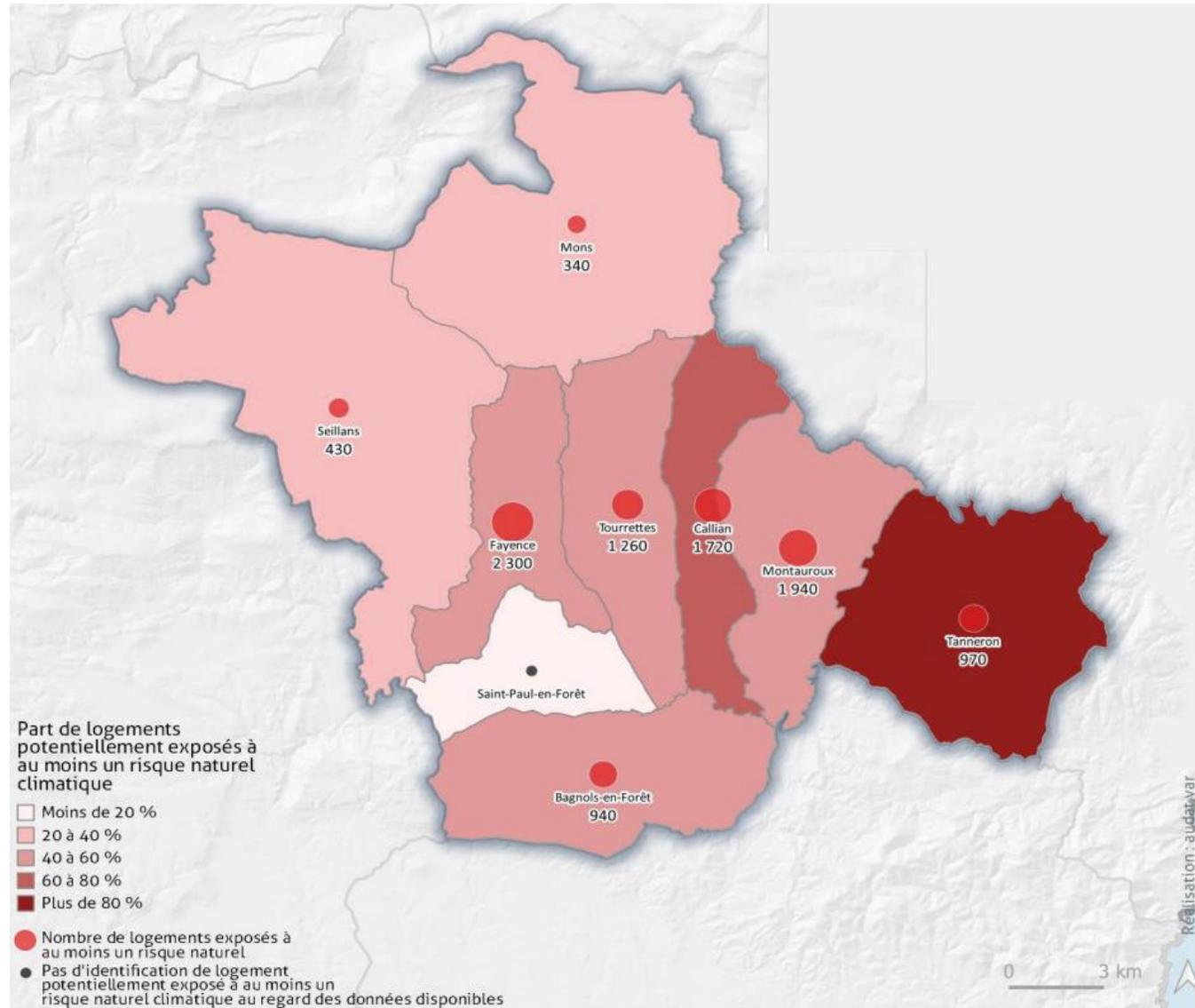
Un PAC établi par la direction départementale des territoires et de la mer a été transmis aux communes du Pays de Fayence par le préfet le 28 juillet 2011. Il rappelle la nature et les caractéristiques de l'aléa sismique puis fournit une actualisation des mesures à mettre en œuvre ; et présente la réglementation en vigueur relative à cet aléa. (Voir cartographie en annexes).

Le territoire du Pays de Fayence peut ainsi suivre une démarche préventive visant à mieux informer les maires, les maîtres d'ouvrage et les constructeurs, de façon à renforcer l'exigence à l'égard des constructions futures pour faire face ou s'adapter au risque sismique.

Les nouvelles règles de construction parasismique ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles R.563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Elle s'applique aux bâtiments faisant l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable, ou d'une autorisation permettant un commencement de travaux.

Logements potentiellement exposés à au moins un risque naturel climatique

Sources : Audat



1.4.3. Les risques technologiques sur le Pays de Fayence

1.4.3.1. Le risque rupture de barrage

Le Pays de Fayence est concerné par ce risque par la présence du barrage hydro-électrique du lac de Saint-Cassien mis en service en 1966 sur le territoire. Il dispose d'un noyau étanche de 66 m de haut, ce qui signifie qu'une rupture partielle ou totale de ce barrage provoquerait une onde de submersion importante. Les caractéristiques de cette potentielle rupture ont été étudiées dans le cadre du plan particulier d'intervention (**PPI**). Le PPI permet :

- D'identifier le danger ;
- De définir le périmètre de protection des populations ;
- D'identifier les sites sensibles ou populations fragiles ;
- D'alerter et d'informer ;
- De mettre en place des mesures de protection de la population.

Des plans de secours ont également été établis lors de la conception du barrage, afin de limiter le risque de la zone de submersion, et particulièrement la zone du "premier quart d'heure" qui représente les dommages potentiellement créés par l'onde en moins d'un quart d'heure.

Les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS), ont constatés certains points sensibles à ce niveau. Ces derniers se localisent sur la commune de Tanneron avec la présence de l'usine hydro-électrique, sur les secteurs de Saint-Cassien des Bois, à Gabre-Jean, les Palanques, le camping La Rivière, ainsi que la station de pompage.

De même, ce risque est signalé le long des berges par une signalétique particulière à l'attention des pêcheurs, promeneurs et baigneurs.

SCoT du Pays de Fayence

1.4.3.2. Le risque minier

Le risque minier se caractérise par l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers abandonnées et sans entretien, après arrêt de l'exploitation. Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire trois types de mouvements résiduels de terrain.

- Les effondrements localisés. Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface et créent un entonnoir de faible surface.
- Les effondrements généralisés. Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signe précurseur.
- Les affaissements. Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont de plus grande profondeur.

Les communes de Callian, Montauroux, Tanneron et Bagnols-en-Forêt sont dotées d'un **PAC minier** (Porter à connaissance) du 5 septembre 2013, toujours en vigueur.

1.4.3.3. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières. Sur la route, le développement des infrastructures de transport, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se rajouter les effets du produit transporté. Les accidents de TMD combinent un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Sur le territoire du SCoT, le principal risque industriel est lié à un gazoduc qui traverse les communes de Callian (sud de la commune), Montauroux (du sud-ouest au nord-est), Tournettes (sud de la commune), Bagnols en Forêt et Saint-Paul-en Forêt. Les principaux axes structurants sont également soumis au risque TMD par route.

Les points sensibles identifiés sur les communes du Pays de Fayence par les DCS sont :

- Montauroux : les routes Départementales 562 et 37 qui assurent un flux de transit génèrent des risques de TMD ;
- Tanneron : flux de transit sur les RD 37, 38, 138, 94, et l'A8.

- **Le risque feu de forêt est le risque majeur du territoire,**
- **Toutes les communes sont concernées par l'Atlas des Zones Inondables (excepté Mons et Saint-Paul-en-Forêt) et le risque « retrait gonflement argileux »,**
- **Il existe un PER sur Callian ayant valeur de PPRi et PPRmvt, ainsi qu'un PER ayant valeur de PPRmvt sur Tournettes.**

1.5. Les nuisances et les pollutions : air, sol, bruit

1.5.1. Les pollutions

1.5.1.1. Cadre réglementaire de la pollution de l'air

L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales et dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement, a renouvelé le cadre réglementaire national et instauré une nouvelle dynamique dans la gestion de la qualité de l'air. Elle a en particulier placé la préservation de la santé au cœur de ses dispositions, mettant en avant "le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé".

Ces objectifs, ainsi que les seuils d'alerte et valeurs limites établis, sont régulièrement réévalués afin de prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques réalisées sur la population. Au sens de la présente loi, les objectifs de qualité de l'air peuvent se définir comme :

- Un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement, à atteindre dans une période donnée ;
- Les seuils d'alerte, se définissent selon un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un

risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement. A partir de ce seuil, des mesures d'urgence doivent être prises ;

- Enfin, les valeurs limites, tel qu'un niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, sont fixées sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement.

En France, un arrêté interministériel définit la procédure d'information et d'alerte, en cas d'épisode de pollution et organise les mesures d'urgence visant à informer les populations et réduire et/ou limiter l'émission des polluants dans l'atmosphère afin de limiter les effets sur la santé (arrêté du 07 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant).

La qualité de l'air est un enjeu majeur de santé publique. Ses effets sur la santé sont avérés. Ils peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...).

Les dispositions et les outils de planification permettant de maîtriser ou d'améliorer la qualité de l'air peuvent s'exprimer à travers des documents d'urbanisme qui comportent des leviers mobilisables en matière de qualité de l'air.

Il existe au niveau national, un Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (**PREPA**), qui combine les différents outils de la politique publique. Il regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et long termes dans de nombreux secteurs : industrie, transport, résidentiel-tertiaire et agriculture.

Au niveau régional, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (**SRCAE**) approuvé en 2013, définit les grands objectifs et les grandes orientations de la région en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre : maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique. Ce document stratégique est intégré au SRADDET et permet notamment de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Au niveau local, les Plans de Protections de l'Atmosphère (PPA) à objectif 2025, approuvé le 17 mars 2022, rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Le PPA est un outil et une démarche de territoire pour accélérer l'amélioration de la qualité de l'air. Les défis du PPA sont d'améliorer durablement la qualité de l'air sur le territoire.

Le périmètre du PPA du Var est centré sur l'agglomération toulonnaise et correspond au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée. Il est piloté par le comité de suivi présidé par le préfet.

La prise en compte des problématiques « air et bruit » dans le futur SCoT, rend nécessaire l'articulation entre urbanisme et déplacements, pour un aménagement global et durable. Sur le sujet, l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme énonce que le SCoT doit permettre :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,

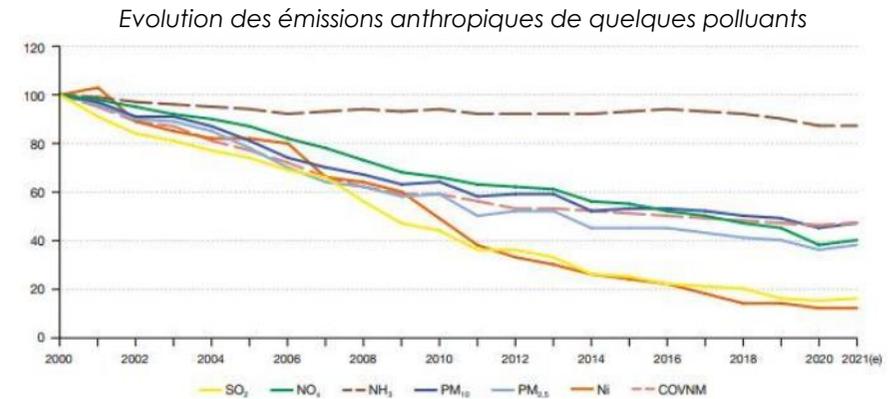
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.5.2. La pollution de l'air

Bien que la qualité de l'air ait fait l'objet d'un bilan positif sur l'ensemble du territoire au cours de ces vingt dernières années, les valeurs limites de pollution ne sont toujours pas respectées dans certaines zones, selon le gouvernement.

Le 22 septembre 2021, l'**OMS** (Organisation Mondiale de la Santé) a publié ses nouvelles valeurs-guides (appelées lignes directrices) relatives à la qualité de l'air. Il s'agit de la troisième mise à jour des lignes directrices de l'OMS. Les lignes directrices relatives à la qualité de l'air ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'améliorer la qualité de l'air.

Le ministère chargé de l'environnement coordonne et finance en partie le dispositif français de surveillance de la qualité de l'air et élabore les politiques de surveillance. La qualité de l'air en France (voir graphique ci-après), tend à s'améliorer.



Source : Citepa, 2022

Le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (Citepa), élabore, vérifie et diffuse de manière impartiale les informations relatives aux émissions de GES et de polluants atmosphériques (graphique ci-dessus). Il participe à la lutte contre le changement climatique et contre la pollution atmosphérique en France et à l'international.

La pollution de l'air se forme soit par phénomène naturel (éruption volcanique, incendie de forêt), ou est provoquée par des activités humaines qui sont à l'origine d'émission de polluants, sous forme de gaz ou de particules dans l'atmosphère.

Il existe ainsi deux catégories de polluants atmosphériques :

- Les **polluants primaires**, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques... ;

- Les **polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particule.

Les particules de l'air sont ainsi classées en fonction de leur taille, par le ministère de la transition écologique et énergétique.

- PM10 : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres. Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;
- PM2.5 : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.

Le système national d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques permet d'estimer les émissions des principaux polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre des différents secteurs d'activité. Il est réalisé en appliquant les principes méthodologiques définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (**GIEC**). Ces inventaires permettent de répondre aux obligations des conventions internationales et des directives européennes.

La connaissance des émissions de polluants atmosphériques dans la région permet d'identifier les sources principales de pollution et les actions prioritaires de réduction des pollutions à mener. Cela permettra également d'alimenter les modèles de prévision sur la qualité de l'air.

1.5.2.1. La qualité de l'air dans le Var

Dans le Var, la qualité de l'air varie de bonne à médiocre sur l'ensemble de l'année. En effet, certaines zones sont exposées à des polluants pouvant affecter les populations. L'ozone est le principal polluant en périphérie des agglomérations, et les particules fines sont les principales sources de pollution en zones urbaines.

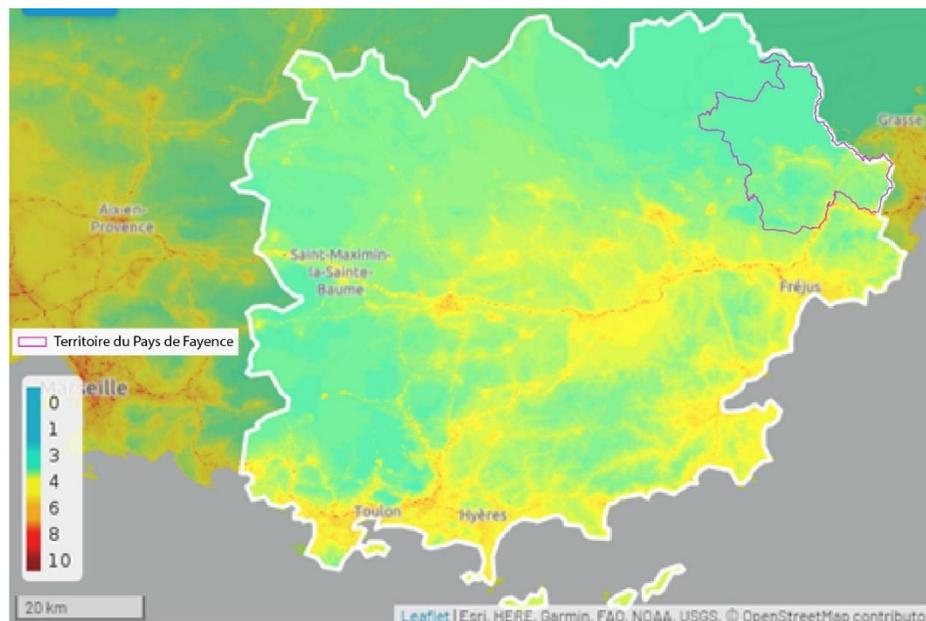
La bande côtière génère beaucoup de pollution en raison des trafics et des activités domestiques. Les polluants émis par ces activités sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM10). Dans l'arrière-pays, les sources d'émissions de polluants sont moins impactantes. Le Parc Naturel Régional du Verdon (PNR) occupe toute la frange nord du département, et dans ces zones rurales et périurbaines, l'ozone y est le polluant problématique.

A noter que l'année 2020, marquée par la crise sanitaire a entraîné une réduction des activités et favorisé une amélioration de la qualité de l'air dans le département, selon Atmosud.

100%

de la population réside dans une zone dépassant au moins une ligne directrice établie par l'OMS (LD 2021) sur le département

Indicateur cumulé de l'air sur l'année en 2021



Source : AtmoSud, 2021

1.5.2.2. La qualité de l'air dans le Pays de Fayence

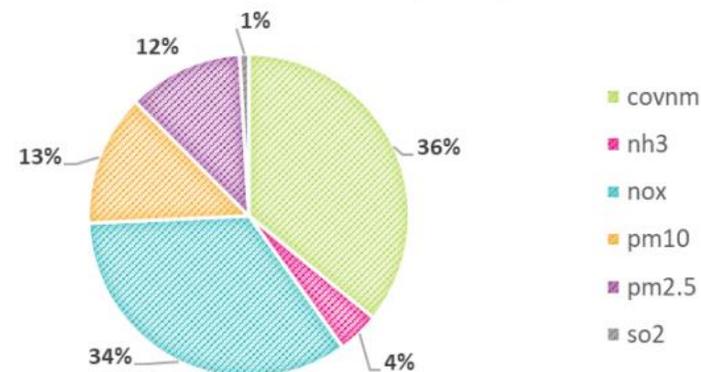
La pollution de proximité touche les zones proches des sources d'émissions de gaz polluants et affecte la santé des personnes vivant ou travaillant à proximité. Les effets sur la santé des individus peuvent être plus ou moins importants à long terme.

Les secteurs du résidentiel et du transport sont les deux premiers secteurs émetteurs de polluants atmosphériques. Selon le **PCAET** en cours, 86 % des NOX sont émis par le secteur des transports routiers.

Le résidentiel est le premier émetteur de polluants atmosphériques, notamment en raison des besoins de chauffage et l'usage de solvants domestiques (COV), visibles sur le graphique ci-après à hauteur de 36 %. Le transport routier est également une source importante de polluants atmosphériques en raison de l'usage important de la voiture dans les déplacements, de la fréquentation de certains axes structurants du territoire et des émissions liées à la combustion de produits pétroliers.

La qualité de l'air du Pays de Fayence est déterminée par les concentrations des particules dans l'air ambiant. Sur le territoire, peu de sources d'émissions importantes de polluants sont identifiées. La qualité de l'air est encore préservée.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (2018)



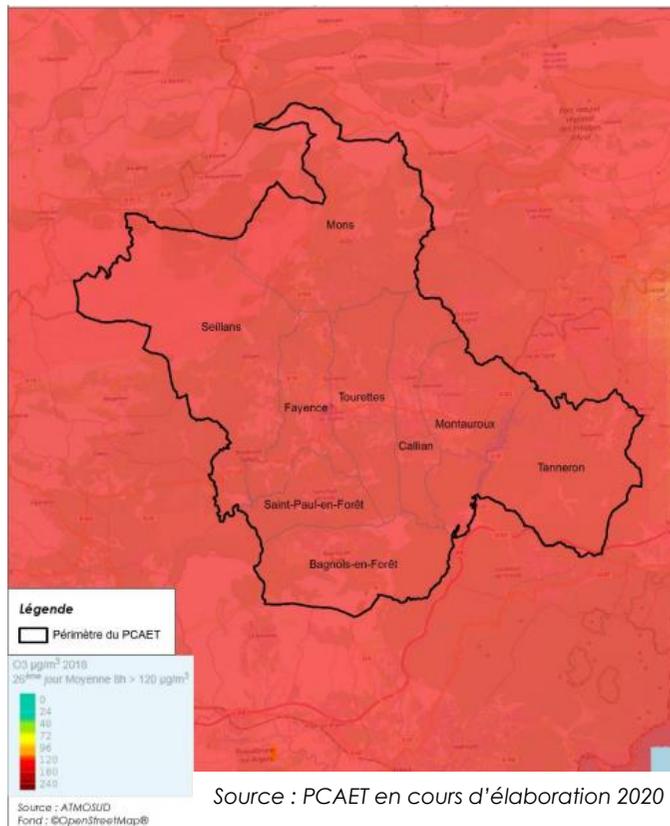
Source : Diagnostic PCAET en cours d'élaboration - 2020

Les concentrations très élevées des NOx sur l'intégralité du territoire, avec un dépassement de la valeur cible, montre que le territoire est assez vulnérable à ce polluant. Principalement produit dans les espaces urbains et sur les routes, il s'accumule dans les espaces ruraux en raison du temps nécessaire à la formation de ce polluant

dit secondaire, qui se déplace en fonction du relief et des vents. Ce polluant peut entraîner des effets négatifs sur la santé et la végétation.

Il existe également sur le territoire une importante pollution à l'ozone qui représente un enjeu sanitaire. Cette pollution s'est toutefois améliorée au cours des trois dernières années sur le Pays de Fayence (voir cartes ci-après)

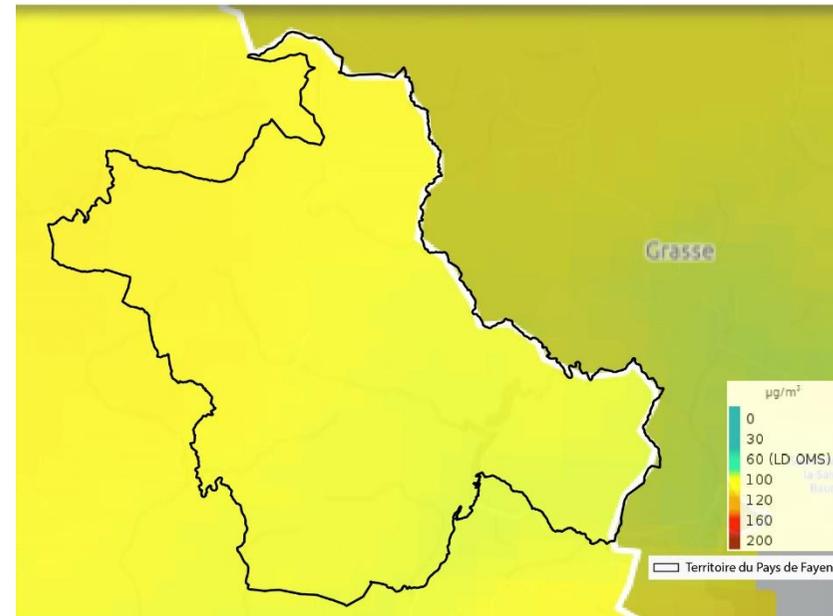
Concentration en ozone (O3) supérieur à 120µg/m3 sur plus de 8 h (en nombre de jours) en 2019



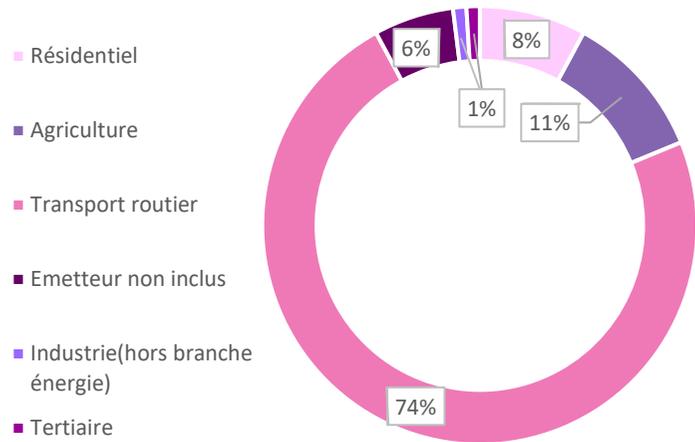
Source : PCAET en cours d'élaboration 2020

Pollution à l'ozone (O3) en 2021 sur le Pays de Fayence

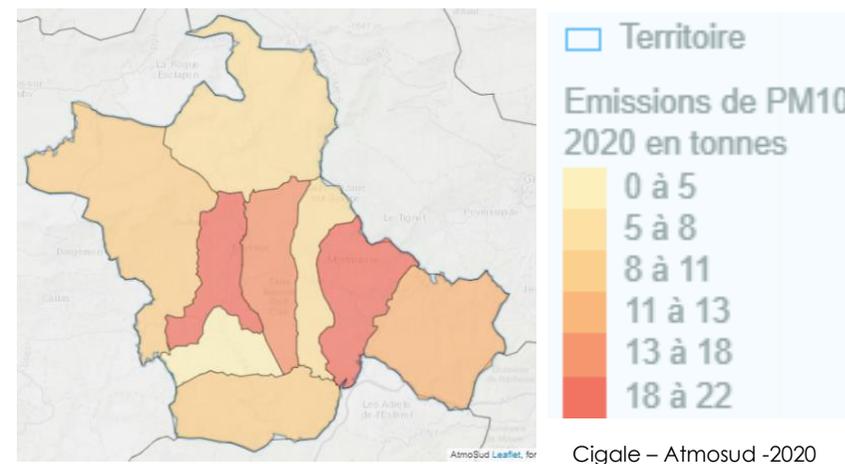
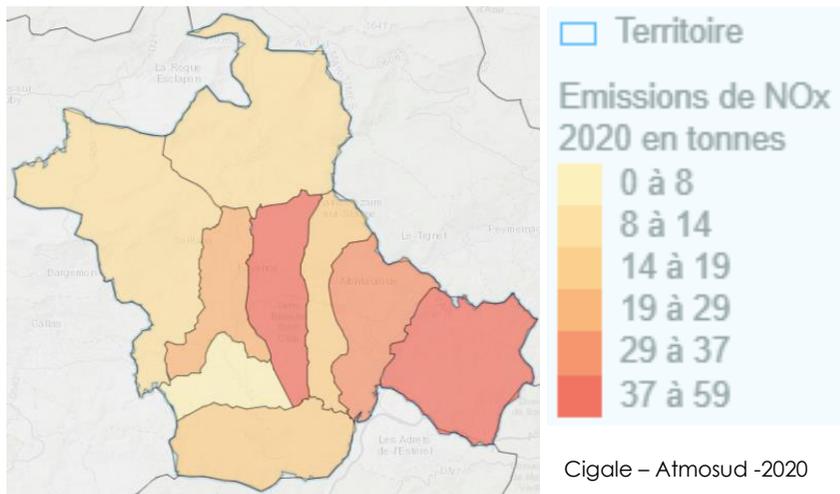
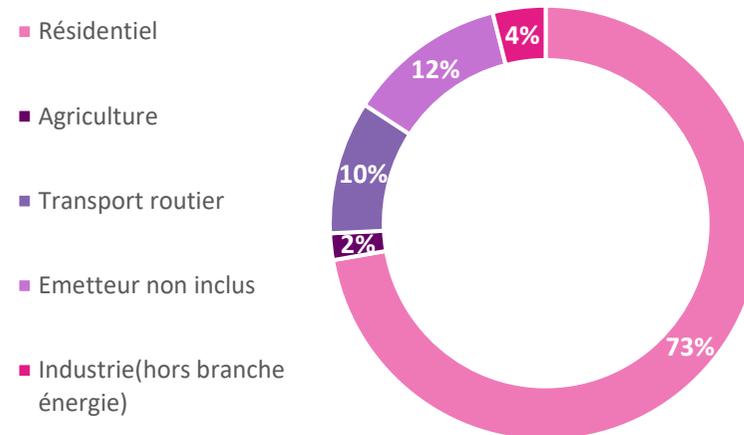
Echelle : 100 000 / Source : AtmoSud

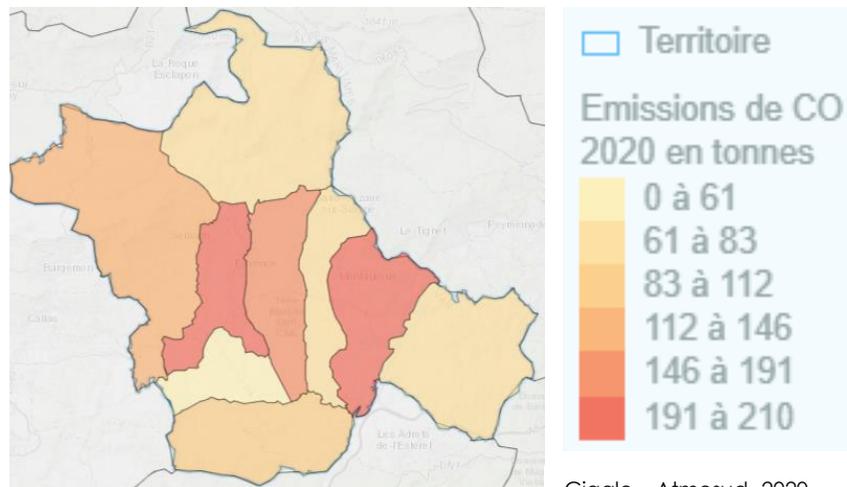
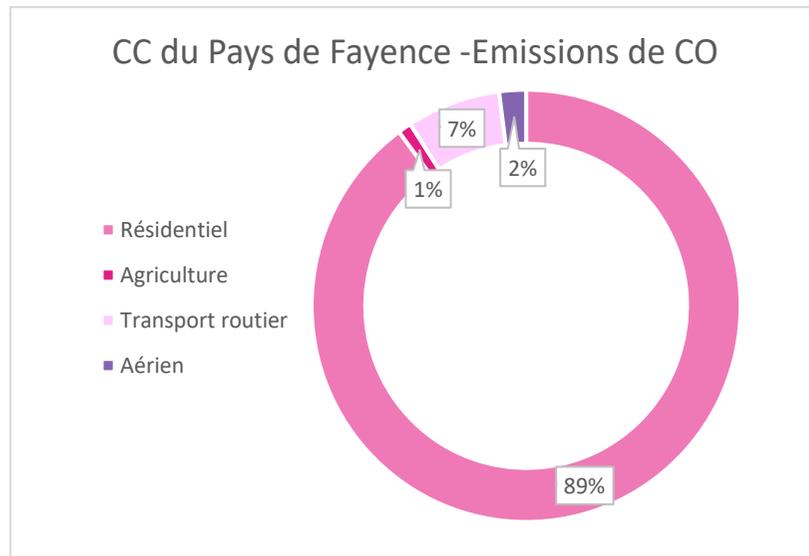


CC du Pays de Fayence -Emissions de NOx



CC du Pays de Fayence -Emissions de PM10





Cigale – Atmosud -2020

1.5.2.3. Mesures d'urgence en cas de pic de pollution de l'air

Un épisode de pollution se caractérise par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air. Ils peuvent représenter un risque sur l'environnement. Si les concentrations en polluants dépassent les seuils réglementaires journaliers ou horaires, la loi confie au Préfet, la compétence pour informer la population et pour arrêter les mesures d'urgences appropriées. Ces mesures peuvent concerner les mobilités, et notamment la tarification des transports en commun lors de pics de pollution.

Selon le niveau d'impact de la qualité de l'air par ces sources de pollution, le préfet émet des recommandations ou peut prendre des mesures d'urgence contraignantes pour limiter l'ampleur de la pollution et ses effets sur les populations, selon le ministère de la transition écologique et énergétique.

- **Le seuil d'information** et de recommandation correspond au niveau de concentration d'un polluant au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de population particulièrement sensible au sein de la population générale. Si ce seuil est dépassé, le préfet émet des recommandations pour réduire les émissions.
- **Le seuil d'alerte** correspond à un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population. Si ce seuil ou si le seuil d'information et de recommandation est dépassé, le préfet peut compléter les recommandations par des mesures d'urgence contraignantes afin de réduire les émissions.

1.5.3. La pollution des sols

Les sols subissent sous l'effet des activités humaines, des dégradations multiples, telles que l'érosion, la diminution de matière organique, et la contamination diffuse et ponctuelle. De ce fait, la disponibilité en eau de qualité, la préservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire ou la lutte contre le changement climatique, deviennent des enjeux environnementaux importants. De plus, les sols ne se renouvellent que très lentement et les sources de pollution pourraient se multiplier et s'aggraver sur les sols identifiés comme pollués.

Les sols sont considérés comme pollués lorsqu'il existe des produits altérants et compromettant la qualité du sol et des sous-sols. A long terme, cette pollution peut causer des dommages sur l'environnement, voire directement sur les personnes à proximité des sites pollués.

Les actions régionales concernant les sols et les sites industriels pollués s'appuient sur la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993. L'objectif est d'inventorier les sites pollués, grâce au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ; qui a récolté des données sur les sites ayant hébergés des infrastructures industrielles par exemple. Ces sites sont inscrits dans la base nationale de données BASIAS en vue d'en conserver la mémoire.

L'objectif de cet inventaire est d'identifier les sols les plus pollués afin de hiérarchiser les priorités sur les interventions qui seront potentiellement réalisées sur ces sols. Par la suite, des travaux de réhabilitation et des opérations à long terme pourront être réalisés. Ces sites seront alors répertoriés dans la base de données BASOL.

Sur le territoire du Pays de Fayence, le site de l'ancienne mine de *spath fluor* Fontante (7ha) située sur la commune de Tanneron, est identifié comme pollué. La pollution est due aux résidus de lavage des minerais et à l'extraction de fluorine. En 1998, des travaux qui ont permis de traiter le site ont été réalisés. L'ancien site minier de Fontante est un ancien dépôt répertorié de liquide inflammables d'après les données BASIAS. Ce site fait l'objet d'une surveillance après mine réalisée par l'Unité Territoriale Après-Mine Sud (UTAM Sud), pour le compte de l'État représenté par la DREAL PACA.

Les friches industrielles, les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir entraîné une pollution des sols, sont répertoriés dans le tableau suivant. Les données sont issues de la base BASIAS et complétées avec la base de données Géorisques (carte interactive).

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
BAGNOLS-EN-FORET	Tuilerie					
	Four à chaux					
	Moulin à huile					06/09/1921
	Extraction de Spath Fluor	Activité terminée	Oui	Non		14/01/1934
	Extraction de Spath Fluor	Activité terminée	Oui	Non		14/04/1835
	Moulin à huile					
	Moulin à huile et essence				Avenue Saint-Antoine	
	Usine de traitement des OM	En activité	Non	Oui		01/08/1976
	Moulin à huile					

Il est à préciser qu'une station-service est présente au carrefour contact, et localisé le long de la D4 sur la route de Saint-Paul-en-Forêt.

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
SAINT-PAUL-EN-FORET	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)					
	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)					
	Départ ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)					

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
FAYENCE	Stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)					
	Départ de liquides inflammables (D.L.I.), Départ de liquides inflammables (D.L.I.)	En activité				
	Départ de liquides inflammables (D.L.I.)				Route de Mons	
	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé					
	Dépôt d'essence	En activité				18/03/1936
	Verrerie					
	Briqueterie					
	Moulin à huile					
	Départ de gaz combustibles liquéfiés (propane)					
	Atelier de concassage de pierres					
	Départ de gaz combustibles liquéfiés					
	Départ de gaz combustibles liquéfiés					
	Moulin à huile					
	Station-Service TOTAL	En activité				25 rue Gare de l'ancienne route de la gare
Atelier serrurerie & mécanique générale						01/10/1977

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
MONTAUROUX	Distillerie					
	Atelier de verre mosaïque et de verrerie d'art	En activité				17/01/1972
	Atelier de mécanique	En activité			Chemin du Moulin	17/01/1972
	Extraction du Spath Fluor					
	Atelier de ferronnerie					
	Atelier de ferronnerie					
	Départ d'hydrocarbures					
	Distillerie					
	Garage automobile	Activité terminée	Oui			11/09/1968
	Moulin à huile d'olives sous ressences					08/12/1927
	Station-service LECLERC					
	Station-service ELF				Quai Chambarot	
	DLI de FOL " Le Plan Occidental "					20/12/1971
Station-service au " Chambarot "					08/11/1974	

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
MONS	Dépôt de propane					

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
CALLIAN	Papeterie	Activité terminée	Oui	Non		
	Verrerie	Activité terminée	Oui	Non		
	Station-service TOTAL	En activité				01/01/1111
	Extraction du Spath Fluor	Activité terminée	Non	Oui		
	Dépôt d'hydrocarbures	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Partiellement	Partiellement		02/11/1972
	Moulin à huile d'olives	En activité	Non	Non		31/12/1912
	Atelier de serrurerie-feronnerie	Activité terminée				01/01/1979
	Abattoirs	Activité terminée	Oui	Non		

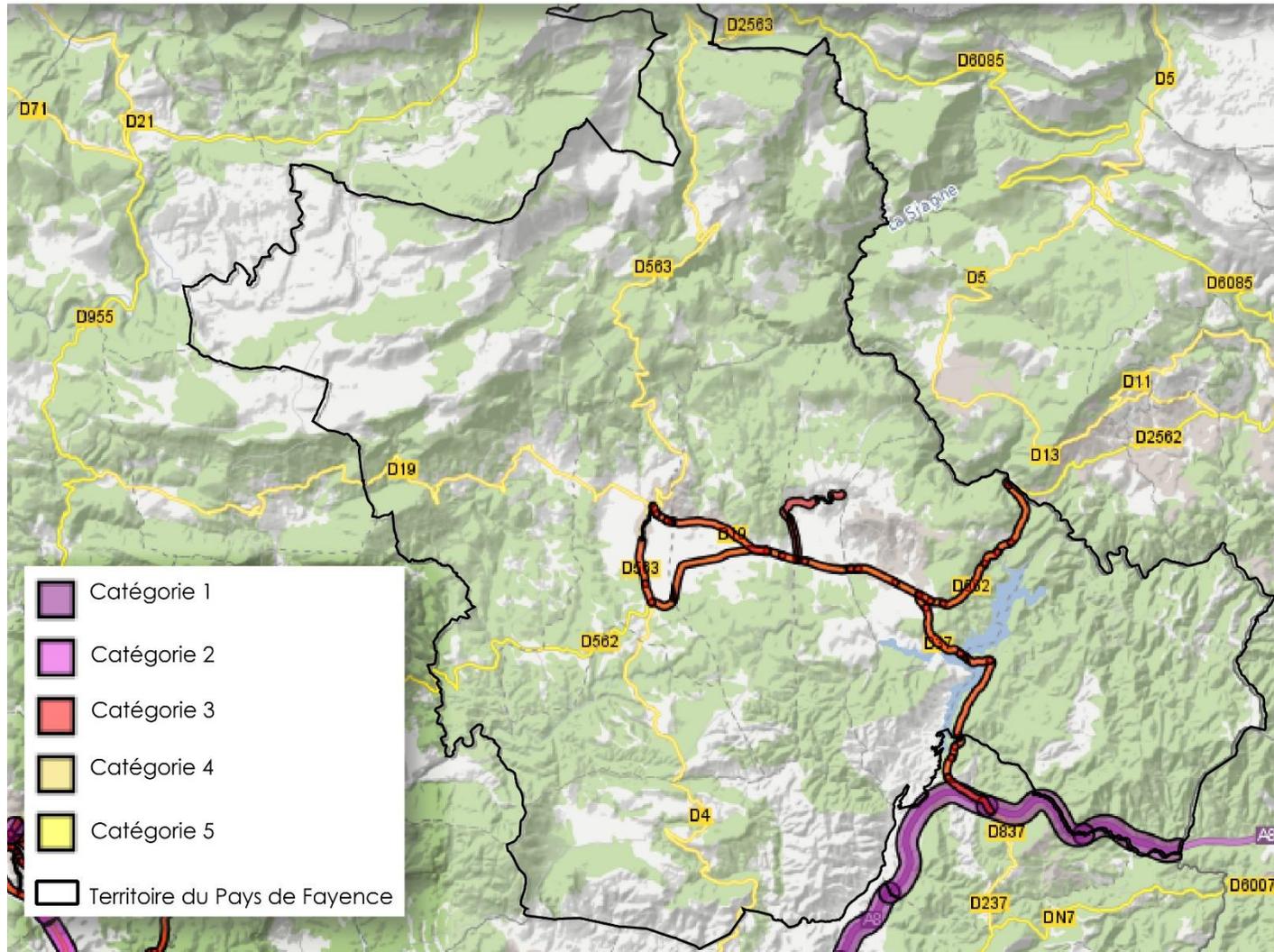
Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
TANNERON	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée	Oui	Non	Lieu-dit FONSANTE	04/02/1971
	Station-service	En activité				31/10/1972
	Mine de fluorine	Activité terminée	Non	Oui	Lieu-dit FONSANTE	
	DLI mine de Fontsante À Tanneron	Activité terminée				

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
TOURRETTES	Ressence	Activité terminée	Oui	Non		
	Appareil producteur d'acétylène	Activité terminée	Oui	Non		
	Atelier d'extraction de parfums	Activité terminée	Oui	Non		
	Dépôt de gaz					
	Station-service	En activité		Non		

Communes	Site	Etat du Site	Site en Friche	Site réaménagé	Adresse	Date de première activité
Base de donnée BASIAS						
SEILLANS	Fabrique de tuiles et de briques					
	Tuilerie					17/01/1972
	Verrerie	Activité terminée	Oui	Non		17/01/1972
	Ressence à huile					
	Four à chaux					
	Four à chaux					
	Tuilerie					
	Four à chaux	Activité terminée	Oui	Non		
	Moulin et four à plâtre	Activité terminée				11/09/1968
	Dépôt de gaz					08/12/1927
	Dépôt d'hydrocarbures	En activité				27/10/1972
	Garage avec atelier de réparations mécaniques, à électricité et carrosserie	En activité	Non	Non		25/02/1972
	Dépôt de gaz	En activité				20/12/1971
	Dépôt de gaz					08/11/1974
	Dépôt d'hydrocarbures					
Moulin à huile						
Moulin à huile						
Parfumerie	En activité				01/01/1883	

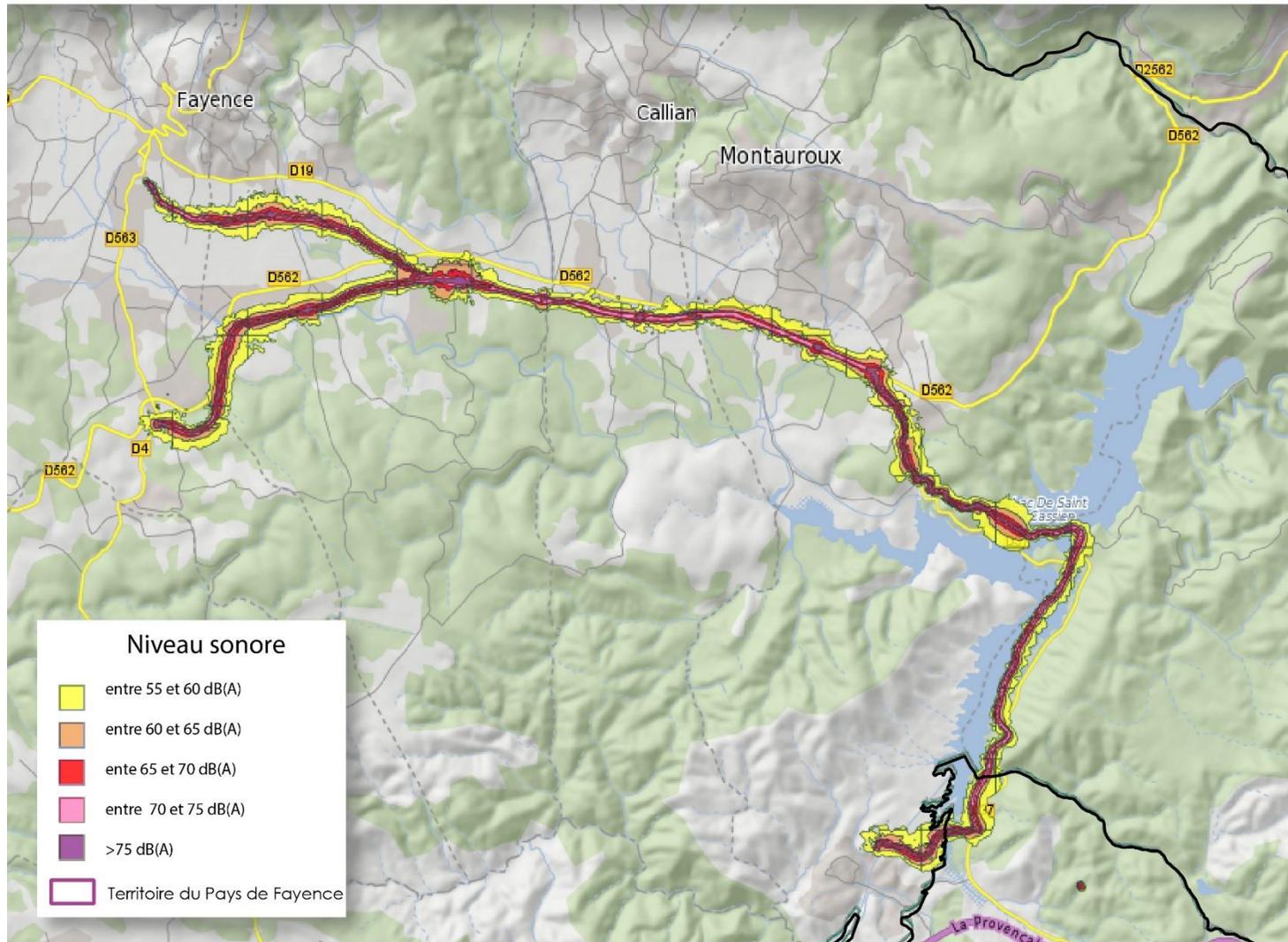
Classement sonore des voies bruyantes sur le Pays de Fayence

Echelle : 150 000 / Source : GEO-ide



Zones exposées au bruit - «Lden» sur le Pays de Fayence

Echelle : 50 000 / Source : GEO-ide



1.5.4. Les nuisances

1.5.4.1. Cadre réglementaire des nuisances sonores

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de l'article L.571-9 du Code de l'environnement, et notamment les conditions de l'information des constructeurs et du classement des infrastructures en fonction du bruit.

La réglementation nationale du bruit est fondée sur les articles L. 571-9 et L. 571-10 du Code de l'environnement. Cet article L.571-9 impose la prise en compte du bruit dans tout projet neuf d'infrastructure routière ou ferroviaire, et lors de la transformation significative d'une voie existante (augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A) après modification).

Afin de respecter les niveaux de bruit fixés réglementairement, les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont tenus de mettre en place des protections (écrans antibruit, traitements de façades).

Le bruit reste aujourd'hui l'une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. C'est le bruit des transports qui est le plus fortement ressenti, même si ce n'est pas celui qui engendre le plus de plaintes spontanées.

1.5.4.2. Les nuisances sonores

En France, près de 40 % des habitants des agglomérations de plus de 250 000 habitants sont exposés à un niveau sonore de jour supérieur à 60 décibels (dB) en raison du trafic routier.

Le bruit se caractérise par sa fréquence (mesurée en hertz), son niveau (mesuré en décibels) et sa durée. La pollution sonore regroupe une grande variété de bruits qui sont liés à la durée, l'intensité, l'origine du bruit ou encore les perceptions individuelles.

Trois types d'impacts sanitaires du bruit se distinguent :

- **Les effets** auditifs (baisse de l'audition, surdité, etc.), conséquences d'une exposition prolongée à un niveau élevé de bruit généralement en milieu professionnel ou lors des loisirs ;
- **Les effets extra-auditifs objectifs** (perturbation du sommeil, du système endocrinien, du système cardio-vasculaire, effets sur le système immunitaire) ;
- **Les effets extra-auditifs subjectifs**, issus d'une perception individuelle (gêne, effets sur les attitudes et le comportement social).

Les sources de bruit sont multiples. Entre le bruit du voisinage, des activités, et le bruit des transports, une forme de pollution sonore causée par les bruits peut être définie.

L'article L.571-10 du Code de l'environnement a introduit **le classement des infrastructures de transports terrestres** en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic.

Le classement sonore de voies bruyantes et infrastructures de transports terrestres permet de réduire les nuisances sonores par des prescriptions techniques.

Sur la base de ce classement, le préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques applicables lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances. Ce classement concerne :

- Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude d'impact du projet d'infrastructure, dépasse 5 000 véhicules par jour,
- Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen dépasse 50 trains,
- Les lignes en sites propres de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 autobus ou trains.

Les infrastructures sont réparties en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure.

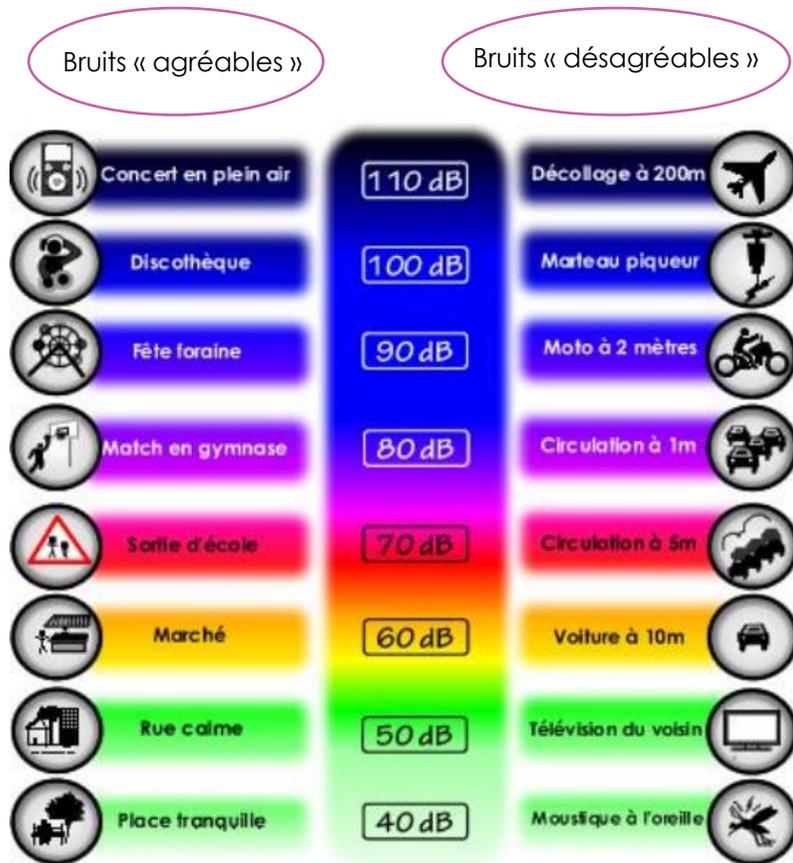
Catégorie de l'infrastructure	Catégorie sonore des voies bruyantes (en journée)	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure
1	>75 dB(A)	300 m
2	Entre 70 et 75 dB(A)	250 m
3	Entre 65 et 75 dB(A)	100 m
4	Entre 60 et 65 dB(A)	30 m
5	Entre 55 et 60 dB(A)	10 m

Les mesures prises au niveau des bâtiments peuvent s'appliquer à un niveau plus localisé. Cela permet également d'identifier plus précisément les effets négatifs du bruit. En effet, le confort dans les bâtiments et la qualité sanitaire du logement permettent de bonnes conditions d'hygiène de vie.

D'après le Cerema, toute activité bruyante exercée à proximité des logements peut être génératrice de nuisances. Pour une meilleure gestion de ces nuisances, une réglementation nationale a été mise en place pour chaque type d'activités :

- Les activités industrielles, artisanales ou commerciales (stations de lavage de véhicules, supermarchés, boulangeries, pompes à chaleur),
- Les activités impliquant la diffusion de son amplifié à des niveaux sonores élevés (discothèques, bars, restaurants, salles de concerts),
- Les activités de sports et de loisirs (stades, gymnases, piscines, courts de tennis, aéro-clubs).

Le ministère de la santé et de la prévention avertit sur les expositions sonores les plus délétères que sont les concerts, les discothèques et les baladeurs. Ci-après, un graphique présentant des exemples de niveau de pollution sonore.



Source : Sixense engineering, carte de bruits stratégiques - réseau Escota (Var) - décembre 2021

1.5.4.3. Les nuisances liées au transport routier

La loi Bruit du 31 décembre 1992 fixe des règles de construction pour la réalisation des infrastructures de transports terrestres classées bruyantes, afin de lutter contre les effets nuisibles.

La réglementation nationale du bruit est fondée sur les articles L. 571- 9 et L. 571-10 du Code de l'environnement. La prise en compte du bruit doit être présente dans tous les projets d'infrastructures routière et ferroviaire. Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont tenus de mettre en place des protections (écrans antibruit, traitements de façades).

Par ailleurs, la directive européenne 2002/49/CE prévoit la possibilité de classer comme zones de calme des secteurs reconnus pour leur intérêt environnemental et patrimonial bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver. Le Code de l'environnement (Art.L.572-6) les définit quant à lui comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres porte sur l'ensemble des questions liées au bruit des infrastructures existantes :

- Classements sonores des infrastructures terrestres,
- Observatoires du bruit des transports terrestres,
- Recensement et résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Cette circulaire permet de définir comme point noir bruit (**PNB**) un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation (68 dB(A) pour le bruit routier en LDEN et 73 dN(A) pour le bruit ferré).

Le Lden est un indice représentant un niveau sonore, exprimé en décibels pondérés en fréquence.

Sur la communauté de communes du Pays de Fayence, les voies supportant plus de 5 000 véhicules/jour sont :

- **La D562** Draguignan-Grasse desservant les Alpes-Maritimes, connaît un trafic important au niveau de la plaine de Fayence (jusqu'à 21 000 véhicules/jour),
- **La D37**, voie d'accès à l'autoroute A8,
- **L'autoroute A8** qui passe sur la commune de Tanneron est classée en catégorie 1 (bande de 300 mètres affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure).
- Une partie de **la D563**, classée catégorie 3 dont une petite partie classée en catégorie 1.
- Une partie de **la D19**, classé catégorie 3.
- Une partie de **la D56** qui relie Bagnols-en-Forêt à Fayence est classée catégorie 3, dont une petite partie classée en catégorie 1.

Ce trafic important résulte du déséquilibre créé par l'afflux de nouveaux résidents dont le lieu de travail se situe hors du territoire du Pays de Fayence (par exemple, dans les Alpes-Maritimes), et qui utilisent leur automobile quotidiennement dans leurs déplacements domicile-travail faute d'alternatives, notamment de transports en commun.

1.5.4.4. Les nuisances liées au trafic aérien

Le territoire compte un aéroport partagé entre les communes de Fayence et de Tourrettes. Historiquement dédié à la pratique et à la promotion du vol à voile, à travers le Syndicat mixte du vol à voile, ce terrain était propriété de l'État jusqu'au 1er juillet 2007 et ouvert à la circulation aérienne publique.

D'autres activités liées à des engins motorisés (écoles d'ULM et d'hélicoptères) se sont alors implantées, profitant de leur droit d'y atterrir. La propriété du terrain a été cédée au syndicat mixte, suite aux lois de décentralisation.

Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années avec deux types d'usages : la desserte du golf de Terre Blanche et des transports privés, notamment depuis l'aérodrome de Cannes-Mandelieu. Ceci n'est pas sans créer des nuisances sonores importantes pour les riverains. Le Syndicat mixte du vol à voile a voté le 8 février 2007 le déclassement de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes en usage restreint réservé au seul vol à voile, mais cette décision n'a pas encore été entérinée par le Conseil Supérieur de l'infrastructure et de la Navigation Aérienne et ne peut donc être opposable.

Au niveau européen, la directive européenne impose l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (**PPBE**) établis sur la base de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS).

L'objectif de ces PPBE est de :

- Définir les mesures de prévention et résorption du bruit ;
- Protéger les zones dites « calmes »

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2018 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, doit permettre un développement maîtrisé des communes, sans exposer au bruit de nouvelles populations.

Le plan fixe les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs. Les zones de bruit sont classées en zones de bruit fort (A et B), modéré (C), et le cas échéant, faible (D), (voir carte ci-après).

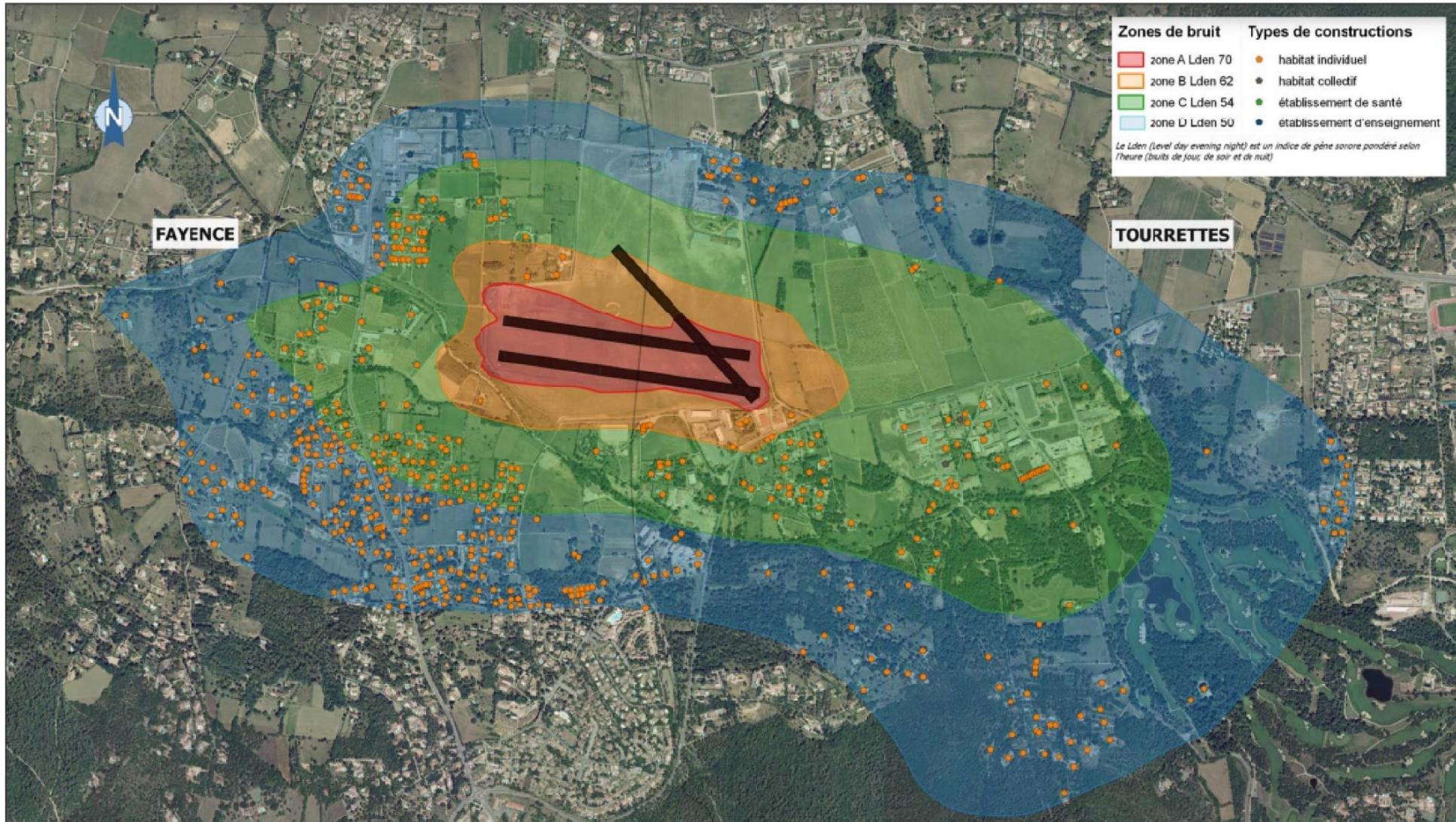
Chaque zone correspond à des prescriptions, restrictions ou interdictions spécifiques. La collectivité locale doit mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le **PEB**. Ses

dispositions sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

- **La qualité de l'air sur le Pays de Fayence est plutôt bonne, malgré une pollution à l'ozone importante sur le territoire.**
- **Des nuisances sonores concentrées sur les principaux axes routiers qui font l'objet de mesures de prévention (cartes stratégiques, PEB).**

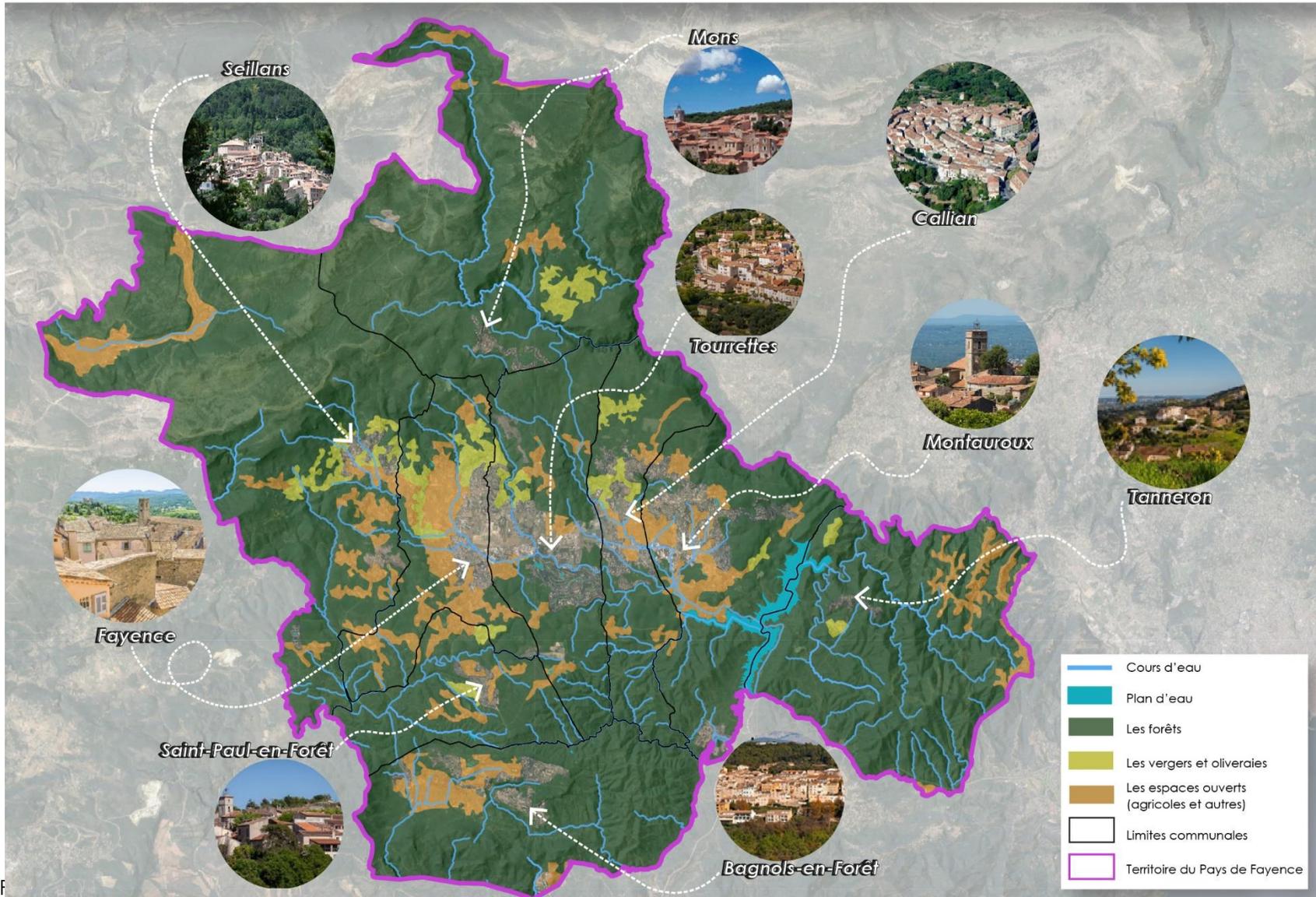
Plan d'exposition au bruit sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : PEB Fayence



Le paysage du Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Corine Land Cover 2018



1.6. Le paysage

Selon le ministère de la transition écologique, le paysage peut se définir comme une entité particulière. Cela peut se traduire comme une unité élémentaire du découpage d'un territoire, définie selon sa description paysagère. Les paysages sont définis par les caractéristiques géomorphologiques, le type de bâti, les activités, et également par les perceptions sociales et représentations que le territoire peut engendrer.

Pour avoir une référence des types de paysages sur l'ensemble des territoires, l'atlas des paysages du Var propose une démarche dynamique en soulignant par unité, les enjeux paysagers associés. (Voir chapitre 1.6.2 ci-après).

1.6.1. Eléments identitaires

La communauté de communes de Pays de Fayence possède des caractéristiques paysagères importantes. Grâce à sa composante végétale qui prédomine l'occupation du sol, et à son relief marqué, le territoire semble homogène et uni.

La plaine de Fayence constitue une centralité autour de laquelle le territoire est organisé.

1.6.1.1. Une dimension forestière

La forêt du Pays de Fayence couvre une grande partie de son territoire. Les compositions végétales multiples sont présentes sur 75 % de l'occupation du sol (voir chapitre 1.1.4 sur la végétation). Le relief du territoire atténue la perception de ces masses boisées.

Selon l'atlas paysager, le paysage se définit comme "une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelation permet, pour chacun des paysages identifiés, de saisir les valeurs particulières". Sur le Pays de Fayence, et concernant la dimension forestière du paysage, ce sont des espaces de maquis, de boisements résineux et feuillus et de nombreuses espèces méditerranéennes qui sont identifiés.

1.6.1.2. Une dimension agricole

La dimension agricole donne une impression de paysage ouvert et « travaillé » du Pays de Fayence qui provient de l'activité agricole anciennement implantée sur le territoire, et qui le structure encore aujourd'hui.

Cette occupation agricole marque le paysage actuel par l'existence d'un parcellaire complexe composé de terrasses cultivées en oliviers et de vergers, ainsi que d'espaces de mi-pente en vignes et d'espaces cultivés plats (caractérisés par des cultures annuelles).

Des éléments récurrents viennent ponctuer le paysage agricole : les terrasses et les restanques. Ce mode de valorisation du sol, constitue un moyen efficace pour lutter contre l'érosion des sols, en l'absence de boisements.

A noter que ces espaces agricoles occupent une surface assez faible par rapport à la dimension forestière sur la communauté de communes (voir partie 1.1.4 - carte de la végétation du territoire).

1.6.1.3. Une valeur patrimoniale pour les villages

L'ensemble des villages du territoire du Pays de Fayence présente des qualités patrimoniales, et certains d'entre eux sont particulièrement remarquables. Ces villages perchés se démarquent sur le territoire et leur aspect patrimonial est renforcé par leur organisation en « réseau ».

Les centre-villages sont souvent bien préservés et mis en valeur et les espaces publics qui sont traités de façon qualitative afin de renforcer la qualité paysagère de ces villages remarquables.

1.6.1.4. Protection des sites

Dans certains villages du Pays de Fayence, des sites sont identifiés et reconnus comme inscrits dans les inventaires de protection. Les sites et monuments suivants sont ainsi classés ou inscrits :

- Callian :
 - o Le village et ses abords classés sites inscrits en 1973,
 - o La chapelle Notre Dame des Roses inscrite monument historique en 1984,
 - o L'église paroissiale Notre Dame de l'Assomption inscrite monument historique en 2014.
- Fayence :
 - o Les villages de Fayence et de Tourrettes sont classés sites inscrits en 1973,
 - o Les "portes de la ville" classés monuments historiques en 1926.
 - o L'église Saint Jean Baptiste est classée monument historique en 1967,

- o La chapelle Notre Dame de Cyprès est classée monument historique en 1968.
- Mons :
 - o Le village et ses abords classés sites inscrits en 1974,
 - o L'église Saint Pierre et Saint Paul classées monument historique en 1991,
 - o Dolmen de Riens classée monument historique en 1988.
- Montauroux : Le village et ses abords classés sites inscrits en 1967,
- Tourrettes :
 - o Les villages de Fayence et Tourrettes classés sites inscrits en 1973,
 - o Le village de Puybresson classé monument historique en 1980,
 - o Dolmen de la Verrerie Vieille classée monument historique en 1987.
- Seillans :
 - o Le village et ses abords classés sites inscrits en 1967,
 - o La Porte Sarrasine classée monument historique en 1912,
 - o Site classé de la Porte en 1963,
 - o La chapelle Notre Dame de l'Ormeau classée monument historique en 1930,
 - o La chapelle Saint Romain classée monument historique en 1978.
- Tanneron :
 - o Site classé du massif de l'Esterel Oriental en 1996,

- o Site inscrit du village d'Auribeau en 1973,

- Bagnols-en-Forêt : La chapelle Saint Denis classée monument historique en 1974.

Enfin, 5 communes du territoire sont concernées par les vestiges de l'aqueduc de Fréjus classé monument historique en 1886 : Callian, Mons, Montauroux, Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.

De même, le territoire est concerné par plusieurs zones de présomption de prescription archéologiques (ZPPA) faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux selon l'article L.522-5 du Code du patrimoine sur les communes suivantes :

- Bagnols en Forêt : arrêté n° 83008-2011,
- Callian : arrêté n° 83029-2005,
- Fayence : arrêté n° 83055-2005,
- Mons : arrêté n° 83080-2010,
- Montauroux : arrêté n° 83081-2005,
- Saint-Paul-en-Forêt : arrêté n° 83117-2007,
- Seillans : arrêté n° 83124-2010,
- Tourrettes : arrêté n° 83138-2011.

1.6.2. Atlas paysager

Un Atlas des paysages a pour objectif d'identifier, de caractériser et de qualifier tous les paysages de son aire d'étude, selon le ministère de la transition écologique. L'Atlas des paysages mobilise, pour se faire, les concepts d'unité paysagère, de structure paysagère et

d'élément de paysage. Il fournit un socle de connaissances partagées de ces paysages et permet d'en définir les principaux enjeux.

Chaque structure paysagère identifiée rend compte de la singularité des paysages et des principaux enjeux du paysage qui peuvent se dégager. En effet, la structure paysagère correspond à des systèmes formés par des objets, des éléments matériels du territoire, des interrelations, matérielles ou immatérielles, qui sont définis par la perception des populations.

Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent à son identification et à sa caractérisation.

Les protections réglementaires des structures paysagères identifiées et les sites remarquables qui les composent, sont définis en partie par l'Etat et ses services (notamment la DREAL et la DRAC- direction régionale des affaires culturelles). Ainsi, chacun des sites classés et/ou inscrits, ainsi que les monuments historiques (ceux qui structurent le paysage), participent à la valorisation du paysage et bénéficient ainsi d'une protection.

1.6.2.1. Paysages des communes du Pays de Fayence

Chaque commune du Pays de Fayence possède un paysage qui lui est propre et qui s'inscrit dans une des deux entités paysagères identifiées dans l'atlas des paysages du département du Var :

- Les massifs du Tanneron et de la colle du Rouet qui constituent une des unités paysagères remarquables sur le Pays de Fayence.

- Les coteaux et bassin de Fayence. Le bassin de Fayence situé à la lisière méridionale des contreforts alpins, est ponctué de lacs, étangs et eaux vives qui structurent ce territoire au relief important.

Les crêtes du massif du Tanneron sont étroites et ses pentes abruptes. Le plateau ondulé de Bagnols-en-Forêt, ponctué de sommets, est structuré par la Colle du Rouet, très visible, qui se prolonge par la Colle Rousse, et par la crête du Pic Rébéquier au Pic de la Gardiette.



Atlas paysager du Var- Massif du Tanneron

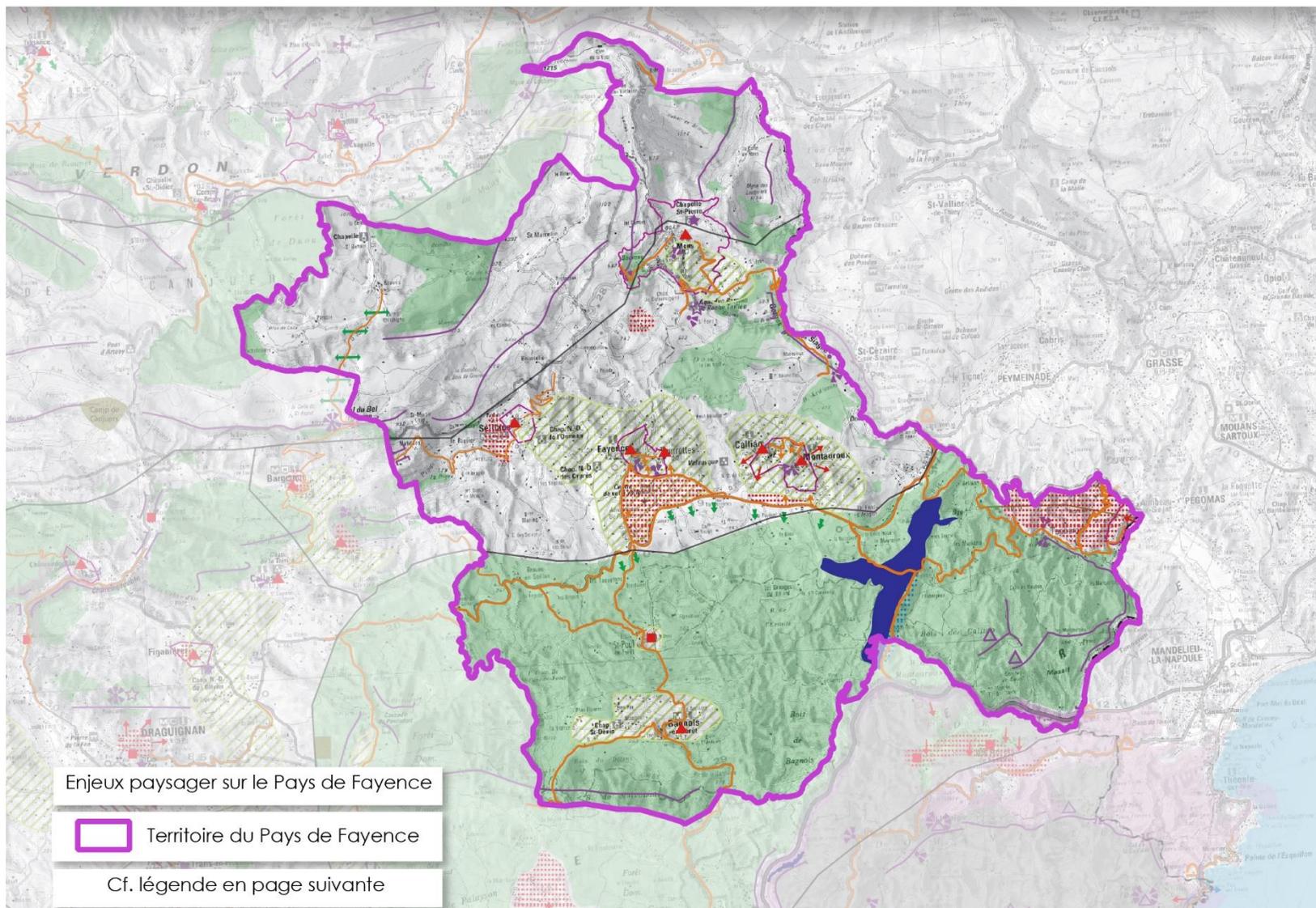
L'entité paysagère des coteaux et bassins de Fayence se limite au nord. La ligne de crête des baous propose une limite claire, nette, visible en arrière-plan depuis la mer. À l'est, l'entité s'arrête à la limite départementale le long des gorges de la Siagne jusqu'au socle cultivé de Mons. Au sud, la limite suit le bord boisé de la dépression et de la D562 qui le longe. À l'ouest, l'entité s'arrête au terroir cultivé de Bargemon et de Claviers.



Atlas paysage du Var- Les coteaux et bassin de Fayence

Atlas paysager sur le Pays de Fayence

Echelle : 200 000 / Source : Atlas paysager du Var



Légende de l'atlas paysager du Var

Source : Atlas paysager du Var

1. ACTIVITÉS AGRICOLES ET/OU PASTORALES

	Zone de déprise agricole perceptible	Maintien d'espaces ouverts / Paysages diversifiés, biodiversité
	Principale structure rurale de qualité	Équilibre / Harmonie et identité des terroirs

2. ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

	Secteur marqué par les incendies	Reconstruction forestière / Cadre de vie, érosion des sols
	Ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière	Gestion / Maintien des équilibres
	Ripisylve remarquable	Maintien d'un corridor écologique boisé / Structuration et animation de l'espace
	Zone humide douce / saumâtre	Préservation des richesses écologiques et paysagères / Maintien de la diversité et de la spécificité du milieu

3. URBANISATION

	Silhouette de village remarquable	Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine
	Ensemble bâti ou urbain remarquable	Maintien de la qualité / Diversité architecturale et urbaine
	Entrée d'agglomération dégradée	Requalification urbaine et paysagère / Nouvelle image, nouveaux usages
	Secteur d'extension urbaine	Mutations rapides, à guider dans un projet urbain / Limitation de la banalisation
	Secteur pavillonnaire sur les versants et dans les plaines	Maîtrise de l'extension, densification / Amélioration de la qualité paysagère et limite de l'étalement
	Progression de l'habitat diffus	Maîtrise de l'évolution / Préservation des espaces agricoles et naturels
	Arrêt ou coupure d'urbanisation	Limite donnée au tissu urbain / Conservation de continuité paysagère, espace de respiration

4. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

	Porte d'entrée du département	Point de vue à mettre en valeur / Image valorisante et identitaire
	Paysage de route et point de vue offert de qualité	Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
	Installation ou infrastructure à fort impact paysager	Reconquête paysagère / Valorisation des paysages et cadre de vie

5. PERCEPTIONS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REMARQUABLE

Site protégé

	Site classé	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain / Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public
	Site inscrit	
	Projet de classement (Gros cerveau, Coudon, Plaine des Maures, Concors)	
	Propriété du Conservatoire du Littoral	
	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	

Éléments de patrimoine à fort enjeu paysager

	Élément bénéficiant d'une protection (chapelle, fort)	Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine / Valorisation du patrimoine
	Élément non protégé	
	Élément paysager formant point focal	Sensibilité des abords et des axes de vue / Valorisation des éléments paysagers
	Ligne de crête forte	
	Point de vue remarquable	Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
	Grand axe de vue (autoroute et voie ferrée)	
	Écran ou seuil paysager (gorges, col...)	Changement de perception (resserrement ou basculement) / Compréhension de l'évènement visuel

6. LITTORAL ET MER

	Structure littorale ou portuaire	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation / Accès privilégié au littoral artificialisé
	Secteur de plage aménagée	
	Espace littoral à dominante naturelle ou lac soumis à une forte fréquentation touristique	Gestion intégrée de milieu fragile / Conservation de la qualité paysagère et écologique
	Route ou sentier littoral ou maritime offrant des points de vue remarquable	Gestion des points de vue et des panoramas / Perception privilégiée des espaces littoraux
	Perception de la côte depuis les navettes maritimes	

La commune de **Saint-Paul-en-Forêt** est caractérisée par un village avec de nombreuses ruelles qui donnent lieu à plusieurs circuits de randonnées. Le village est entouré d'une végétation luxuriante, et le territoire de Saint-Paul-en-Forêt est empreint de nombreuses traces historiques provenant des romains et d'autres périodes.



Village de Saint-Paul-en-Forêt



Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt

La commune de **Seillans** est labellisée comme l'un des plus beaux villages de France. Située au cœur du Pays de Fayence, elle offre un charme provençal avec ses ruelles typiques. Le territoire est caractérisé par des traces historiques de l'époque médiévale, notamment par la présence de la fameuse porte Sarrasine. De nombreuses placettes et fontaines composent le village. C'est l'un des villages les plus riches historiquement du Pays de Fayence.



Forêt de Seillans



La Porte Sarrasine



Village de Seillans

La commune de **Tourrettes** bénéficie de la proximité du lac de Saint-Cassien. Située sur les bords de la route départementale 37, c'est un lieu marqué par un charme incontournable.



Village de Tourrettes

La commune de **Tanneron** est caractérisée par une culture plus orientale, et par sa situation limitrophe avec les Alpes Maritimes. La commune est bordée au sud par le Riou, à l'ouest par le lac de Saint-Cassien, au nord et à l'ouest par la Siagne. Située sur des collines composées de mimosas, de fraisiers, de pins et de châtaigniers, la commune possède un potentiel remarquable. C'est la commune la plus fleurie en mimosas du Pays de Fayence, et de la métropole. Ses forêts jaunes sont ainsi un symbole de luminosité.



Village de Tanneron



Le lac de Saint Cassien



Tour de l'horloge
à Tourrettes



Château du Puy à Tourrettes



« Forêt jaune » de Tanneron

La commune de **Bagnols-en-Forêt** évoque par son seul nom, une proximité immédiate avec de splendides forêts. Située sur les contreforts de l'Estérel à une altitude de 300 mètres, son climat est adouci par les brises marines (proximité à la mer). L'histoire du village est rendue visible par de nombreuses traces historiques présentes sur l'ensemble du territoire.

"Le Chemin de notre Mémoire" ("Lou Camin de nostre memori") créé par la Mairie à partir de photos datant de la fin du XIX° et du début du XX° est à destination du public dans les ruelles du village.



Village de Bagnols-en-Forêt



Le sentier des Meules à Bagnols-en-Forêt



Grotte du Muéron à Bagnols-en-Forêt

La commune de **Montauroux** est caractérisée par un village construit au XIème siècle, dont le patrimoine culturel est varié et composé d'une végétation exceptionnelle. La diversité des paysages s'exprime à travers les villages provençaux. Montauroux possède de nombreuses placettes typiquement provençales, portes aux linteaux gravés, fontaines et lavoirs, et église paroissiale.



Circuit patrimoine de Montauroux



Pont des Tuves à Montauroux



Village de Montauroux

La commune de **Callian** est caractérisée par un village dont les rues sont disposées en arc de cercle autour du château Féodal. Son paysage se définit à travers des maisons centenaires et des points hauts de la commune qui donnent sur une magnifique vue. Ce panorama révèle toute la diversité et la beauté de ce village qui est surplombé par les massifs du Tanneron et de l'Estérel. Le Château de Callian est un des plus beaux monuments du village.



Village de Callian

Passage voûté dans le village de Callian



Château de Callian



Chapelle Notre Dame des Roses à Callian

La commune de **Mons** est caractérisée par son village perché, le plus élevé du Pays de Fayence. Le Mont-Lachens, situé à une hauteur de 1714 m, représente le point culminant de tout le territoire. Il est classé « village de caractère » et raconte son histoire au travers de 35 enseignes en fer forgé placées au gré des rues et traverses. Le village est également caractérisé par des placettes comprenant de jolies fontaines.



Village de Mons



Point de vue le plus élevé de Mons

La commune de **Fayence** est caractérisée par un très beau patrimoine culturel qui comprend : la tour de l'horloge avec son splendide panorama, la porte Sarrasine, les vestiges de la tour de guet, ses fontaines, ou encore ses lavoirs.

Un itinéraire pédestre a de ce fait été réalisé par la commune et par l'office du tourisme, afin de permettre aux personnes de découvrir ce patrimoine bâti et paysager.

1.6.2.2. Plan paysage de Fayence

D'après le ministère de l'environnement, et de la transition énergétique, le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage, à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, qui sont représentés par les unités paysagères. Qu'il s'agisse de sa protection, de sa gestion ou de son aménagement dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, ou agriculture), le plan paysage permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective.

Le plan de paysage, comme document d'aménagement du territoire, constitue le point de départ d'une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.). Cette démarche permettra ensuite de mettre en œuvre, de suivre, d'animer et de faire vivre dans le temps ce paysage, sur la base des préconisations contenues dans le programme d'action du document.

Le Pays de Fayence a élaboré en 2015 un plan paysage qui constitue une feuille de route pour la préservation des paysages du territoire. (Voir carte ci-après).

Le plan paysage a permis d'élaborer des orientations et un plan d'actions permettant de prendre en compte les enjeux paysagers dans les projets d'aménagement à partir d'un diagnostic précis du paysage du Pays de Fayence, et ce, dans le but de préserver l'identité de la communauté de communes.

Les enjeux identifiés dans le plan paysage mettent en exergue l'importance des territoires de la plaine de Fayence et des bassins urbains de Seillans et Bagnols-en-Forêt qui cumulent plusieurs enjeux.



Porte sarrasine de Fayence



Village de Fayence



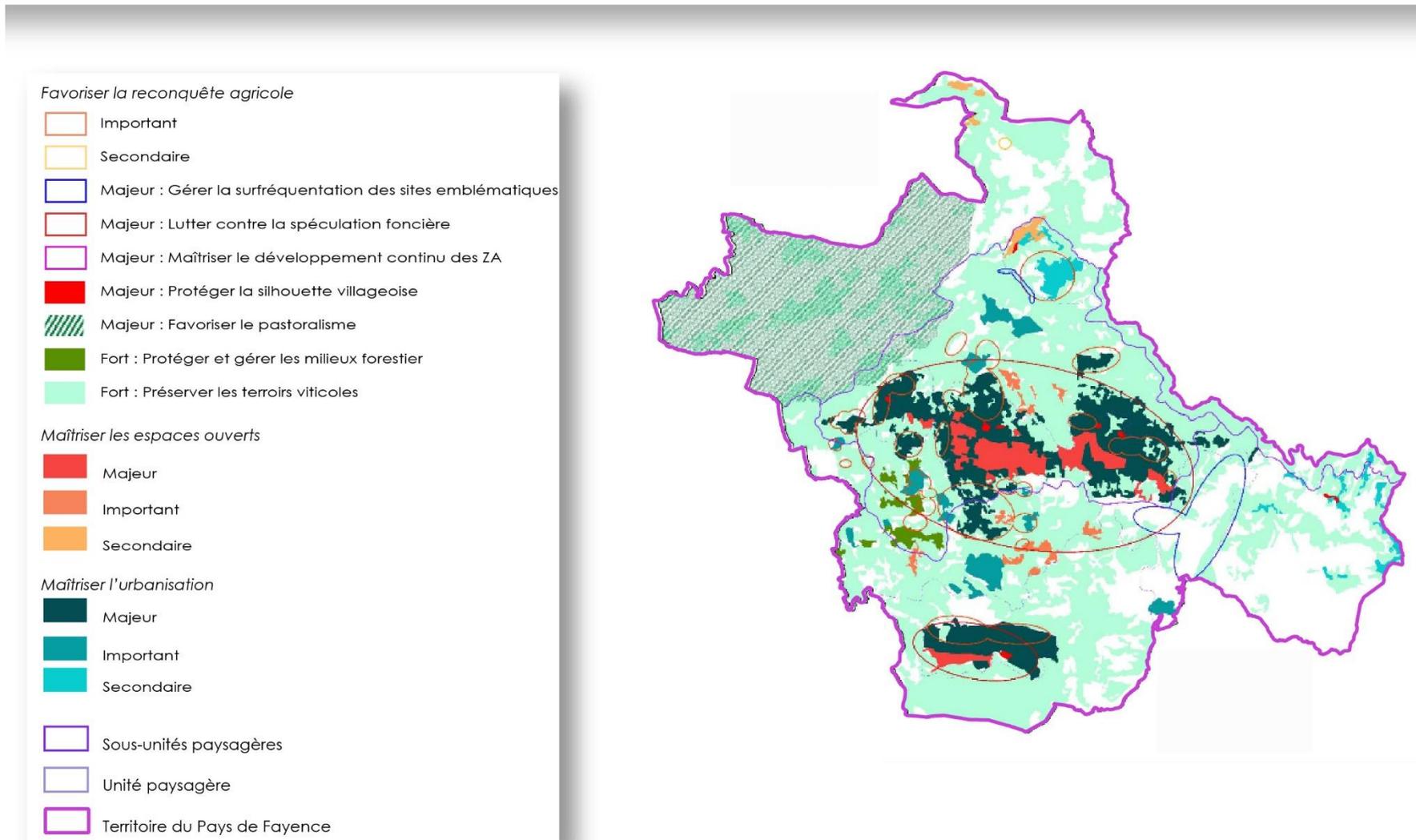
Notre Dame des Cyprès à Fayence



Tour de l'horloge à Fayence

Plan paysage du Pays de Fayence

Echelle : 25 000 / Source : Plan Paysage du Pays de Fayence – CD83



1.6.3. Dynamique urbaine

1.6.3.1. Un entretien des paysages qui n'est plus garanti

L'entretien du paysage tel qu'il existe aujourd'hui n'est plus garanti sur le Pays de Fayence. Sur les espaces de coteaux et sur les terrasses, un double phénomène (parfois lié à la déprise agricole) mène à un enrichissement et/ou un mitage progressif de ces ensembles. Les phénomènes localisés sur le territoire se situent sur :

- Les espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés qui sont souvent plus concernés par l'arrivée de friches.
- Les espaces de terrasses directement proches de centres urbains ou bien desservis, qui sont plutôt sujets à l'urbanisation.

1.6.3.2. Une urbanisation sous forme de mitage

La forme initialement dense et concentrée autour des centres des villages a laissé place à un étalement urbain et un mitage prépondérant en périphérie. Ces formes urbaines contrastent fortement sur le territoire.

Les modes d'occupation du sol par l'urbain représentent à ce jour un enjeu car les espaces non bâtis ou non mités se font rares sur le territoire.

Le développement du territoire s'établit sur les surfaces agricoles et l'urbanisation se développe en « doigts de gant » autour des infrastructures, depuis les villages. Le risque de ce mode de

développement provient du regroupement de ces extensions qui constituent un prolongement des surfaces urbanisées, notamment au niveau de la plaine où certaines extensions se rejoignent déjà. Ce risque pourrait même entacher la réputation des villages perchés car la plaine ne serait plus une entité paysagère définie.

Les espaces encore non urbanisés sont souvent peu valorisés. Il est possible que l'urbanisation imminente favorise les situations de friche ou de délaissé. En effet, l'insécurité foncière liée à l'urbanisation proche dans le temps et/ou dans l'espace permet et accentue des phénomènes de déprise.

A noter que le modèle urbain du territoire du Pays de Fayence se développe principalement à travers des maisons individuelles consommant beaucoup d'espace.

Le paysage urbain se voit donc être densifié plus qu'étendu. Ce phénomène est de ce fait préoccupant car les nouvelles constructions sont parfois localisées dans des secteurs peu accessibles et peu visibles à faible distance. Or, elles sont bien perceptibles depuis un panorama sur le territoire.

Les espaces potentiellement urbanisables se réduisent considérablement, et les surfaces agricoles tendent à disparaître. Le phénomène d'urbanisation représente de ce fait, une conséquence paysagère.

- **L'ensemble des villages du Pays de Fayence présente des qualités patrimoniales remarquables,**
- **De nombreux sites classés et/ou inscrits et monuments historiques sont présents sur le territoire.**
- **Des entités paysagères caractéristiques qu'il convient de préserver.**

1.7. Les déchets

1.7.1. Le cadre juridique et les tendances nationales

La directive-cadre sur les déchets constitue l'élément central de l'ensemble de la réglementation à l'échelle européenne. Adoptée en 2008, elle se base sur les principes :

- Prévention : l'objectif est de réduire les déchets produits mais aussi de prévenir les possibles impacts de ces déchets et les dommages associés,
- Pollueur-payeur : l'objectif est de faire supporter par le producteur des déchets les coûts induits par leur gestion ou leur traitement,
- Responsabilité élargie du producteur : l'objectif est de valoriser les méthodes de récupération des déchets et le recyclage notamment.

A l'échelle nationale, la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte un volet concernant les déchets, avec un objectif de réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025. Elle prévoit notamment la progression des collectivités territoriales vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), promulguée le 10 février 2020, structure elle aussi la réglementation concernant les déchets. Elle s'organise autour de cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable,

- Mieux informer les consommateurs,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- Agir contre l'obsolescence programmée,
- Mieux produire.

A l'échelle régionale, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il décline ainsi des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets qui se décomposent eux-mêmes en différentes actions. Ces actions concernent à la fois les déchets inertes et l'économie circulaire.

Enfin, à l'échelle de la communauté de communes, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté le 28 février 2023 pour la période 2023 à 2028.

L'objectif principal est de mettre en œuvre les préconisations issues de la loi AGEC, avec notamment la réduction de 15 % de la quantité de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Il décline en ce sens 8 axes de travail et 28 actions.

1.7.2. Les déchets sur le Pays de Fayence

1.7.2.1. Les déchets produits

En 2021, près de 30 000 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire du Pays de Fayence.

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 790.39t
	Semi-enterrés	915.22t
	TOTAL	10 706.31t
Collecte sélective	Verre	1 165.22t
	Papiers	322.58t
	Emballages	961.88t
	TOTAL	2 449.68t
Déchetteries	Bagnols	1 557.71t
	Tourrettes	12 962.03t
	TOTAL	14 249.74t
Cartons	TOTAL	444.72t
TOTAL		27 450.45t

La comparaison des données de 2015 avec celles de 2021 tendent à montrer une augmentation de la production de déchets par habitant, passant de 803 kg en 2015 à 995 en 2021. Cependant, il convient de noter la réduction d'ordures ménagères produites, de l'ordre de 10% entre ces deux mêmes années. A l'inverse, la quantité de cartons jetée a plus que doublé.

Parmi cette production de déchets, seule une partie de la collecte sélective et des déchets provenant des déchetteries peuvent être valorisés. Les ordures ménagères doivent, à l'inverse, être enfouies. La proportion de déchets valorisés augmente de 2 points entre 2020 et 2021, témoin d'un engagement de la CCPF à réduire l'impact des apports sur le territoire.

	2020		2021	
	Enfouissement	Valorisation	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	10 606.20 t	-	10 706.31t	-
Collecte sélective	69.18t	2 677.66t	110.62t	2 783.78t
Déchetteries	914.45t	12 049.37t	1 157.51t	13 904.37t
TOTAL	11 589.83t	14 727.01t	11 974.44t	16 688.16t
	44%	56%	42%	58%

Les déchets issus du BTP doivent être gérés par les entreprises elles-mêmes. Cependant, les collectivités, comme la CCPF, peuvent veiller au respect des réglementations, notamment en luttant contre les dépôts illégaux de chantier.

Ces déchets sont de trois types (déchets banals, déchets inertes et déchets dangereux), dont la gestion est explicitée au sein du Plan départemental de gestion des déchets du BTP élaboré par le Préfecture du Var.

1.7.2.2. Les moyens techniques et sites de traitement

Sur son territoire, la CCPF exerce les compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte. La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérerait avant d'être

rattachée à la communauté de communes. Ainsi, la communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

1.7.2.2.1. Le compostage

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €. Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la communauté de communes.

En 2022, 540 composteurs ont été distribués, portant à 4 340 le nombre de composteurs distribués depuis 2010.

Pour les habitants qui n'ont pas de jardin, la communauté de communes déploie progressivement sur le territoire des composteurs collectifs. En 2023, 9 composteurs collectifs ont déjà été installés sur le territoire.

1.7.2.2.2. Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie à l'exception de la collecte des conteneurs semi-enterrés qui est réalisée par le groupe Pizzorno.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-

porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés pour le cœur de village.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.

La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9. Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

1.7.2.2.3. Les encombrants

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie. Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

1.7.2.2.4. Collecte sélective (emballages, papiers, verre)

La collecte des emballages et des papiers est organisée soit via des points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV), collecté par le groupe Pizzorno, ou via des conteneurs de regroupement collectés en régie.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les déchets collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés,

- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur vers le centre de tri du Muy pour les emballages et vers l'Eco pôle au Capitou pour les papiers.

La collecte sélective du verre est organisée en points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV) disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté directement au centre de tri du Muy.

1.7.2.2.5. Déchetteries

La CCPF dispose de 3 déchetteries opérationnelles. L'accès aux déchetteries est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

Déchets verts	60€/t
Gravats	50€/t
Autres apports	60€/t

Pour les professionnels, les apports sont payants suivants les tarifs suivants.

Déchetteries de Tourrettes et Bagnols-en-Forêt :

	Professionnels du Pays de Fayence	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarifs déchets verts	60€/t	80€/t
Tarifs pour les autres apports de déchets	45€/t	55€/t
Gravats refusés		

Déchetterie automatique de Montauroux :

Tarifs gravats propres	10€/apport
Tarifs bois	12€/apport
Tarifs gravats sales	38€/apport

L'offre de service de déchetterie est complétée par des prestataires privés qui permettent d'absorber une partie des déchets de chantier notamment (Var Environnement à Tourrettes ou FC aménagement à Montauroux par exemple). Deux recycleries sont aussi présentes, l'une à Montauroux et l'autre à Seillans.

Il apparait cependant que cette offre de service de déchetterie est actuellement en tension face aux apports de déchets. L'ouverture d'une quatrième déchetterie pourrait être envisagée, en privilégiant l'aménagement parallèle d'une structure de type recyclerie afin de favoriser le réemploi et l'économie circulaire.

1.7.2.2.6. L'enfouissement

L'enfouissement des déchets non valorisables est rendu possible sur le territoire même de la communauté de communes grâce à l'aménagement d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le site du Vallon des Pins.

L'installation, inaugurée en 2022, vise à accueillir les 100 000 tonnes de déchets annuelles des collectivités du Pays de Fayence, de Dracénie, d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et de l'agglomération de Grasse. Elle permettra de sécuriser l'enfouissement des déchets pour les 25 prochaines années.

1.7.3. Les actions de la CCPF

1.7.3.1. La redevance incitative

A l'horizon 2025, afin de pouvoir enfouir ses déchets sur l'ISDND du Vallon des Pins, la collectivité devra respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral :

- Avoir une valorisation matière de 65% de déchets non dangereux non inertes),
- Mettre en place le tri à la source des biodéchets,
- Avoir une production d'ordures ménagères résiduelles de 8 000 tonnes.

La communauté de communes devra également faire face à une forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui va passer de 26,40€ TTC en 2019 à 71,50€ TTC en 2025 pour chaque tonne enfouie.

Ainsi le conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 a acté le passage à la redevance incitative (RI) afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets en substitution de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui finance actuellement le service.

Les objectifs de la mise en place de la redevance incitative sont :

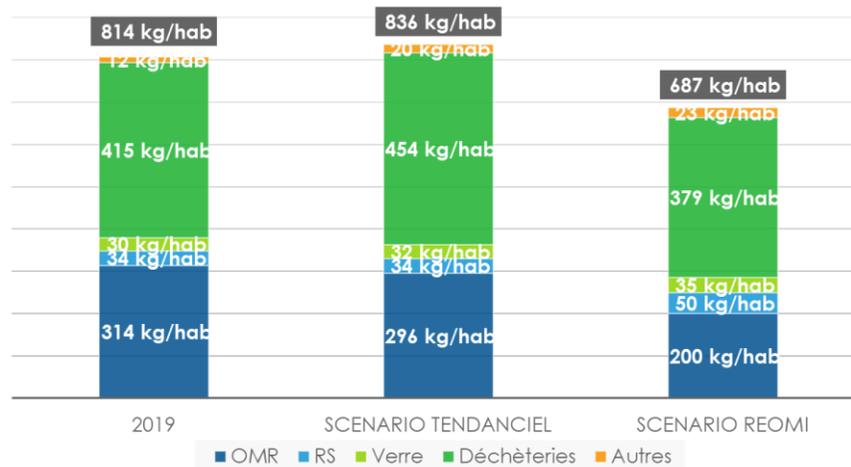
- De réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et enfouies
- D'augmenter la quantité de déchets valorisés,

- De responsabiliser l'usager sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- D'anticiper la forte hausse de la TGAP.

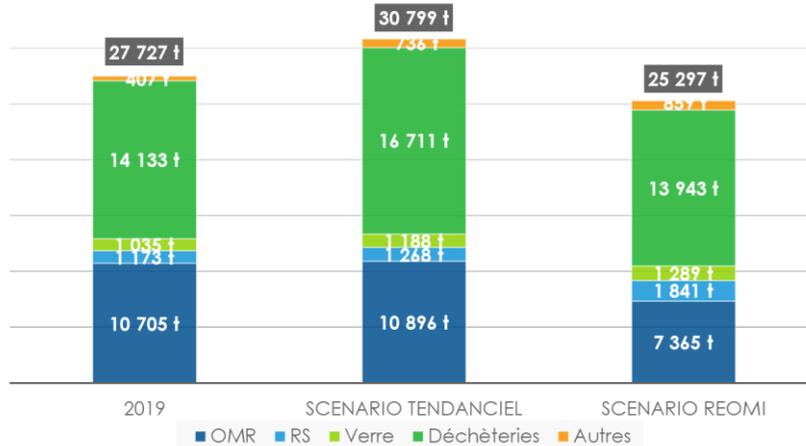
La redevance s'évaluera à la levée des déchets et non à la pesée, étant donné le relief important présent sur le territoire qui permet difficilement une pesée efficace par les camions. Ainsi, des bacs individuels pucés, avec serrure mais aussi des bacs collectifs pucés ou encore des colonnes équipées d'un tambour de contrôle d'accès seront mis en place.

Le graphique suivant présente les ratios de collecte des principaux flux pour les scénarios tendanciels et de redevance incitative en 2025, comparés à 2019 :

Comparaison des ratios selon les scénarios - année 2025



Comparaison des tonnages selon les scénarios - année 2025



D'après les tendances observées sur la collectivité et les retours d'expériences de collectivité en Redevance Incitative, les

simulations réalisées se traduisent par l'évolution suivante en ce qui concerne les ratios par habitant en Redevance Incitative :

- Une **baisse du ratio OMR** (Ordures Ménagères Résiduelles) avec un transfert sur les autres flux ;
- Une **hausse du ratio de collecte sélective** (l'extension des consignes de tri est en place sur le territoire depuis 2012) ;
- Une hausse légèrement plus faible du ratio de verre ;
- **Un effet prévention global** (moins de déchets ménagers).

1.7.3.2. Le PLPDMA

Un **Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés** est un document de **planification territoriale** obligatoire depuis le 1er janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Adopté en 2023, le PLPDMA du Pays de Fayence part d'un constat multiple :

- La campagne de caractérisations menée en 2018 sur le territoire de la CCPF relève que les premiers gisements dans les ordures ménagères résiduelles sont les **déchets compostables** (c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts) avec 25% de la poubelle grise, suivis des **déchets valorisables** (emballages plastiques, papiers, cartons) qui représentent environ 14 %.

- Seuls **33 % des déchets présents dans les OMR sont effectivement des déchets résiduels** soit environ 123 kg/hab.
- La caractérisation montre une **importante marge de réduction** des déchets, notamment des bio déchets, des déchets recyclables, du gaspillage alimentaire et des textiles sanitaires.
- Les actions autour du compostage et du développement du faire soi-même ou de l'achat de produits réutilisables plutôt que jetables seraient ainsi pertinentes.

Ainsi, le PLPDMA vise à réduire les déchets de 200kg/hab., soit près de 6 000 tonnes de déchets évitées à la fin du plan (2023-2028). Il s'appuie pour cela sur la loi AGECE mais aussi sur le PRPGD. Ainsi, il s'agit d'atteindre à minima 882 kg/hab/an en 2028 puis 849 kg/an/hab en 2030.

Pour atteindre ces objectifs, 28 actions sont déclinées, énoncées ci-après.

Sensibiliser et communiquer :

- Un vrai plan de communication,
- Des vidéos pédagogiques,
- Un réseau d'acteurs vivant et actif,
- Une sensibilisation en habitat collectif,
- Une sensibilisation des résidences touristiques.

Etre exemplaire :

- Former tous les agents publics aux bonnes pratiques,
- Diminuer les consommables dans les bureaux,
- Intégrer la prévention dans les achats publics,

- Créer un kit Evènement Zéro Déchets et ne verser de subventions qu'aux associations engagées.

Lutter contre le gaspillage alimentaire :

- Distribuer des Gourmet Bag,
- Sensibiliser les agents des cantines et les scolaires,
- Mettre en place des Marchés 0 Déchet.

Réduire et gérer les biodéchets :

- Favoriser le compostage individuel et partagé (y compris dans les résidences de tourisme),
- Développer le jardinage naturel,
- Proposer une prestation de broyage à domicile.

Augmenter la vie des produits :

- Créer une recyclerie communautaire,
- Organiser des journées réemploi dans les déchèteries et sur le territoire,
- Développer les vide-greniers et les repair-café.

Consommer responsable :

- Développer l'utilisation des langes lavables en crèche,
- Distribuer des STOP PUB,
- S'engager dans la Charte Zéro Plastique.

Réduire les déchets des pros :

- Rappeler leurs responsabilités aux entreprises du territoire,
- Accompagner les entreprises volontaires dans une démarche environnementale.

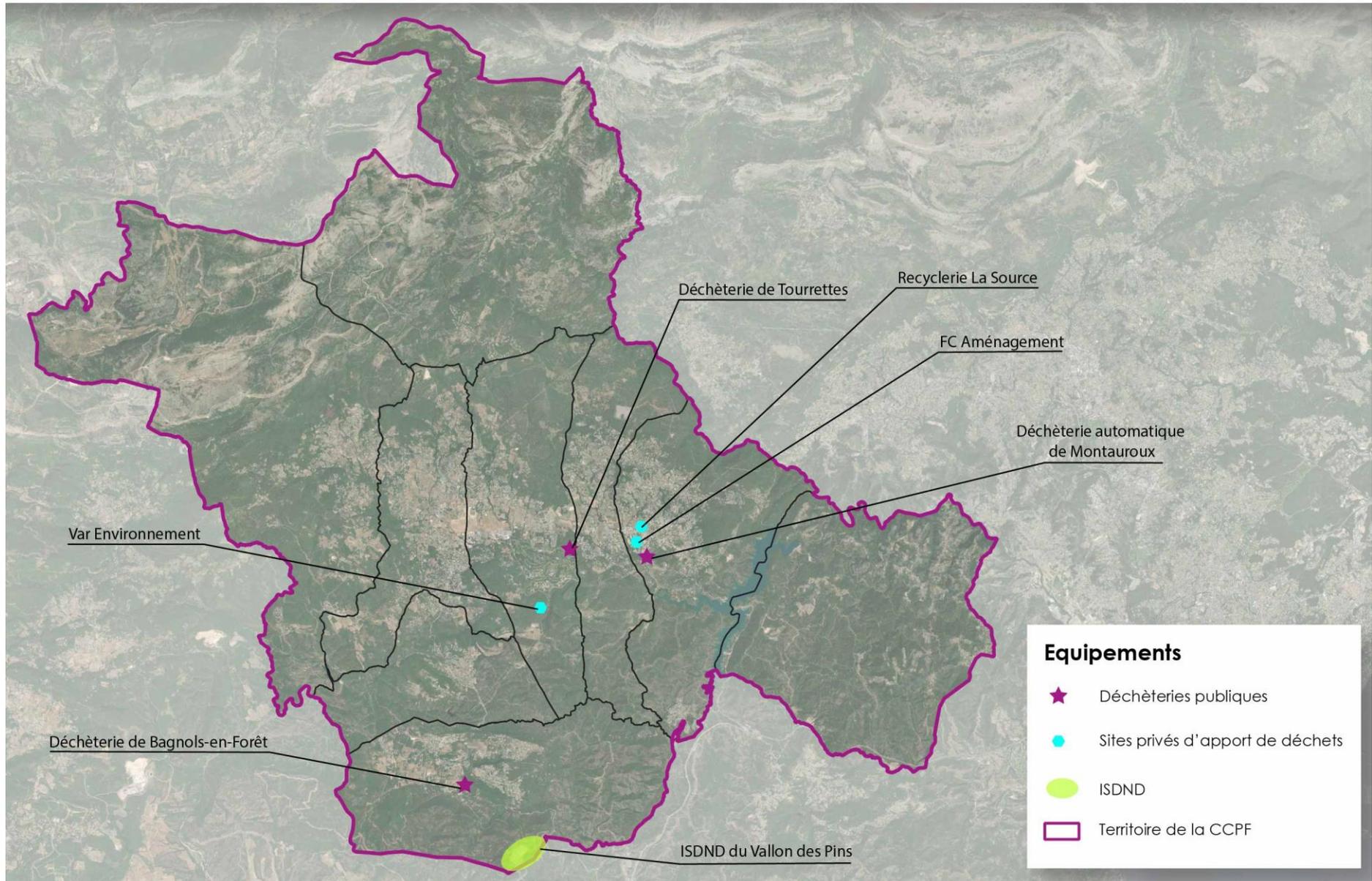
Payer les déchets au juste prix :

- Mettre en place la redevance incitative,
- Réserver les déchèteries du territoire aux habitants.

- **Un total de 995 kg/hab d'ordures ménagères produites en 2021,**
- **L'existence de 3 sites publics de collecte des déchets sur le territoire de la CCPF,**
- **L'existence d'une ISDND permettant l'enfouissement des déchets sur le site du Vallon des Pins,**
- **Une action vertueuse de la CCPF pour permettre l'instauration d'une redevance incitative.**

Collecte et traitement des déchets sur la communauté de communes

Echelle : 1/200 000 - Source : CCPF



2. Synthèse des enjeux dégagés

L'état initial de l'environnement présenté ci-avant permet de dégager les principaux enjeux du territoire du Pays de Fayence. Ces grands enjeux peuvent être classés en fonction des principaux objectifs environnementaux d'ordinaire mobilisés au sein des politiques environnementales, à savoir :

- Protéger les milieux naturels remarquables,
- Maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel,
- Protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions,
- Garantir une gestion économe de l'espace,
- Gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes,
- Protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie,
- Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

En fonction de ces thèmes, les différents enjeux relevés sur le territoire peuvent être hiérarchisés selon leur importance et appellent des réponses et des mesures au sein du SCoT. Ces dernières pourront être déclinées au sein du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ou du Document d'Orientation et d'objectif (DOO).

Ainsi, et en fonction de ces thématiques, le tableau récapitulatif suivant peut être réalisé, synthétisant les grands enjeux environnementaux dégagés par cet état initial :

Thème	Sous-thème	Enjeu identifié	Réponses à apporter	Importance de l'enjeu
Protéger les milieux naturels remarquables	Protéger les espaces naturels identifiés au niveau local ou national	<ul style="list-style-type: none"> → La présence de nombreux secteurs relevant d'une protection réglementaire sur le territoire (sites Natura2000, APPB...); → Une large partie du territoire concernée par des inventaires ou identifiés comme relevant d'un intérêt particulier, démontrant la qualité écologique de ces secteurs; → Des zones humides dont l'importance est avérée et cruciale pour la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les secteurs à protéger de l'urbanisation et de l'étalement urbain; - Limiter l'artificialisation des espaces; - Encourager la mise en place de protection sur les secteurs naturels remarquables. 	Fort
	Préserver la qualité des milieux aquatiques et humides	<ul style="list-style-type: none"> → Une forte pression sur la ressource en eau due aux prélèvements et au contexte climatique, impactant les masses superficielles et souterraines; → Une qualité variable selon les cours d'eau et les masses souterraines; → De nombreuses zones humides dont l'importance écologique est avérée et qui sont particulièrement sensibles aux pollutions; → Un assainissement collectif performant et des solutions individuelles à contrôler. 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité; - Conditionner l'urbanisation à la présence de systèmes d'assainissement de qualité, en privilégiant la densification; - Contrôler les prélèvements pour limiter les impacts sur les masses d'eau, notamment superficielles; - Garantir la préservation des ripisylves sans constructions en bord des cours d'eau. 	Moyen
Maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel	Préserver et restaurer la trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> → De nombreux réservoirs de biodiversité, notamment au sein des espaces boisés; → Des milieux ouverts propices à la circulation des espèces; → Une trame bleue fragilisée par des périodes d'étiage de plus en plus longues et des tensions sur la ressource; → Une fréquentation de certains milieux naturels sensibles impactant le développement de la faune et de la flore; → Des continuités écologiques fragiles sur la plaine, où les corridors doivent être préservés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les coteaux en y limitant le mitage; - Penser la continuité de la trame verte en milieu urbain; - Garantir le maintien des milieux ouverts, notamment en protégeant le foncier agricole; - Préserver les ripisylves et les abords des cours d'eau et zones humides pour pérenniser la trame bleue. 	Fort

	Préserver l'activité agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> → Un foncier agricole à préserver pour garantir le maintien de milieux ouverts, notamment au sein de la plaine ; → Une pression urbaine qui menace les activités agricoles et sylvicoles en consommation des espaces forestiers et agricoles ; → Une qualité paysagère affirmée par les terres agricoles et forestières caractéristiques du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le foncier agricole et encourager les nouvelles exploitations ; - Garantir les accès pour la mobilisation des bois ; - Préserver la qualité paysagère des terres agricoles, caractéristiques du Pays de Fayence. 	Fort
Protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions	Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine et superficielle	<ul style="list-style-type: none"> → Une recharge des nappes dépendantes de la pluviométrie locale, cette dernière étant largement impactée par le contexte climatique actuel ; → Des objectifs de bon état des masses d'eau dans le cadre du SDAGE et un contexte karstique sensible aux pollutions ; → Une forte pression sur les masses d'eau superficielles, due aux prélèvements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant du développement du territoire ; - Garantir la protection des captages existants ; - Lutter contre les pollutions en exigeant un assainissement de qualité et en préservant les zones humides. 	Fort
	Garantir l'AEP du territoire	<ul style="list-style-type: none"> → Une forte demande fonction de la croissance démographique et du tourisme saisonnier ; → Des fuites sur les canalisations augmentant les pertes et diminuant la ressource ; → Une multiplicité d'usages de la ressource à équilibrer (agriculture, résidentiel, loisir). 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant du développement du territoire ; - Promouvoir les économies d'eau, notamment pour l'usage résidentiel et agricole ; - Anticiper les possibilités de nouveaux raccordements pour approvisionner le territoire. 	Fort

<p>Garantir une gestion économe de l'espace</p>	<p> limiter la consommation et améliorer la densification et le renouvellement urbain</p>	<p>→ Une consommation d'espace principalement due à une urbanisation diffuse et à un mitage ; → Une concurrence de certains usages, notamment sur le secteur de la plaine où la topographie incite à l'implantation des activités ; → Des centres anciens denses à requalifier ; → Des capacités résiduelles à mobiliser au sein des espaces bâtis afin de préserver les espaces et les paysages naturels caractéristiques du Pays de Fayence.</p>	<p>- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat alternatif à la maison individuelle ; - Encourager la densification raisonnée des espaces urbanisés ; - Privilégier la réhabilitation des centres urbains, en rénovant les bâtiments et en y regroupant des commerces et des services de proximité.</p>	<p>Fort</p>
<p>Gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes</p>	<p>Prendre en compte des risques naturels</p>	<p>→ Un aléa important concernant les feux de forêt, avec une urbanisation diffuse augmentant localement les expositions de la population ; → Une existence de risques inondation, ruissellements et mouvements de terrain localement importants ; → Une présence de caractéristiques locales limitant ces risques, telles que les ripisylves, les zones humides ou la végétation.</p>	<p>- Prendre en compte les documents réglementaires existants ; - Encourager la création d'une culture commune du risque ; - Préserver les zones humides, les ripisylves et les boisements pour favoriser l'infiltration et limiter les mouvements de terrains ; - Limiter l'exposition des populations en prenant en compte la gestion des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement.</p>	<p>Moyen</p>
<p>Protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie</p>	<p>Garantir la qualité de l'air</p>	<p>→ Une qualité de l'air bonne dans l'ensemble mais des dégradations locales liées à la circulation automobile ; → Une absence d'industries fortement émettrices sur le territoire.</p>	<p>- Proposer des alternatives au tout-voiture (transports en commun, modes doux, covoiturage) ; - Regrouper les services, commerces et emplois pour limiter les déplacements ; - Assurer une bonne articulation entre le SCoT et le PCAET.</p>	<p>Faible</p>

	Préserver le paysage et le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> → Un paysage caractéristique vecteur d'attractivité sur le territoire ; → La présence de paysages urbains et naturels renforçant l'identité locale ; → Une urbanisation diffuse menaçant les structures paysagères locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poser des limites à l'étalement urbain et conditionner la réalisation de certains aménagements impactant pour le paysage, tels que les panneaux photovoltaïques ; - Mettre en valeur le paysage remarquable mais aussi ordinaire, en garantissant un cadre de vie ; - Préserver les espaces identitaires du Pays de Fayence. 	Moyen
	Protéger la population vis-à-vis des nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> → Plusieurs sites où les sols sont potentiellement pollués ; → Des nuisances sonores liées à la circulation automobile et à la présence de l'aérodrome (pour lequel un PEB est arrêté). 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions réglementaires existantes ; - Limiter l'urbanisation autour des infrastructures émettant des nuisances et des pollutions ; - Promouvoir les modes de transport alternatifs ; - Identifier les risques de pollution des sols liés aux activités passées en amont des nouvelles opérations d'aménagement. 	Faible
	Gérer les déchets produits sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> → Une forte production de déchets ménagers ; → Une structure performante permettant la gestion des déchets sur le secteur du Vallon des Pins ; → Un besoin d'une nouvelle structure pour valoriser certains déchets ; → Une volonté de mise en place d'une redevance incitative pour encourager à limiter les déchets et valoriser le tri. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en place de la stratégie de réduction des déchets à la source ; - Envisager la réalisation d'une nouvelle structure de type ressourcerie ; - Maintenir une exploitation performante sur l'ISDND du Vallon des Pins. 	Moyen

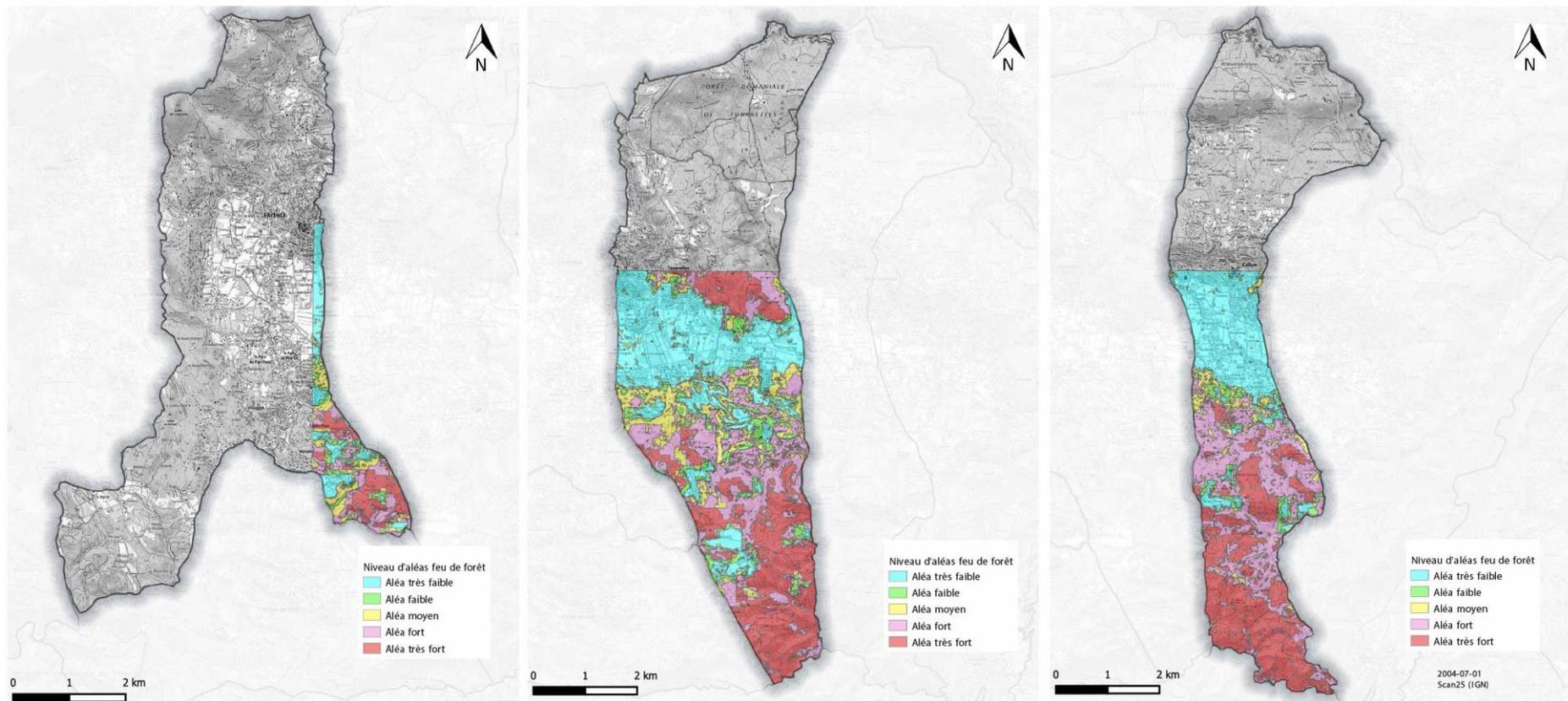
Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique	Gérer l'approvisionnement en énergie	<ul style="list-style-type: none"> → Une consommation énergétique croissante, liée à la démographie et aux usages ; → Un fort potentiel pour l'exploitation des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les économies d'énergie par le biais de stratégie de rénovation urbaine notamment ; - Développer les projets de production d'énergie photovoltaïque sur le territoire ; - Permettre la réalisation de structures afin d'exploiter les ressources locales d'énergie (solaire, éolien, filière bois). 	Fort
	limiter les émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> → Une dépendance importante à la voiture individuelle, augmentant les émissions sur le territoire ; → L'absence d'industries fortement émettrices sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une politique de transport permettant de limiter la dépendance à l'automobile ; - Valoriser la mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements. 	Faible
	Garantir l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> → Des épisodes de sécheresses et de canicules qui vont devenir de plus en plus fréquents, longs et impactant ; → Des tensions sur la ressource en eau qui risquent de s'accroître. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des évolutions sur le temps long et anticiper les impacts sur les différentes composantes du territoire ; - Sensibiliser la population pour mettre en place des actions cohérentes et coopératives sur le long terme. 	Fort

3. Annexes

3.1. Aléa feu de forêt

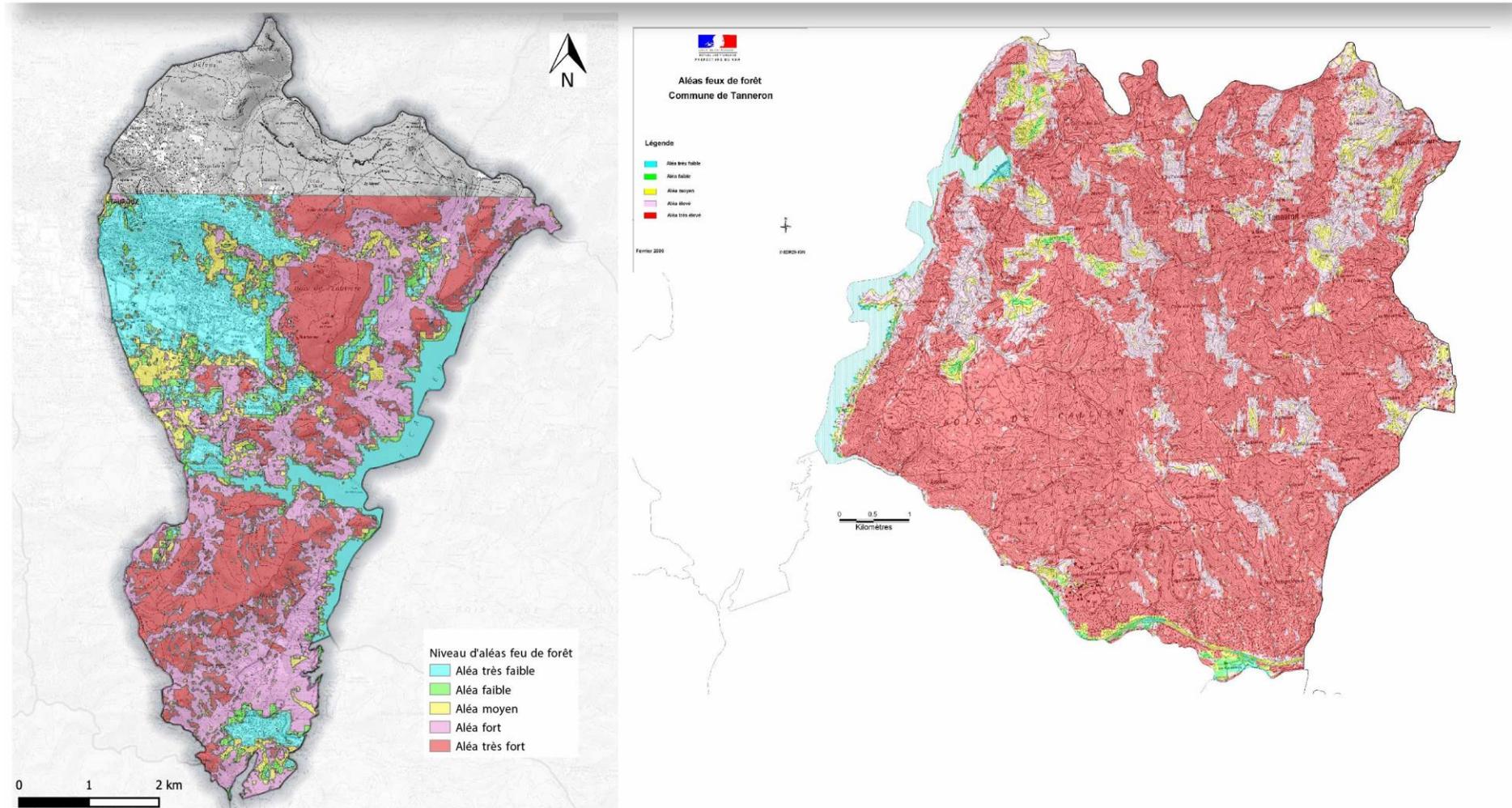
Aléa feu de forêt sur les communes de Fayence, Tourrettes et Callian

Source : Préfecture du Var



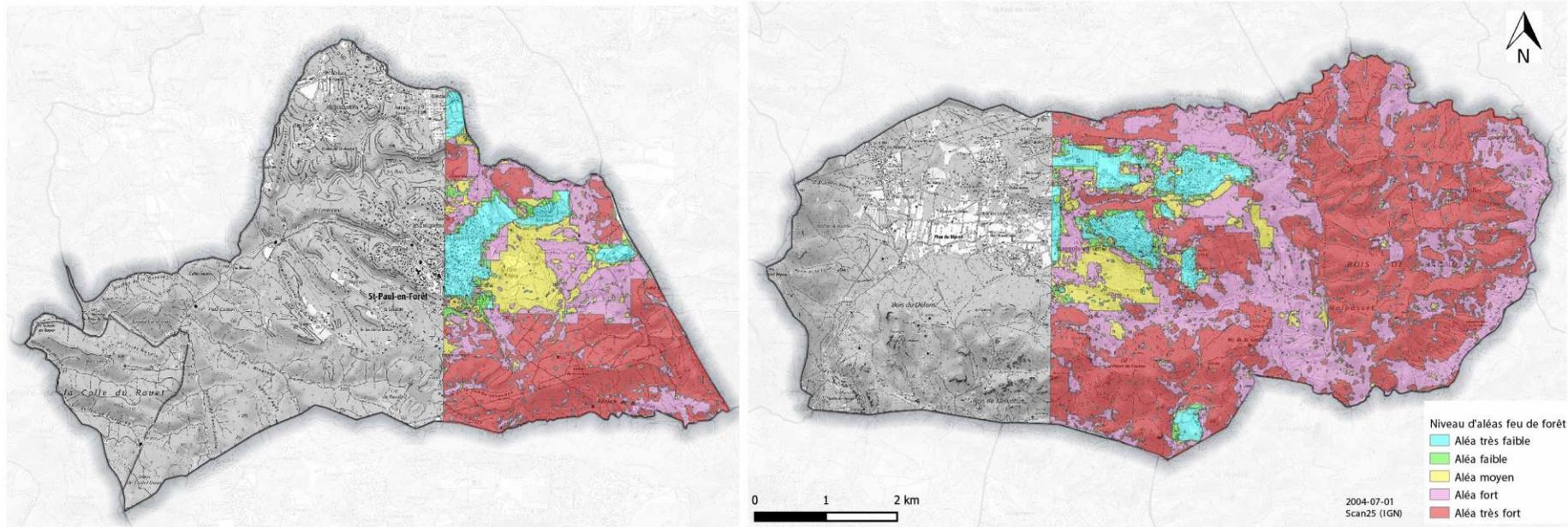
Aléa feu de forêt sur les communes de Montauroux et Tanneron

Source : Préfecture du Var



Aléa feu de forêt sur les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt

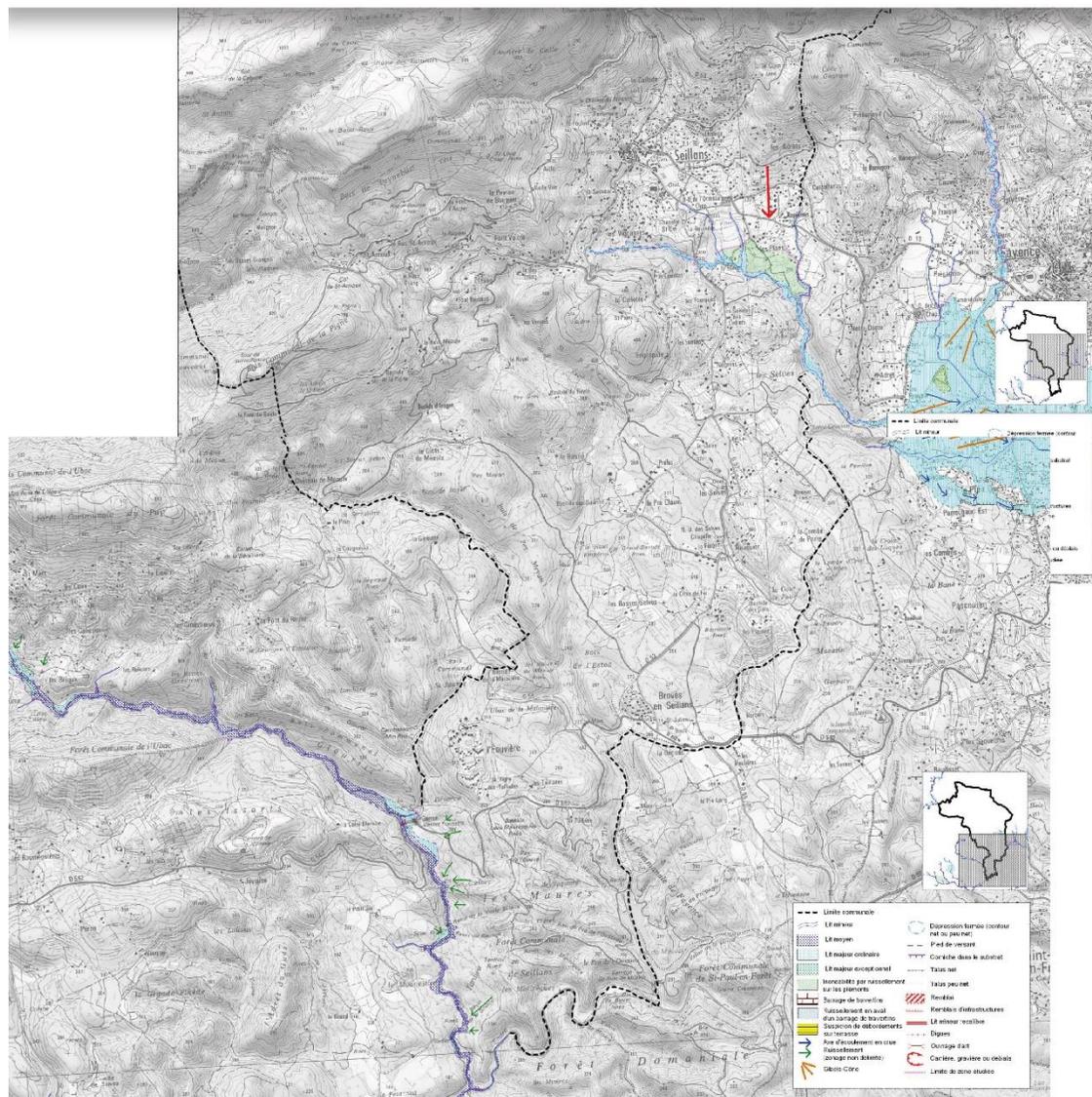
Source : Préfecture du Var



3.2. Atlas des zones inondables

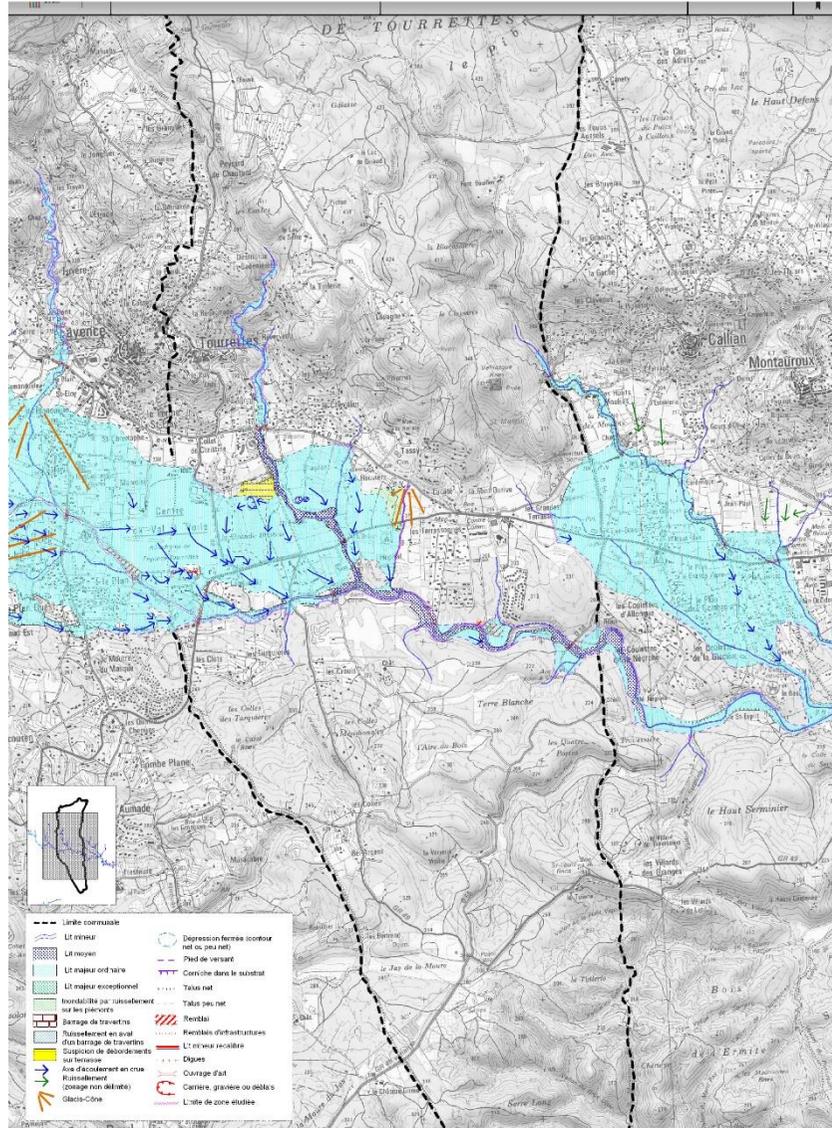
Atlas des Zones Inondables sur la commune de Seillans

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var



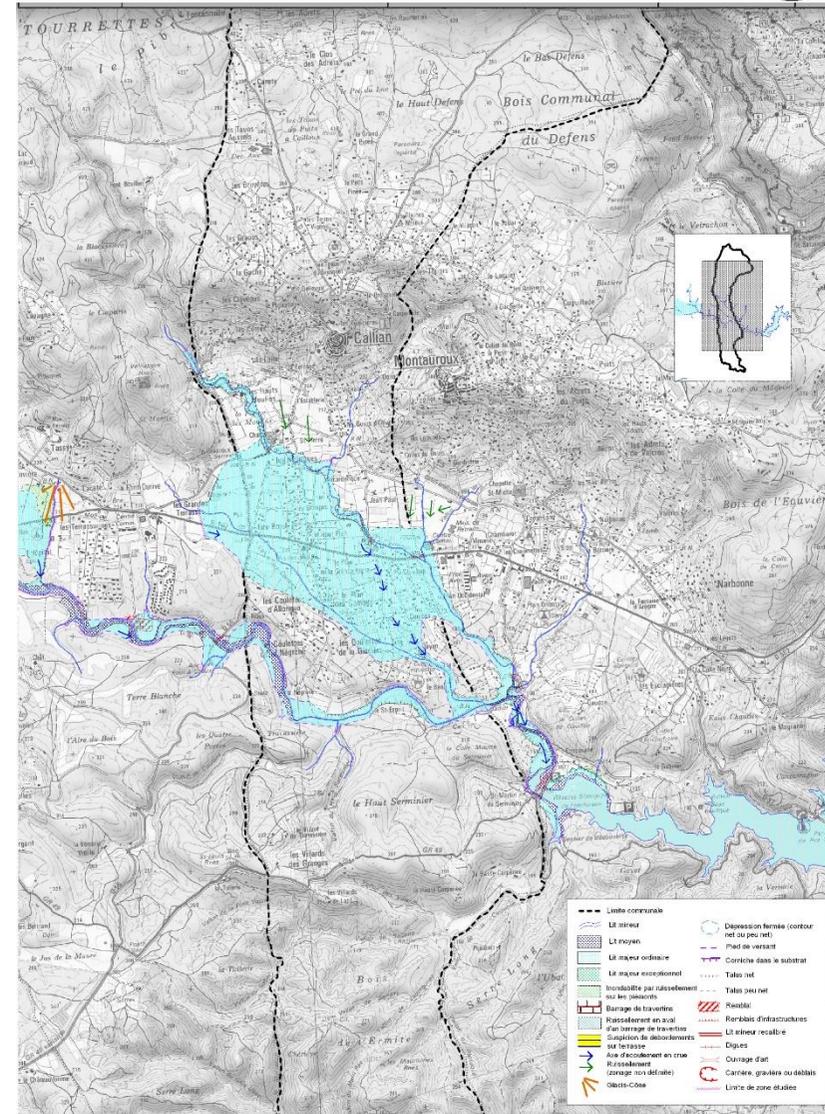
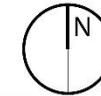
Atlas des Zones Inondables sur la commune de Tourrettes

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var



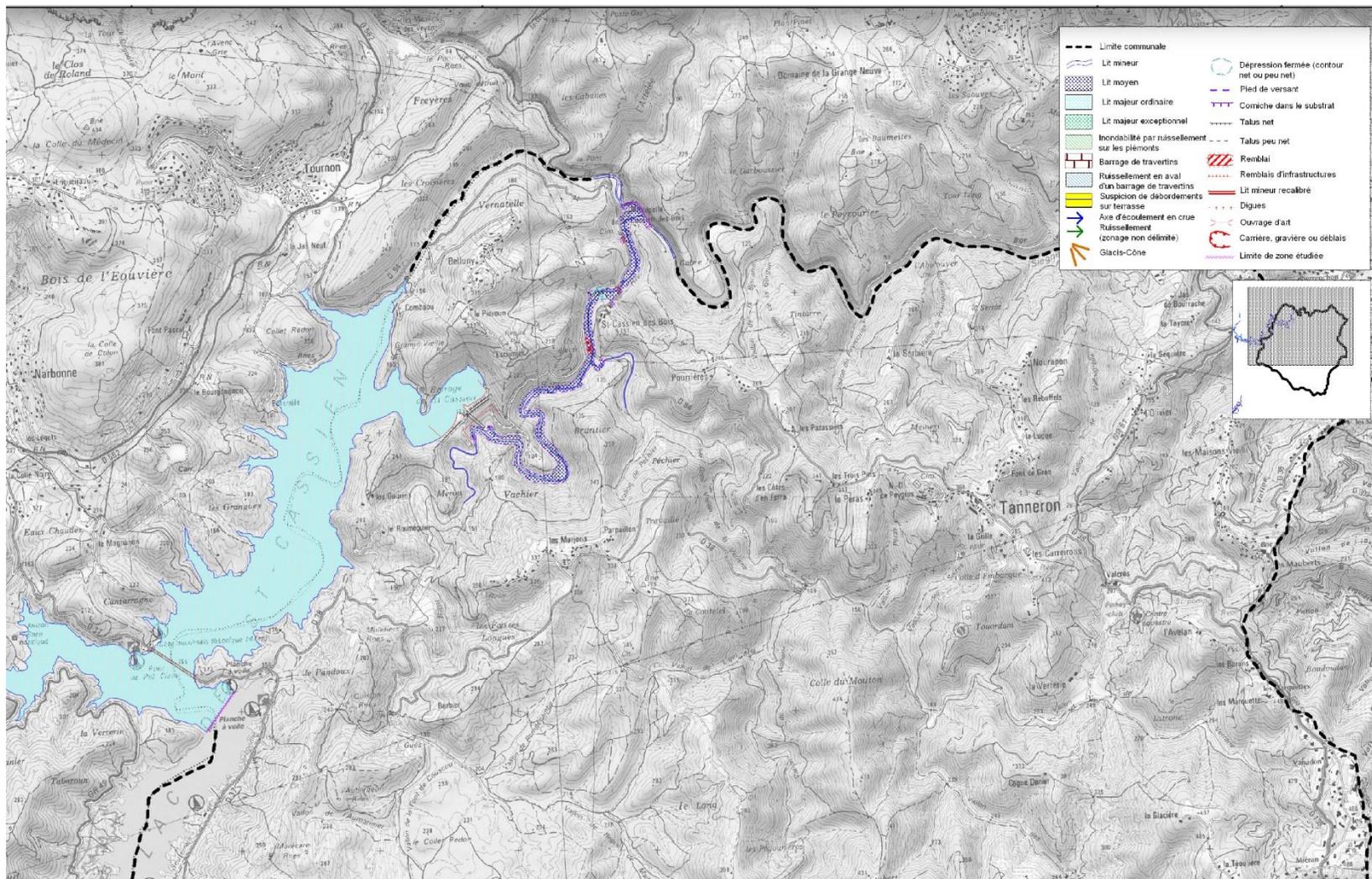
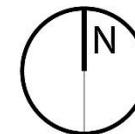
Atlas des Zones Inondables sur la commune de Callian

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var



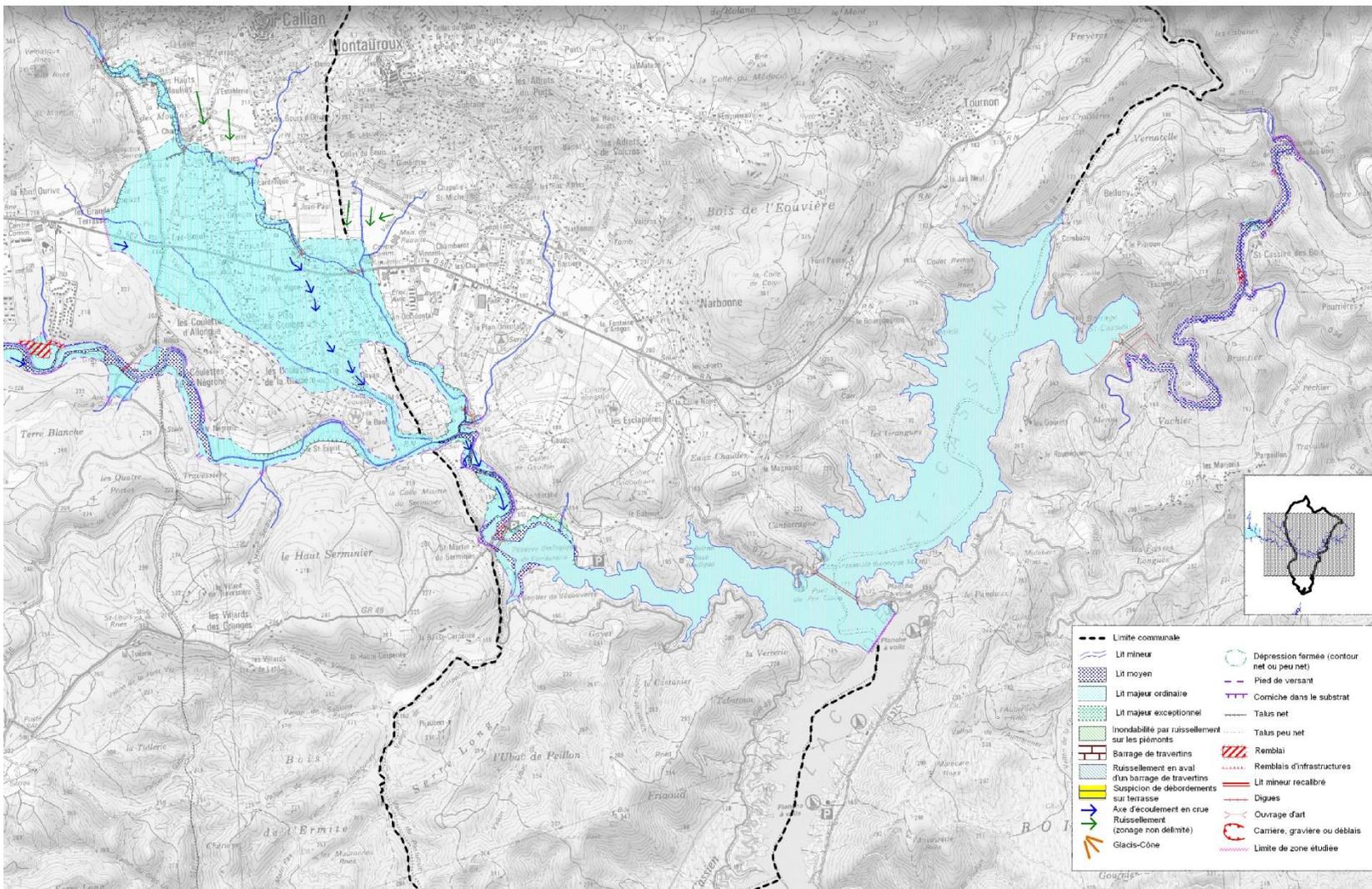
Atlas des Zones Inondables sur la commune de Tanneron

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var



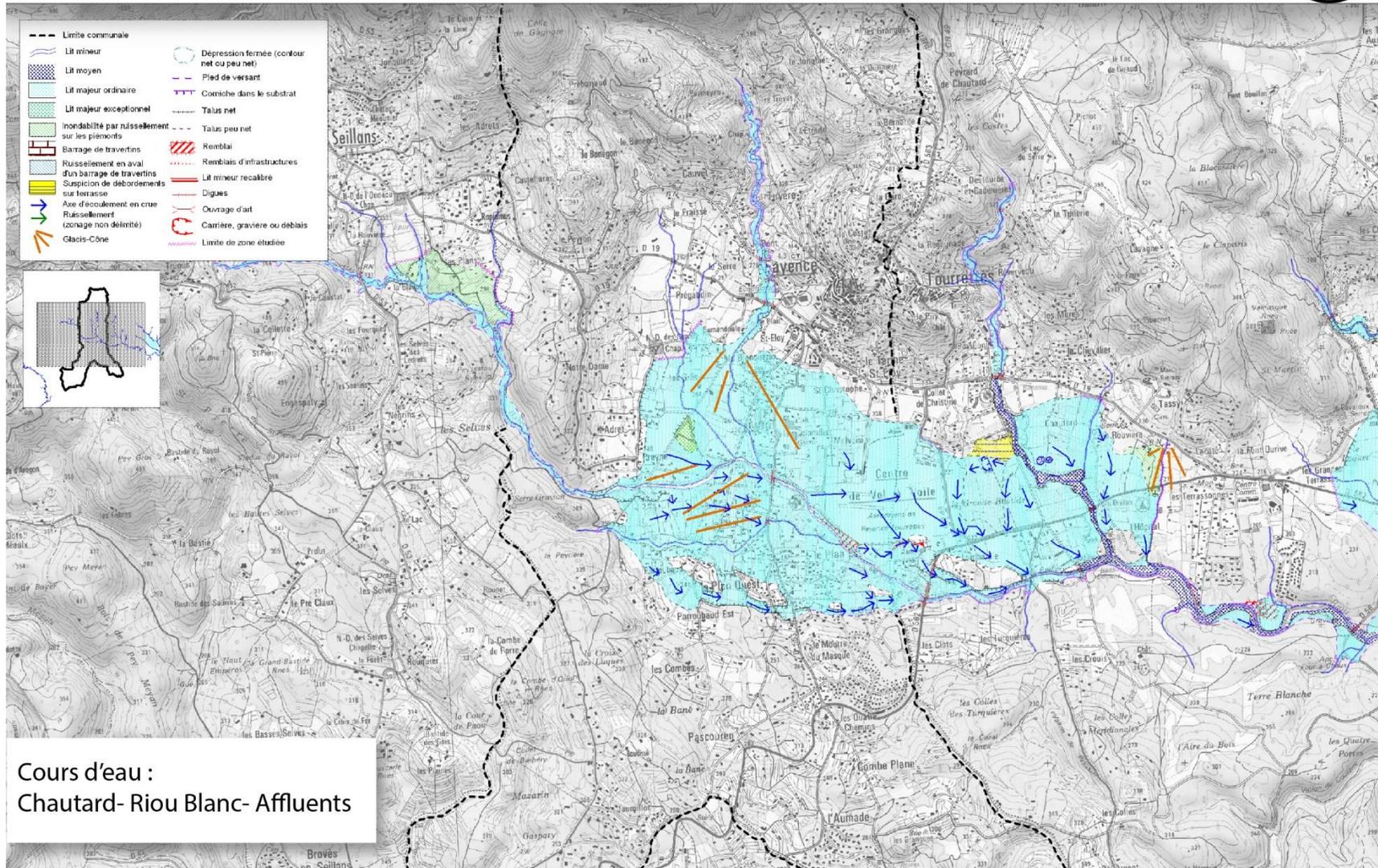
Atlas des Zones Inondables sur la commune de Montauroux

Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var

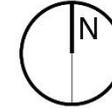


Atlas des Zones Inondables sur la commune de Fayence

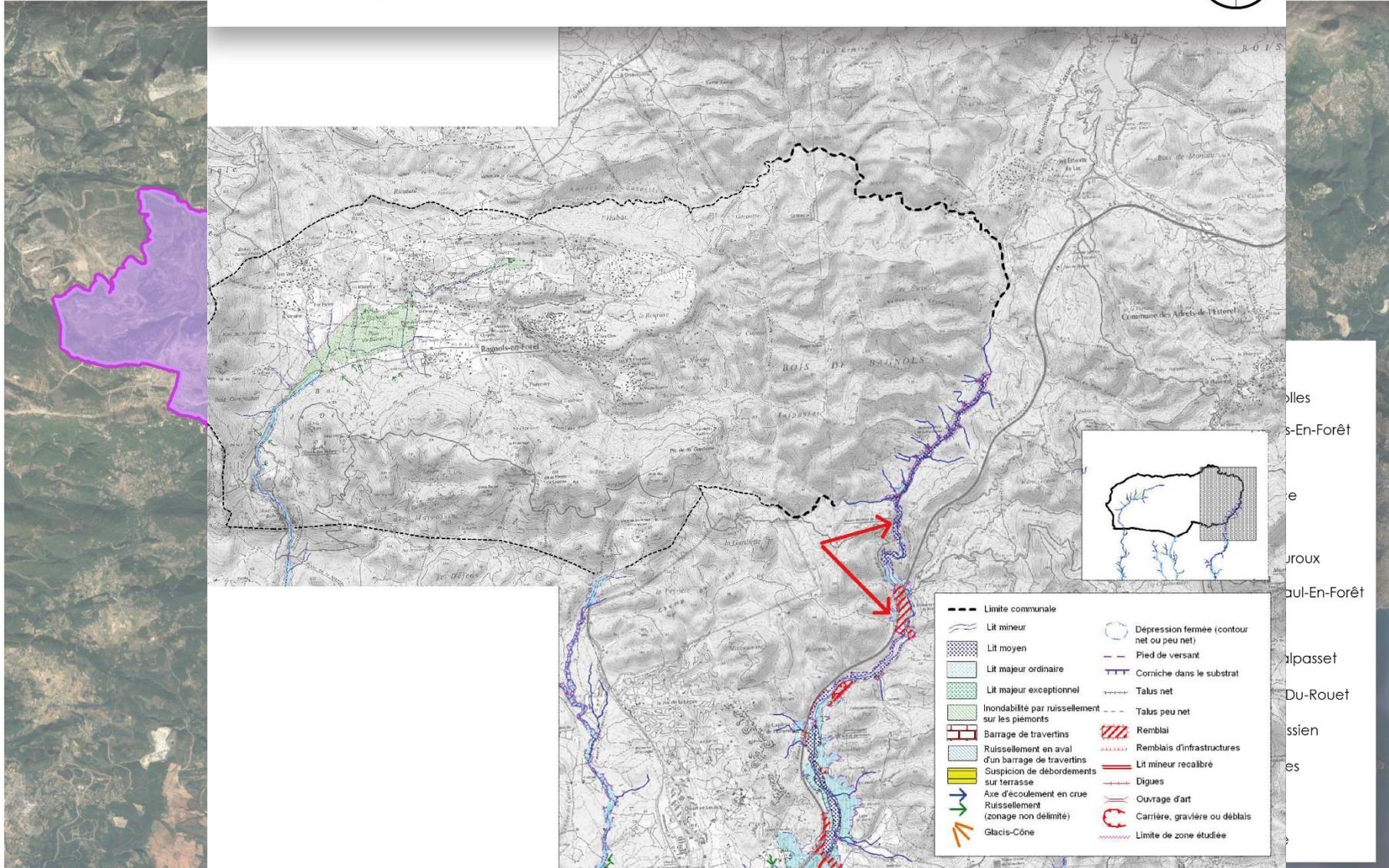
Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var



Ressources f Atlas des Zones Inondables sur la commune de Bagnols-en-Forêt



Echelle : 200 000 / Echelle : 25 000 / Source : Préfecture du Var



3.3. Aléas sismiques dans le département du Var

Aléas sismiques dans le département du Var

Source : DDTM 83

